



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it

suivirent l'exemple de ceux du midi et de l'est.

Mais le soulèvement le plus formidable fut celui des départements compris dans les deux anciennes provinces de Normandie et de Bretagne. Nous aurons à en parler plus au long.

En somme, Louvet comptait 69 départements résolus à marcher sur Paris. Meillan dit qu'il a existé aux archives de Bordeaux 72 adhésions aux mesures prises par celui de la Gironde. La Convention ne dominait guère plus que dans un rayon de trente lieues autour de Paris¹, mais elle s'appuyait sur cette ville, siège du gouvernement.

III

Il n'y a que deux manières de gouverner : par la légalité, ou par la force brutale. La Convention, qui avait foulé aux pieds la légalité, était fatalement condamnée aux moyens violents. En révolution, disait Danton, l'autorité appartient aux plus scélérats; *oser*, disait Saint-Just, ce mot est toute la politique de la révolution. Les plus scélérats, en effet, et ceux qui osaient le plus, disposèrent de tout. Le meurtre, la proscription, les confiscations devinrent les seuls moyens de gouvernement et d'administra-

¹ Louvet, *Mémoires*, p. 129. — Meillan, *Mémoires*, p. 71 et 72

tion ; les êtres les plus abjects furent les plus propres à les bien employer, et tout tomba dans leurs mains. La fortune, les lumières, le talent, les manières décentes et polies furent des crimes, et la guillotine et les réquisitions en firent justice. Pour l'honneur de la France, que ne peut-on jeter un voile sur ces temps malheureux !

Jusque-là les amis des députés proscrits dominaient dans les comités de la Convention, au comité de sûreté générale, au comité des finances, au comité de la guerre, au comité de législation ; la Convention renouvela ces comités ; celui de salut public fut seul conservé, car il se composait de Montagnards, et par lui la Montagne établit sa domination sur toute la France. — Ses procédés furent bien simples. J'en vois quatre principaux : saisie à la poste des correspondances ; presse enchaînée ; commissaires envoyés dans les départements avec mission d'y porter la terreur ; extorsions fiscales, comme emprunt forcé sur les riches, réquisitions arbitraires et confiscations.

Les lettres confiées à la poste, particulièrement les lettres des députés, furent ouvertes ; et les départements ne reçurent plus que celles qu'on jugeait absolument inoffensives. Nous avons entendu plusieurs représentants se plaindre de cette violation odieuse des correspondances intimes entre parents, entre amis ; le fait, du reste, était formellement

avoué, et pour la première fois, peut-être, on vit, le 8 juin, une assemblée de législateurs discuter la question de savoir si l'autorité doit s'arrêter devant le secret des lettres. Au nom du comité de salut public, Barrère vint déclarer que le comité central révolutionnaire avait donné des ordres à la poste pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la Convention nationale, et demander la cessation de ces mesures inquisitoriales ; mais Legendre, Bourdon et Collot-d'Herbois invoquèrent l'ajournement de la question ; Saint-André dit qu'il faut savoir enfin si, sous prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même ; et les lettres continuèrent d'être ouvertes. Il faut arriver au 9 décembre 1794, c'est-à-dire traverser tout le régime de la terreur, pour voir la fin de cette abominable inquisition. Dans la séance de ce jour, Tallien, Barras et d'autres réclamèrent le secret des lettres, et l'Assemblée décréta que les lettres ne seraient plus ouvertes¹.

Quant aux journaux, dans la séance des Jacobins du 5 juin, Robespierre et Bentabolle soutinrent que la liberté de la presse *ne doit exister que pour le parti dominateur* ; et les Montagnards ne manquèrent pas de mettre le fait d'accord avec la théorie. La saisie des papiers de Robespierre a livré à l'histoire une lettre curieuse du rédacteur en chef de

¹ *Moniteur* du 21 frimaire an III (11 décembre 1794), séance du 19.

l'article *Convention* dans le principal organe de la publicité, dans le *Moniteur*; elle est du 18 juin 1793. « Citoyen, dit le rédacteur, plusieurs personnes » m'ont fait craindre que votre motion de dimanche dernier ne tendît à une proscription générale des feuilles publiques, quoique je ne puisse » croire qu'une feuille aussi utile que la nôtre » puisse avoir été l'objet de votre proposition, au » moment où des lettres des commissaires de la » Convention attestent qu'elle a principalement et » essentiellement contribué à éclairer l'opinion d'un » grand nombre de départements sur la révolution » du 2 juin... Il n'y a que deux mois, on avait » l'opinion qu'un journal devait également publier » tout ce qui s'est dit dans une séance, pour et » contre; en sorte que nous étions forcés, sous » peine d'être dénoncés, sous peine de perdre la » confiance de nos abonnés, de publier les diatribes les plus absurdes des imbéciles ou des intrigants du côté droit. Cependant, vous devez » avoir remarqué que toujours le *Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours » de la Montagne que les autres. Je n'ai donné » qu'un court extrait de la première accusation qui » fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai » inséré en entier votre réponse. » Suit une énumération de tous les services rendus par le *Moniteur* à la cause démagogique. Enfin le rédacteur termine

ainsi : « Au reste, il suffit de jeter un coup d'œil
» sur nos feuilles, depuis un mois, pour voir qu'il
» n'est aucun journal qui ait plus contribué à cul-
» buter, dans l'opinion, les intrigants dont le
» peuple va faire justice. Aussi avons-nous déjà
» perdu mille abonnés dans le Midi et dans la Nor-
» mandie; aussi, à Marseille, a-t-on d'abord arrêté
» à la poste, puis brûlé le *Moniteur* en place pu-
» blique. D'après cela, nous croyons avoir quelque
» droit à l'indulgence, et même à la protection des
» patriotes¹. » Tout commentaire est inutile ici.

Les commissaires envoyés par la Convention aux armées, et surtout dans les départements, la rendirent pour ainsi dire présente en tous lieux, et ils fractionnèrent son despotisme sans diminuer son énergie, sans amoindrir son action. Chacun de ces commissaires, parlant au nom de la Convention, fut pour le département dans lequel il opérait la Convention elle-même, on trembla devant lui comme on eût tremblé devant elle. L'autorité légitime s'affaiblit en s'éloignant de sa source, parce que, fondée en partie sur le respect qu'elle inspire, ce respect ne peut être le même pour l'agent inférieur que pour le chef suprême; le despotisme, au contraire, a cela de particulier, que découlant de la force brutale, et procédant par la terreur, plus son

¹ Pièces imprimées à la suite du rapport de Courtois sur Robespierre, p. 113 et suivantes.

action s'étend et plus elle devient active et puissante. Bientôt nous verrons à l'œuvre les commissaires de la Convention ; et nous comprendrons alors qu'il y eut souvent de quoi trembler devant eux.

L'emprunt forcé avait été décrété avant l'expulsion des Girondins. Cambon avait demandé, le 20 mai, que la Convention, pour faire face aux dépenses énormes de la guerre, ouvrît un emprunt civique d'un milliard. Les assignats, avait-il dit, nous font une guerre désastreuse. Eh bien ! cet emprunt civique fera rentrer les assignats et attachera tous les citoyens à la République, si l'on délivre aux souscripteurs une reconnaissance admissible à l'acquisition des biens des émigrés. Après une assez longue discussion, la Convention décréta, en effet, qu'il y aurait « un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches, que les reconnaissances seraient admises au paiement des biens des émigrés, » et elle chargea son comité des finances de présenter incessamment un rapport sur le mode d'exécution. — Mais ce n'est que le 9 juin que fut lu le rapport, et le 22 seulement qu'intervint un décret portant : « La Convention nationale décrète que, par une » conséquence de la déclaration solennelle faite au » commencement de la session, et consignée dans » l'acte constitutionnel qui sera incessamment pré- » senté à la sanction du souverain, tendante au

» maintien inviolable des propriétés territoriales,
 » commerciales, industrielles, le *répartiment* d'un
 » milliard, formant l'emprunt forcé décrété le 20 mai
 » dernier, ne sera pas assis sur les propriétés ou les
 » capitaux, mais seulement sur tous les revenus fon-
 » ciers, mobiliers et industriels, d'après des règles
 » et des mesures justes et dignes d'un peuple libre.»
 Ce premier décret fut suivi d'un second qui disait :
 « Art. 1^{er} Ne seront pas assujetties à l'emprunt forcé
 » d'un milliard les personnes mariées dont le revenu
 » net est au-dessous de 10,000 livres, et ceux des
 » célibataires dont les revenus sont au-dessous de
 » 6,000 livres. — Art. 2. Quinzaine après la pu-
 » blication du présent décret, chaque citoyen dont
 » les revenus seront au-dessus de la classe exceptée
 » par l'article 1^{er}, sera tenu de fournir à sa section
 » ou à sa commune, lorsque la municipalité ne sera
 » pas composée de plusieurs sections, une déclara-
 » tion de ses revenus et de ses charges ¹. » — Puis
 chaque émissaire de la Convention frappait dans les
 départements des réquisitions auxquelles on s'em-
 pressait de souscrire, car elles étaient conçues en
 termes qui ne permettaient pas l'hésitation. Par
 exemple, on recevait un mandat écrit en encre rouge
 et portant : « Guerre aux ennemis du peuple. *Sous*
 » *peine d'être traitée révolutionnairement*, la nommée

¹ *Moniteur* du 22 mai 1793, séance du 20. — *Moniteur* du 25 juin 1793, séance du 22.

» veuve Vayer, de Thionville, versera dans trois
» heures, à la caisse de la commission révolution-
» naire, la somme de 3,000 livres. » — Ajoutez que
d'innombrables condamnations à mort emportaient
confiscation des biens au profit de la République, et
que les condamnés étaient généralement des gens
riches; ajoutez encore que les tribunaux révolution-
naires, lorsqu'ils n'é prenaient pas la vie des accusés,
prenaient généralement une bonne partie de leur
fortune à titre d'amende; qu'on voit souvent figurer
dans leurs arrêts des amendes de 500,000 livres,
de 400, de 300, de 200, de 100,000 livres. Une
partie était quelquefois affectée aux patriotes né-
cessiteux, mais l'État recevait toujours la plus
grande part. — Puis la planche à assignats se repo-
sait rarement. Ces assignats, il est vrai, tombèrent
en discrédit dans le commerce; mais ils avaient
cours forcé et la loi du maximum leur assura un pla-
cement utile.

Cependant la Convention comprit que si la viola-
tion des lettres, l'interdit mis sur les journaux, l'en-
voi de commissaires, les mesures fiscales, pouvaient
établir sa domination sur la France, c'étaient toute-
fois des moyens matériels, et qu'il fallait agir aussi
sur l'esprit des masses. Il lui sembla qu'à cet égard,
ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de décréter
une constitution républicaine. La constitution fut
donc bâclée en quelques jours; mais comme cette

constitution devait devenir gênante, la Montagne la suspendit presque aussitôt, et décréta un *gouvernement révolutionnaire*. On renferma donc l'acte constitutionnel dans un coffre élégamment orné, qu'on plaça au milieu de la salle des séances de la Convention, promettant qu'il en serait tiré et aurait force de loi à la paix générale ¹.

§ 2. — Soulèvement de Normandie et de Bretagne. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression. — Efforts impuissants.

I

Les représentants du peuple mis le 2 juin en état d'arrestation chez eux, durent y rester sous la surveillance d'un gendarme. Cette précaution ne parut pas suffisante au conseil général de la commune de Paris, car il prit un arrêté portant que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez les députés pour aider le gendarme dans son service. Le même conseil général prit un autre arrêté, par lequel il chargea son comité révolutionnaire de faire mettre en état d'arrestation tout député qui quitterait son poste dans le moment des dangers de la patrie ². Mais tous les efforts de la commune ne purent faire

¹ Dulaure, *Esquisses historiques des principaux événements de la Révol. française*, t. III. ch. 1^{er}, p. 45.

² *Moniteur* du 6 juin 1793. *Nouvelles*, Paris.

que, tandis que plusieurs représentants proscrits étaient retenus prisonniers chez eux ou y attendaient volontairement leur sort, beaucoup d'autres ne parvinrent à tromper toute vigilance et à fuir loin de Paris.

On a dit que Vergniaud, à qui l'on représentait, le 1^{er} juin, les périls qui le menaçaient, aurait répondu : « Hélas ! qu'importe ma vie ? Mon sang serait peut-être plus éloquent que mes paroles pour réveiller » et sauver la patrie. Qu'ils le versent s'il doit » retomber sur les ennemis de la France ! » On a dit encore, qu'après le 2 juin, quelqu'un lui ayant offert un asile sûr, il refusa d'abord ; on insista, dit-on, et il se rendit ; mais le lendemain, il voulut absolument rentrer dans le logement qu'il partageait avec Fonfrède et Ducos. « S'ils sont sacrifiés, disait-il, » ma tête manquant au sacrifice ne pourrait plus » être portée haute. Mourant pour la liberté, la couronne du martyr ornera dignement mon front. » Adieu, citoyen ; je vous remercie de votre hospitalité, et surtout de l'estime à laquelle je devais » votre secours. Fonfrède et Ducos ne sont pas encore décrétés d'accusation ; le venin de Marat s'est » adouci pour eux ; mais l'indulgence d'un tel monstre, flétrit plus que sa fureur. Je cours les aider à » laver leur robe d'innocence d'une si horrible profection. » En rentrant chez lui, rue de Clichy, Vergniaud trouve un gendarme à sa porte : Ah !

» ah ! dit-il en riant, c'est le prisonnier qui vient
» trouver son gardien ; cela doit vous rassurer sur
» mes projets d'évasion ¹. »

Un député n'annonça pas moins à la Convention , le 25 juin, que Vergniaud, n'ayant pu corrompre son gendarme par l'offre de 450 francs, avait enivré ses gardes, et que profitant de l'instant où ils avaient perdu la raison, il s'était évadé. A l'égard des représentants proscrits, que coûtait un mensonge de plus. Fonfrède signala l'imposture.

Comme Vergniaud, Gensonné pouvait aisément se sauver de Paris ; jamais il ne voulut le faire. Meillan s'efforçant de le retenir dans sa maison : « Non ,
» mon ami, lui dit-il, je veux rentrer chez moi, j'y
» veux attendre mon sort. » Les jours suivants, Meillan engagea encore Gensonné à s'évader, c'était facile : le gendarme qui le gardait était un ancien soldat de la garde suisse, auquel Brissot et Gensonné avaient sauvé la vie le 10 août ; ce gendarme l'avait rappelé lui-même à son prisonnier ; mais Gensonné ne voulut jamais permettre qu'on essayât de gagner cet homme ². Quelques mois plus tard, alors que le sort des proscrits pouvait être prévu avec certitude, Talma offrit encore à Gensonné un moyen de sortir de prison ; Gensonné repoussa ce nouveau

¹ J'ignore à quelle source sont puisées ces paroles.

² Meillan. *Mémoires*, p. 63 et 64.

moyen comme indigne de lui et comme pouvant compromettre son libérateur¹. Il pensait que s'il était utile à la République, que quelques-uns des représentants expulsés de la Convention, allassent échauffer les cœurs dans les départements, il convenait aussi, que d'autres restassent à Paris comme otages et garants de l'innocence des absents². Un compagnon de captivité des représentants a écrit : « Pendant que Guadet et Gensonné étaient réunis dans la même maison, sous la surveillance de deux gendarmes, il s'offrit à eux les occasions les plus favorables de s'évader ; il s'établit alors une lutte très-vive entre ces deux députés, chacun d'eux voulant engager l'autre à fuir, et rester seul exposé au danger commun. Guadet prétendait que les jours de son ami étaient plus précieux que les siens, plus utiles à la patrie, et qu'il serait coupable envers elle s'il ne cherchait pas à les conserver. Gensonné, à son tour, rendant justice aux grands talents du Démosthène français, puisait dans cette supériorité même les arguments par lesquels il s'efforçait de faire accepter à son ami la préférence que celui-ci lui offrait. « Il importe, disait-il, à mon pays que j'aille seul à » l'échafaud : en me perdant, il n'aura pas à regret- » ter un talent extraordinaire. Cependant j'ai assez » marqué dans la révolution et dans mes fonctions

¹ H. Chauvot, *Le Barreau de Bord.*, p. 197.

² Louvet, *Mémoires*, p. 101.

» législatives pour croire que ma mort arrachera les
» Français à leur coupable indifférence sur les maux
» qui la menacent. Quand cet éveil sera donné, ce
» sera à toi, Guadet, et aux hommes qui ont ton
» énergie et tes talents, à rallier les Français autour
» des bons principes, et à ramener parmi eux le rè-
» gne de la justice et de l'humanité. » Ni les répli-
ques éloquentes de Guadet, ni les larmes d'une
épouse près de donner le jour à un enfant, ne purent
ébranler l'âme indomptable de Gensonné ¹. »

Valazé aussi, refusa toujours de profiter des mille facilités qu'il pouvait avoir de s'évader, disant comme Gensonné, qu'il était utile à la République que le plus grand nombre des députés accusés partît, mais qu'il fallait qu'il en restât à Paris, dans l'intérêt général. Cette manière de voir était partagée par plusieurs autres encore. A Paris donc, restèrent volontairement (outre Vergniaud, Gensonné et Valazé), Gardien, Lehardy, Boileau et Vigée. J'avoue que je ne comprends ni le scrupule ni le raisonnement de ces députés. La commune révolutionnaire et les sociétés populaires de Paris les ont arrachés d'un poste où leurs commettants déclaraient vouloir les maintenir ; ce sont eux qui ont à réclamer le châtimement des coupables, et ils persistent à

¹ Champagneux, supplément aux *Mémoires* de M^{me} Roland.

jouer le rôle d'accusés : ils restent entre les mains de leurs ennemis, et se livrent à leurs tribunaux de sang ! Comment ne voient-ils pas que se soumettre volontairement, c'est presque reconnaître la légalité de la mesure qui les frappe ?

Cependant, bon nombre de proscrits pensèrent autrement, et coururent dans les départements soulevés, demander vengeance des attentats commis sur leurs personnes. Tels furent, Buzot, Barbaroux, Gorsas, Pétion, Guadet, Brissot, Louvet, Lasource, Salle, Lanjuinais, Biroteau, Lesage, Bergoeing, Larivière, Kervelegan, Mollevault, Bertrand-Lahosdinière, Lidon, Chambon, Rabaud Saint-Etienne, Grangeneuve, Gomaire. D'autres non décrétés d'arrestation se joignirent à eux, comme Meillan, Duchâtel, Giroust, Cussy, Valady. Ceux-là étaient seuls conséquents à mon avis. Meillan pose bien la question : la force avait pris la place de la loi, la fureur, celle de la justice ; le devoir des députés proscrits était d'informer leurs commettants de la violence faite à leurs mandataires ; mais il n'y avait plus de communications possibles, les dépêches des proscrits étaient supprimées, et, fussent-elles parvenues à leur adresse, les relations publiées et répandues à flots par la Montagne, auraient fait plus que les balancer. Cependant il fallait absolument éclairer les départements ; les voies communes étant fermées,

il devenait indispensable de recourir à des moyens extraordinaires pour mettre le peuple à même de prendre des résolutions en connaissance de cause. Quelques proscrits, décidés à tout tenter, se réunirent donc en petit comité, et après avoir examiné la situation des affaires, ils s'accordèrent à conclure qu'il était indispensable que quelques-uns d'entre eux se transportassent dans les départements pour y montrer la vérité¹.

Tous ces députés furent le 25 juillet déclarés par la Convention traîtres à la patrie.

II

La Normandie était aux portes de Paris; là se dirigèrent la plupart des représentants qui sortirent de cette ville.

Buzot, Salle, Bergoeing arrivèrent à Evreux presque aussitôt que la nouvelle des événements du 2 juin. — Dès le 4, le conseil général du département de l'Eure appela à lui deux membres de chaque administration de district pour se concerter en assemblée générale sur les moyens de sauver la patrie; cette assemblée, réunie le 6, appela à son tour deux membres de la commune d'Evreux. Dans l'assemblée ainsi formée, les journées des 31 mai,

¹ Meillan. *Mémoires*, p. 65.

1^{er} et 2 juin furent déclarées, d'une commune voix, attentatoires aux droits du peuple. Il y fut décidé que tout citoyen devait se lever pour aller rendre à la Convention sa liberté et venger l'outrage fait à la nation, dans la personne de ses représentants.

Le même jour, arrivèrent à Evreux neuf députés des autorités constituées, des sociétés populaires et de la commune de Caen, qui revenaient de Paris; ces députés furent introduits dans le lieu des séances; ils avaient été témoins oculaires des événements; ils représentèrent la Convention comme assiégée par cent mille brigands, la plupart étrangers à Paris; ils assurèrent que le peuple parisien attendait avec impatience les républicains de tous les départements pour venger la Convention et lui rendre sa liberté; ils pressèrent les citoyens de courir aux armes; ils annoncèrent qu'aussitôt après leur arrivée à Caen, tout le Calvados volerait au secours de l'Assemblée nationale pour la tirer de sa captivité. Ces discours prononcés avec feu, furent couverts d'applaudissements par le peuple qui remplissait le lieu des séances; tous jurèrent spontanément de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République et de défendre la Convention. Séance tenante, fut pris un arrêté portant : « 1^o l'assemblée déclare être convaincue que l'Assemblée nationale n'est pas libre; 2^o il sera organisé, concurremment avec les citoyens des autres départements, une force armée pour

marcher, en tout ou en partie, contre les factieux de Paris qui ont enchaîné la liberté de la Convention, et réduit au silence les bons citoyens ; 3° cette force armée sera de 4,000 hommes pour le département de l'Eure ; 4° il sera établi une correspondance avec tous les départements pour les inviter à se joindre à celui de l'Eure ; 5° il sera envoyé une adresse à toutes les communes de ce département, pour demander leur adhésion aux mesures contenues dans le présent arrêté ; 6° il sera envoyé des commissaires dans les départements du Calvados, d'Eure-et-Loir et de l'Orne, pour concerter ensemble les mesures d'exécution ; 7° il est ordonné aux municipalités d'arrêter ceux qui prêcheraient la doctrine de l'anarchie, le pillage et le meurtre.

Le 14, le département appela toutes les autorités constituées, les corps judiciaires, le conseil général de la commune tout entier, et une députation de la société populaire. Tous adhèrent avec enthousiasme à ce qui avait été fait. — Le soir, les sections d'Evreux furent réunies ; des députés de l'assemblée tenue au département leur présentèrent l'arrêté du 6 juin. Leur adhésion fut donnée par acclamation ; et la séance se termina par le serment de maintenir la République une et indivisible et de défendre la Convention.

Sur ces entrefaites, le 21 juin, les dragons de la Manche et les chasseurs du district d'Evreux, caser-

nés dans cette ville, reçurent ordre de partir pour Versailles. Le peuple engagea les commandants à différer leur départ; ils répondirent qu'ils étaient obligés d'obéir au ministre; qu'ils partiraient donc à moins qu'on ne prît des mesures pour les en empêcher. Les sections s'assemblèrent de nouveau, et il fut arrêté que le peuple se porterait en masse au devant des troupes pour leur faire *une douce violence*. Le 22, dès le matin, le peuple se porta, en effet, sur la route de Paris. Les dragons et les chasseurs se présentèrent, mais rentrèrent sur-le-champ dans la ville, où la plupart des soldats avaient même laissé leurs bagages.

Plusieurs ours se passèrent avant que le département de l'Orne eût connaissance des événements du 2 juin. Les représentants Duchâtel et Meillan, qui avaient quitté Paris dans la nuit du 5 au 6 pour aller éclairer la Bretagne, trouvèrent Alençon dans une ignorance complète sur ces événements; on y connaissait seulement ceux du 27 mai, qui, bien que dénaturés, donnaient à penser cependant que la Convention était en péril. Le peuple assemblé venait, en conséquence, de nommer le même jour, 44 députés pour aller concerter avec les départements voisins les mesures que les circonstances pouvaient nécessiter¹. Ce qu'il apprit de plus ne

¹ Meillan. *Mémoires*, p. 70.

pouvait que le confirmer dans ses résolutions.

Le Calvados ne resta pas en arrière de l'Eure. Il n'est pas douteux que les neuf commissaires que nous avons vus animer par leurs discours les citoyens d'Evreux, n'aient dépeint avec le même feu et sous les mêmes couleurs à leur département, les événements accomplis à Paris, et que leurs paroles n'aient produit à Caen la même indignation que dans l'Eure. On sait, en effet, que le Calvados ne fut ni moins résolu que l'Eure ni moins prompt à se lever. Dès le 10 ou le 11 juin, les représentants Larivière et Gorsas étaient dans ce département et contribuaient à lui inspirer d'énergiques résolutions. Vers cette époque, le Calvados, au nom des corps administratifs et des sociétés populaires, de son chef-lieu, fit arrêter et transférer au château de Caen les représentants Romme et Prieur, commissaires conventionnels près l'armée des côtes de Cherbourg.

Buzot, Barbaroux et quelques autres rejoignirent à Caen Larivière et Gorsas, et dès lors cette ville fut regardée comme le chef-lieu de l'insurrection de l'Ouest. Les commissaires de l'Eure et de l'Orne s'y réunirent; le baron Félix de Wimpfen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, accepta le commandement général des forces coalisées, et ainsi se forma la confédération des trois départements de la Normandie.

Cependant Meillan et Duchâtel étaient arrivés en Bretagne. A Rennes, ils trouvèrent le peuple préparé à marcher sur Paris. « On venait d'y apprendre, par voie extraordinaire, l'arrestation de quelques députés sans en connaître les motifs ni le mode. Mais cet attentat avait paru trop grave pour être toléré, et le peuple assemblé venait, en conséquence, de délibérer la levée d'un corps de troupes pour *aller rendre la liberté à la Convention*. » — Le même jour, les citoyens de Rennes envoyèrent à la Convention une adresse, dans laquelle ils expriment toute leur indignation, déclarant que le devoir du peuple est de se lever tout entier, de marcher sur Paris, non pour le combattre, mais pour se mêler à des milliers de frères, repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté. « Rapportez, disent-ils, l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs; rendez-les à la République; vous en répondez sur vos têtes¹. » Duchâtel et Meillan furent obligés de calmer l'effervescence publique : ils s'attachèrent surtout à bien « faire distinguer la masse des citoyens de Paris d'avec quatre à cinq mille brigands qui seuls étaient coupables. » Le peuple leur vota des remerciements et leur offrit une garde de sûreté qu'ils refusèrent.

¹ *Moniteur* du 11 juin 1793, séance du 9.

Les deux représentants trouvèrent à Rennes des commissaires de la Mayenne, du Morbihan et du Finistère, qui prirent des extraits de leur relation et les répandirent dans leurs départements respectifs, où ils excitèrent la même indignation et suggérèrent les mêmes mesures que dans Ille-et-Vilaine. Le Finistère même n'avait pas attendu pour se soulever l'avertissement des représentants.

De Rennes, Duchâtel et Meillan passèrent dans la Loire-Inférieure, qu'ils trouvèrent animée des mêmes dispositions que les autres départements bretons; mais son chef-lieu, Nantes, pressé par les Vendéens, ne put se dégarnir d'hommes, et se réduisit à offrir son adhésion et des fonds.

Ainsi, dans cinq départements de la Bretagne, il se forma des bataillons, et à Rennes un comité central de ces mêmes départements. Mais revenons à Caen.

Comme l'Eure, comme la Bretagne, le Calvados leva des forces et organisa une armée départementale. Un bulletin publia jour par jour ce qui s'y fit ¹.

22 juin. — Les citoyens enrôlés pour combattre l'anarchie et maintenir la République une et indivisible, défilent en armes dans l'assemblée, et demandent à partir à l'instant pour se rendre à

¹ Ce bulletin a été imprimé parmi les *Pièces justificatives* jointes aux *Mémoires* de Meillan.

Evreux, lieu de réunion des forces départementales de l'Ouest. L'assemblée, cédant aux vœux des citoyens, leur confie la bannière du département. Puis elle se rend, suivie d'un détachement, sur la place de la Liberté. L'avant-garde y était rangée en bataille, ayant en tête deux pièces de canon, des caissons contenant des munitions de guerre et des outils, et des chariots chargés de vivres. A l'arrivée de la bannière, les différents corps se mettent en marche et traversent la ville, précédés des tambours et de la musique. Arrivés à la hauteur de l'esplanade de Sainte-Paix, les membres des autorités constituées embrassent leurs frères et leur promettent de les rejoindre au premier signal.

23 juin. — Le corps de cavalerie qui doit se rendre à Evreux se met en marche le matin. Il est suivi d'un second détachement d'infanterie. — Le même jour le général Wimpfen reçoit par courrier extraordinaire une dépêche du ministre de la guerre, qui l'invite à se rendre à Paris pour conférer avec le pouvoir exécutif; il répond qu'il ne s'y rendra qu'à la tête de 60,000 Normands. — Le bulletin contient des nouvelles d'Evreux, de Lyon, de Marseille, d'Avallon, de Nîmes, de Manosque. Partout les populations soulevées ont pris les armes.

26 juin. — Les différents cantons du département du Calvados ayant le 23 et le 24 nommé leurs députés dans les assemblées primaires, des députés

se présentent à l'assemblée centrale et prêtent le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, de soutenir l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans et aux anarchistes, de ne mettre bas les armes que lorsque la Convention nationale sera libre, et la France vengée des attentats commis contre la souveraineté du peuple.

Les représentants Guadet et Louvet viennent d'arriver. Louvet qui avait quitté Paris le 24, s'est trouvé à Evreux le 25 en face d'un homme que d'abord, a-t-il dit, il prit pour un spectre : c'était Guadet déguisé en garçon tapissier ; il avait fait vingt-deux lieues à pied dans la journée, le plus souvent par des chemins de traverse. Un homme de confiance du prince de Broglie l'avait favorisé dans son évasion¹, et c'est au sang-froid et à la présence d'esprit de cet homme qu'il dut son salut.

Le représentant Gorsas donne lecture à l'assemblée d'un mémoire détaillé sur les derniers événements de Paris. — Le représentant Guadet ajoute des développements au récit de Gorsas. « J'appar-
» tiens, dit-il, à un département qui, comme vous,
» aime la liberté ; qui, comme vous, a fait de grands
» sacrifices pour elle ; qui, comme vous, travaille en
» ce moment à maintenir l'unité et l'indivisibilité

¹ Souvenirs de M^{me} Guadet. — Louvet, *Mémoires*, p. 102.

» de la République, à prévenir la guerre civile, et
» à anéantir la faction qui déchire la patrie. Je vous
» jure ici en son nom amitié, fraternité et reconnais-
» sance pour l'asile que vous m'accordez. Quant à
» moi, le département de la Gironde et celui du
» Calvados se confondront toujours dans mon cœur,
» et si je tiens à l'un par ma naissance, je tiendrai
» à tous les deux par sentiment. » — Le représen-
tant Louvet, remercie les Calvadosiens de leur accueil
et de l'honorable asile donné par eux aux repré-
sentants proscrits.

Le même jour encore, le conseil général du départe-
ment d'Ille-et-Vilaine fait savoir que les forces de la
ci-devant province de Bretagne sont en marche, que
l'avant-garde arrivera prochainement à Caen, et sera
suivie à peu de distance du corps d'armée. Cette
avant-garde est composée d'hommes choisis, d'un
patriotisme connu, qui tous ont passé par un scrutin
épuratoire, qui tous sont exercés au maniement des
armes. — On annonce aussi que les citoyens qui
formaient le comité central des cinq départements
de la ci-devant Bretagne arriveront le lendemain à
Caen pour se réunir aux députés des départements
de la ci-devant Normandie, et concourir avec eux
aux moyens de sauver la République une et indivi-
sible.

Suivent encore des nouvelles de Marseille et de
Bordeaux, — Marseille annonce qu'elle a envoyé

aux départements une adresse énergique leur annonçant que ses forces armées sont en marche et qu'elle en appelle à Dieu et à ses armes des attentats commis les 31 mai et 2 juin. — Bordeaux écrit que sa commission populaire continue avec la plus grande activité, et aux applaudissements des différentes communes du département, ses travaux pour organiser une force départementale formidable, et que l'avant-garde est partie. — Montpellier, Carcassonne, Béziers, Nîmes, Lyon, Saint-Yrieux, Lion-d'Angers, Vannes, Quimper, Rennes, Lorient font les mêmes protestations et les mêmes préparatifs.

27 juin. — Le comité militaire fait son rapport sur l'organisation de la force armée qui doit se rendre à Evreux. Il est arrêté que le département du Calvados fournira, indépendamment de l'avant-garde déjà partie, deux bataillons, dont l'un sera levé dans la ville de Caen et l'autre dans les districts des autres villes, avec une compagnie de canonnières, et que le tout se tiendra prêt à marcher à la première réquisition.

28 juin. — Pétion est introduit dans l'assemblée ; il est accueilli, dit le bulletin, avec le respect qu'inspire le malheur et que commande la vertu.

Le 30, Lanjuinais est introduit aussi, et accueilli par les plus vifs applaudissements. — Dans la même séance est pris l'arrêté suivant. « Les députés nom-

» més par les communes et assemblées primaires
 » des départements du *Morbihan*, du *Finistère*, des
 » *Côtes-du-Nord*, de la *Mayenne*, d'*Ille-et-Vilaine*,
 » de la *Loire-Inférieure*, du *Calvados*, réunis à
 » Caen ; considérant que la gravité des circons-
 » tances ne leur permet pas d'attendre plus long-
 » temps l'arrivée des députés des autres départe-
 » ments qui doivent se joindre à eux ; considérant
 » que la formation de leur assemblée ne peut être
 » différée sans compromettre la chose publique dont
 » le succès dépend de l'ensemble et de l'unité des
 » mesures, vérification faite de leurs pouvoirs, jurent
 » guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux
 » anarchistes ; jurent de maintenir la liberté, l'éga-
 » lité, la République une et indivisible, la sûreté
 » des personnes et des propriétés ; jurent de n'em-
 » ployer les pouvoirs qui leur sont confiés que pour
 » faire respecter la souveraineté du peuple ; et
 » déclarent, au nom de leurs commettants, qu'ils se
 » constituent en ASSEMBLÉE CENTRALE DE RÉSISTANCE A
 » L'OPPRESSION. — L'assemblée décide que le présent
 » arrêté sera imprimé et affiché dans l'étendue des
 » département réunis, et envoyé aux autres départe-
 » ments de la République. »

Nous n'avons pas nommé tous les représentants
 du peuple qui se trouvaient à Caen à la fin de juin :
 A Gorsas, Larivière, Buzot, Barbaroux, Guadet,

Louvet, Pétion, Lanjuinais, il faut ajouter Salle, Bergoeing, Cussy, Lesage, Giroust, Meillan, Valady, Kervelegan, Mollevault et Duchâtel, ou déjà arrivés, ou qui arrivèrent quelques jours plus tard ; en tout une vingtaine de représentants. Le journaliste Girey-Dupré, un jeune littérateur du nom de Riouffe, un Espagnol nommé Marchena, ami de Brissot, s'étaient réunis aux députés proscrits.

Ces représentants ne furent pas, sans doute, étrangers à l'organisation de l'*Assemblée centrale* ; et l'on ne peut douter non plus que dès ce moment, ils n'aient donné l'impulsion dans l'Ouest. Et pourquoi ne l'auraient-ils pas fait ? N'était-ce pas un devoir pour eux de diriger les départements dans leurs efforts pour rétablir l'Assemblée nationale sur ses bases légitimes, pour empêcher la capitale d'usurper insolemment les droits de l'universalité de l'empire ? On peut donc se demander ici quelles étaient les vues, quels étaient les projets, quelles furent les espérances des représentants proscrits.

Meillan a formulé leur plan très-nettement : 1° se rendre à Paris avec la force départementale ; 2° se réunir aux habitants de cette ville pour rétablir la Convention dans son intégrité ; 3° assurer sa liberté par une garde prise dans tous les départements ; 4° enfin, demander l'institution d'un tribunal composé de juges fournis par chaque département pour juger tous les membres de la Convention.

Buzot a développé ces idées : « Les départements » venaient à Paris fraterniser avec les bons citoyens » qui y formaient une majorité grande, mais inerte, » sans concert et sans intelligence, contre une minorité turbulente, avide de séditions et de troubles, gouvernée par des chefs audacieux et pervers, qui avaient un centre commun de volonté et de conduite dans les sections de Paris, les clubs, les autorités constituées, dans la Convention nationale même. Ils voulaient que les auteurs des crimes du 31 mai et du 2 juin fussent punis ; ils demandaient que les accusations, dont les députés se chargeaient réciproquement, fussent également jugées ; ils voulaient que ce jugement solennel fût soumis à un tribunal national et à des formes qu'on ne refuse pas aux plus vils scélérats ¹. » En un mot, on voulait à Caen ce qu'on voulait à Bordeaux, à Marseille, dans le Jura, ce que Paris même, laissé à ses inspirations, eût demandé infailliblement ; pourquoi faut-il qu'il n'ait pas existé plus de concert, qu'il n'y ait pas eu plus de rapports entre l'Ouest et Bordeaux ! Bordeaux qui avait combiné ses mesures avec tant de prévoyance et de sagesse !

¹ Buzot. *Mémoires*, p. 71.

III

Pendant que l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression* se constituait à Caen, la générale battait à Evreux : le 30 juin, tous les corps armés, réunis sous les deux bannières de l'Eure et du Calvados, furent passés en revue par le commandant général et les autorités constituées ; l'un des administrateurs prononça un discours énergique, et toute la troupe jura l'unité et l'indivisibilité de la République, respect aux lois, haine à l'anarchie : « Les citoyens d'Évreux, écrivait-on, les braves » Calvadosiens, les dragons de la Manche, la gen- » darmerie, se sont donné des preuves de la plus » intime fraternité ; ils ont juré de faire le service » militaire avec la plus grande exactitude, de re- » garder la ville comme un camp, et d'appeler par » une intrépide fermeté tous leurs frères des dé- » partements au soutien de la cause sacrée de la » liberté. »

A Caen, dans la séance du 3 juillet, des commissaires de la Gironde remettent sur le bureau différents arrêtés de la commission populaire du salut public de ce département. — Dans la même séance, l'assemblée, informée que le bataillon d'Ille-et-Vilaine arrive, envoie au-devant de lui son prési-

dent, à la tête d'une députation à laquelle se réunissent les autorités constituées, la garde nationale, les dragons de la Manche, les chasseurs de la Bretèche, et les sociétés populaires. On part, et bientôt on entend retentir au loin l'hymne civique de l'insurrection départementale :

Nous marchons et Paris respire ;
Paris nous reçoit dans son sein.
Les lois reprennent leur empire,
Et la France n'a qu'un refrain :
Liberté, reparaïs !
Éclaire de tes feux prospères
L'habitant du Midi,
Des Alpes, du Jura, du Nord ;
Viens entendre un peuple de frères
Jurer ton empire ou la mort.

L'entrée du bataillon breton à Caen se fit aux acclamations des citoyens et au bruit de l'artillerie. Bretons et Normands s'unissent, se confondent, et viennent défilér ensemble au son d'une musique guerrière sur la place de la Liberté. Le vice-président de l'assemblée générale y prononce un discours exprimant haine à l'anarchie et fraternité aux républicains armés contre les brigands. Le commissaire civil qui accompagne les Bretons répond par le serment de vaincre les factieux ou de périr. Ces manifestations patriotiques sont accueillies par des acclamations universelles.

Le bataillon de Caen et le bataillon breton furent successivement dirigés sur Évreux. — Le même

jour, on recevait à Caen la liste d'une partie des départements et des communes qui avaient adhéré par des adresses formelles aux mesures prises par le département de la Gironde ; plusieurs avaient des commissaires à Bordeaux. Marseille faisait connaître aussi ce qu'elle avait fait dans l'intérêt de la cause commune.

Le 6 juillet, Wimpfen publia la proclamation suivante : « Félix Wimpfen, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg et des forces armées départementales du Nord et de l'Ouest de la République française une et indivisible, aux bons citoyens de Paris, salut : — Les méchants vous disent : Félix Wimpfen marche contre Paris. N'en croyez rien : je marche vers Paris, pour Paris et pour le salut de la République une et indivisible ; j'y marche par le vœu du peuple, non pas d'une fraction d'une ville, mais du peuple de la majorité des départements ; du peuple souverain, comme aucun de vous n'en douterait, si le pouvoir inquisitorial de la commune de Paris permettait aux journalistes véridiques de faire circuler leurs feuilles. Bons citoyens de Paris, rallions-nous pour la cause commune... je commande les Bretons et les Normands. — Frères, je fraterniserai avec vous ; mais mes ordres portent de combattre tous ceux qui inquiéteraient ma marche. Je les combattrai, je les vaincrai, la vérité sera

» entendue et justice sera faite. » En même temps, parut une *proclamation* de l'assemblée centrale aux citoyens français : « La force départementale qui » s'achemine vers Paris, disait-elle, ne va pas chercher des ennemis pour les combattre; elle va fraterniser avec les Parisiens; elle va imposer aux factieux par sa contenance ferme et tranquille; elle va raffermir la statue chancelante de la liberté. Citoyens qui verrez passer dans vos murs, dans vos hameaux, ces phalanges amies, fraternisez avec elles; ne souffrez pas que des monstres altérés de sang s'établissent au milieu de vous, à dessein de les arrêter dans leur marche; ne souffrez pas que des attroupements se forment au son lugubre du tocsin : confondus parmi nos ennemis, nous ne pourrions plus vous distinguer. » La même assemblée centrale publia encore une *Déclaration* ainsi conçue : « Après les attentats du 40 » mars et du 31 mai, après les forfaits du 2 juin, nous avons demandé justice; nous ne l'avons point obtenue : plusieurs départements ont fait entendre leurs réclamations, on les a méprisées... Indignés d'une oppression semblable, les républicains du Nord et de l'Ouest se sont levés..., ils nous ont dit : Allez à nos frères du Calvados...; constituez-vous *Comité central de résistance à l'oppression*, et nous nous sommes constitués. » — La Déclaration déroule le mouvement général qui

s'opère dans toutes les parties de la France, pour rétablir le règne des lois; puis elle poursuit : —

« Et vous aussi nos commettants, fiers habitants de
» ces contrées si peu faites pour l'esclavage, en-
» fants de l'Armorique et de la Neustrie, vous aussi,
» vous en appelez à vos armes. Déjà les bannières
» du Calvados, de l'Ille-et-Vilaine et de l'Eure se
» sont réunies aux cris de l'allégresse commune ;
» déjà votre avant-garde est dans Évreux tout en-
» tière insurgée contre les usurpateurs : vous vou-
» lez qu'on les punisse et ils seront punis... de la
» révolte du 31 mai et des forfaits du 2 juin.....
» Parisiens malheureux, généreux Parisiens, si telle
» est leur puissance qu'ayant à leur disposition une
» partie de vos forces, les principaux emplois de la
» République, tous ses trésors et les débris d'une
» Convention qu'ils obligent à délibérer pour eux,
» ils parviennent à enchaîner, pendant quelques
» jours encore, votre courage impatient du joug :
» Ah ! du moins tournez vers nous des regards d'es-
» pérance ! Nous venons bientôt, nous venons réta-
» blir la représentation nationale depuis le 27 mai
» détruite, étouffer l'anarchie depuis six mois
» triomphante, terrasser des municipaux tyrans,
» briser vos fers et vous embrasser. — Nous vous
» recommandons les honorables proscrits qui sont
» dans vos murs. Quand la fureur des brigands les
» menace, que le courage des gens de bien les

» rassure ! Empêchez que la mesure du crime soit
 » comblée !... Républicains de l'Ouest et du Nord,
 » vous êtes prêts ; l'impatiente ardeur qui vous a
 » saisis sera très-incessamment satisfaite. Nous,
 » vos mandataires, spécialement envoyés pour cet
 » objet de salut public, nous allons accomplir une
 » coalition sainte, nous allons tout disposer pour
 » que rien ne vous arrête dans votre marche victo-
 » rieuse, et vos frères du Midi n'arriveront point
 » avant vous ¹. »

L'assemblée centrale ayant demandé au général en chef d'envoyer à Évreux un officier général pour prendre le commandement des forces qui s'y trouvaient réunies, Wimpfen fit choix du marquis de Puisaye. Dans la séance de l'assemblée centrale du 11 juillet, ce général déposa sur le bureau un ordre ainsi conçu : « Il est ordonné au général de brigade
 » Joseph Puisaye, chef de l'état-major de l'armée
 » des côtes de Cherbourg, de se rendre à Évreux
 » pour y prendre le commandement des troupes qui
 » s'y trouvent. » Puisaye prêta le serment de défendre jusqu'à la mort la sainte cause de la liberté ².

Est-ce à dire que les représentants proscrits réunis dans le Calvados avaient pleine confiance dans le résultat définitif de l'insurrection départe-

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 11, note et pages suivantes.

² *Bulletin des autorités constituées réunies à Caen*.

mentale, et notamment de l'insurrection de l'Ouest ? Non : Buzot a dit qu'il s'aperçut de suite, en arrivant à Caen, dans le courant de juin, de l'inutilité de leurs efforts ; Louvet vit bien vite, a-t-il dit, que tout devait aller à Caen comme tout avait été à Paris ¹. — Plusieurs représentants n'avaient nulle confiance dans Wimpfen. Louvet surtout l'accusait hautement ; sous les plus frivoles prétextes, dit-il, le général différait toute espèce d'organisation. Louvet demanda à Barbaroux et à Buzot ce qu'ils pouvaient attendre d'un tel royaliste. Ce dernier lui répondit que Wimpfen était royaliste, il est vrai, mais homme d'honneur, incapable de trahir ses engagements. Barbaroux, ajoute Louvet, était entièrement séduit par les qualités très-estimables de Wimpfen. Guadet et Pétion, qui venaient d'arriver, continue-t-il, ne concevaient pas mes alarmes, ils s'étonnaient de mon excessive promptitude à soupçonner quiconque n'était pas républicain comme moi.

Il est certain que Wimpfen différait totalement d'opinion avec les représentants. Dans une conférence qu'ils eurent ensemble (Meillan est ici d'accord avec Louvet), Wimpfen parut persuadé de l'impossibilité de fonder une république en France. Il leur apprit qu'il avait des liaisons en Angleterre,

¹ Buzot. *Mémoires*, p. 144. — Louvet. *Mémoires*, p. 103.

et leur proposa de négocier pour se procurer sûrement et promptement des hommes, des armes, de l'argent. Ils répondirent froidement qu'ils ne pouvaient adopter aucun plan contraire au système républicain ¹. Meillan remarque de plus qu'on mettait de l'appareil à une entreprise qui n'en comportait pas. « Le général Wimpfen donnait à la troupe qu'il commandait la tournure d'une armée; il fit de cette entreprise une expédition militaire : ce qui contrastait ouvertement avec le but qu'on s'était proposé. C'était une garde et non une armée qu'il fallait conduire à Paris. L'insurrection départementale ne pouvait avoir pour but que le rétablissement de la liberté ². » Cette observation est très-juste. La Convention pouvait bien opposer *une armée* à l'insurrection départementale; mais l'insurrection départementale ne pouvait s'appuyer que sur elle-même, que sur les citoyens levés pour réclamer leurs droits.

IV

Cependant à Paris le bruit public grossissait les forces de l'insurrection; on commençait à s'y ex-

¹ Meillan. *Mémoires*, p. 81. — Louvet. *Mémoires*, p. 109. Wimpfen a fourni sur les affaires du Calvados une note très-ridicule qu'a imprimée Toulangeon et après lui l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*.

² Meillan. *Mémoires*, p. 80 et 81.

primer plus librement sur les affaires publiques. Les commissaires de plusieurs sections, venus à Evreux, avaient approuvé les départements, et emporté à Paris divers imprimés, notamment la *Déclaration* de la commission centrale¹. Il est donc probable, comme le pensaient quelques-uns des députés réunis à Caen, que, si les forces départementales étaient venues donner aux Parisiens un point d'appui qui leur manquait, un revirement se fût fait à Paris; peut-être même suffisait-il pour qu'il s'opérât que les armes confédérées obtinssent un premier succès.

Toutefois les Normands, plus monarchistes que républicains, les Normands qui, sur la foi des journaux, avaient cru les proscrits royalistes, se refroidissaient à mesure qu'ils les connaissaient mieux; ils commençaient même à n'être plus en parfaite harmonie avec les Bretons, et ceux-ci se montraient mécontents des dispositions de leurs alliés. Puis la Montagne gagnait du terrain : ses émissaires parcouraient les provinces, la menace à la bouche ou les assignats à la main; à Evreux, à Caen, sous les yeux même des proscrits, elle avait des agents occupés à corrompre². — Les représentants pres-

¹ *Précis des événements qui ont eu lieu à Evreux*, p. 240, publié à la suite des *Mémoires* de Buzot. Les sections qui envoyèrent leurs députés furent celles de la Fraternité, de Molière et Lafontaine, du Pont-Neuf. Voir aussi Louvet, *Mémoires*, p. 104, 105, et Meillan, *Mémoires*, p. 80 et 81.

² Meillan. *Mémoires*, p. 81 et 82.

sèrent donc Wimpfen, plus qu'il n'aurait fallu, peut-être, de marcher en avant. Sans doute, la promptitude était un élément nécessaire au succès de cette protestation armée, et elle lui manquait. Des lenteurs, les unes inévitables, d'autres produites par des hésitations ou de la mollesse, détendirent l'énergie, usèrent les ressentiments; et, lorsque la vengeance fut offerte à la France, opprimée dans ses représentants, le souvenir de l'affront était affaibli, et la flamme se répandit faiblement dans un foyer éteint. Mais ce n'étaient pas deux jours de plus qui pouvaient compromettre la situation; et une précipitation intempestive la compromettait. Le bataillon du Morbihan, arrivé à Caen, était parti pour Évreux, le 10, à trois heures du matin avec un assez grand nombre de jeunes gens de la ville qui s'étaient joints à lui; celui de la Mayenne allait de même sortir de Caen, le 13; celui du Finistère, composé de 600 hommes d'élite, devait y arriver ce même jour, et il y arriva, en effet, à sept heures du matin, précédé et suivi de cinquante cavaliers. Tout cela, réuni aux troupes déjà rendues à Évreux, eût formé une force importante; mais le général Wimpfen, ayant donné l'ordre à Puisaye de se porter d'Évreux sur Vernon, celui-ci, le 12 juillet, à deux heures du matin, fit battre la générale, et partit avec les seuls corps armés de l'Eure, du Calvados et d'Ille-et-Vilaine, qu'il avait sous la main.

— Enfin, toute cette affaire fut menée avec une telle légèreté, qu'on ignorait même quelle résistance on devait rencontrer à Vernon : le Bulletin de Caen parlait d'une expédition dont l'objet était de délivrer cette ville d'hommes qui en égaraient les habitants ; une relation de l'époque dit que Puisaye emmena à Pacy une grande partie de la garde nationale d'Évreux (qui ne paraît pas avoir été animée de dispositions très-belliqueuses), sous le prétexte d'aller de là fraterniser avec l'armée parisienne *que l'on disait être à Vernon* ; Meillan fait remarquer que les forces coalisées s'étaient fait précéder d'une proclamation pacifique et de l'offre de fraterniser avec les habitants de Vernon, et il s'étonne qu'elle n'ait pas été accueillie avec les mêmes sentiments.

Les circonstances de cette campagne de Vernon sont restées, du reste, assez obscures, personne n'ayant pris soin d'en conserver les détails. Il y a toutefois quelques points incontestables ; ainsi, c'est le 12 juillet, à deux heures du matin, que les forces départementales partirent d'Évreux. Elles se composaient d'un bataillon de la Mayenne, d'un bataillon du Calvados, de la plus grande partie de la garde nationale d'Évreux, de dragons de la Manche et de chasseurs de la Bretèche. Elles traînaient avec elles quelques pièces de campagne. — Ce premier jour,

† *Précis des événements qui ont eu lieu à Évreux.*

12 juillet, elles parvinrent au-delà de Pacy jusque sur le plateau qui porte Brécourt, situé entre Pacy et Vernon, à égale distance des deux villes. Elles furent disposées là en trois corps, postés l'un à la Heunière, le second à Brécourt, et le troisième à Douains. Les troupes ainsi disposées, Puisaye les abandonna, et se retira dans une maison de campagne à quelque distance de là ; tous les documents sont d'accord sur ce fait.

Vernon avait pris, après le 2 juin, un tout autre parti que le reste du département de l'Eure : il avait, dès le 13, dénoncé à la Convention l'arrêté pris par Évreux, arrêté enfanté, disait-il, par Buzot et plusieurs de ses complices. A l'approche de l'armée confédérée, il avait appelé à lui toutes les gardes nationales du Vexin normand ; il possédait quelques petits canons, appelés fauconneaux, il en avait reçu de Rouen, à ce qu'il paraît, quelques-uns de plus gros calibre ; Paris lui avait envoyé quelques compagnies, très-diversement évaluées par les contemporains, et un escadron de hussards, sous les ordres d'un chef qui devait plus tard acquérir une grande célébrité, sous les ordres de Brune.

Sans doute c'étaient là de bien petites armées ; et il était difficile que leurs exploits méritassent de prendre rang dans l'histoire des faits militaires. Et cependant, à ces deux petites armées, étaient attachées les destinées de la France. Le succès des

forces départementales rendait à la Convention son autorité et refoulait la démagogie; l'insuccès portait le coup de mort à l'insurrection départementale, anéantissait à jamais les Girondins, et laissait le champ libre à la Montagne. Du choc qui allait se faire, sortirait pour la Montagne et les clubs un mouvement ascendant ou rétrograde, pour la Gironde l'extinction ou le triomphe¹.

Le 43 au matin, lorsqu'ils y pensaient le moins, les postes de l'armée combinée furent attaqués; surpris, abandonnés à eux-mêmes, ils s'effrayèrent des premiers coups de canon qu'ils entendirent, et les Normands lâchèrent pied. Les Bretons firent quelque résistance, et répondirent au canon ennemi par quelques décharges, mais ils se replièrent eux-mêmes aussi sur Évreux. Dans le même temps ceux de Vernon se retiraient de leur côté, et jetaient leurs armes sur la route. Ce fut des deux parts un vrai sauve-qui-peut. L'affaire se passa entre le hameau de Brécourt et la Heunière, à peu de distance de la grande route. Un homme fut tué dans la troupe conventionnelle.

Les forces confédérées se rallièrent à Évreux, puis se replièrent sur Lisieux, d'où le général Wimpfen les fit revenir à Caen. Il proposa aux représentants de se fortifier dans cette ville. Mais les représentants,

¹ Les historiens de la Révolution ne me paraissent pas avoir assez compris cela.

n'ayant pour but que de rendre à la Convention sa liberté, et ce but étant manqué, ils repoussèrent la proposition, se préparèrent à la retraite, et commencèrent à déterminer celle des forces départementales ¹.

Le Midi tenait bon encore. Et que de fois Guadet, plein de cette confiance qui honore l'humanité, avait protesté à ses collègues que tous les sentiments honnêtes et généreux, s'ils étaient bannis du reste de la France, se réfugieraiient dans le département de la Gironde ² ! Arriver à Bordeaux, regardé par eux comme le rempart de la liberté républicaine, fut donc dès cet instant le but de tous leurs vœux.

¹ Meillan. *Mémoires*, p. 83. C'est ici que Louvet place la proposition de Wimpfen de traiter avec l'Angleterre ; mais cette version est inconciliable avec celle de Meillan, *Mémoires*, p. 81, à moins que le général ne soit revenu deux fois sur le même sujet.

² Louvet. *Mémoires*, p. 198. Voir aussi Meillan, p. 139.

CHAPITRE II.

SOUSSION DES NORMANDS ET DES BRETONS. — RETRAITE
DES REPRÉSENTANTS PROSCRITS VERS LE DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

Caen avait fait sa soumission ; ses administrateurs avaient signifié même aux bataillons bretons qu'ils eussent à quitter leur ville ; et un placard placé sur la porte de l'Intendance, où logeaient les représentants, leur avait fait connaître le décret par lequel la Convention les avait mis *hors la loi*. On vint même leur dire qu'on avait formé le projet de les enlever dans la nuit.

Les Bretons indignés offrirent leur appui aux proscrits : ceux-ci répondirent qu'ils comptaient, en effet, aller au milieu d'eux chercher une retraite. Cette résolution fut saluée par un cri de joie unanime. Les représentants proscrits partirent donc vêtus en militaires et incorporés dans les bataillons. Tout alla bien les premiers jours : ils vécurent de la

vie du soldat, buvant et mangeant sur la route, le verre de cidre, le pain de munition et le morceau de beurre; puis à la couchée, ils allaient, le billet de logement à la main, réclamer l'abri dû au volontaire.

A Fougères, les bataillons se séparèrent pour gagner leurs départements respectifs. Chacun voulait garder avec lui les proscrits, et leur promettait sûreté dans ses rangs et dans son pays. Les représentants s'attachèrent au bataillon du Finistère, car de Brest ils se rendraient aisément à Quimper, où ils pensaient s'embarquer pour la Gironde. Ils marchèrent ainsi jusqu'à Dinan. Là, leur présence ayant excité quelque division, ils aimèrent mieux quitter la troupe que de la mettre dans l'alternative de les abandonner ou de s'exposer pour leur salut.

Les Finistériens leur complétèrent leur ajustement de volontaires (car c'était en cette qualité qu'ils allaient se mettre en route), leur donnèrent les meilleurs fusils, de bons sabres, une giberne bien garnie; ils couvrirent leurs uniformes d'un de ces sarraux blancs, bordés de rouge, que portaient alors les soldats en route, et leur fournirent six guides éprouvés, armés comme eux. Le commandant du bataillon leur signa des congés qui les désignaient comme volontaires du Finistère retournant à Quimper par le chemin le plus court.—Larivière,

Duchâtel et Kervelegan étaient partis en avant pour les environs de la ville, et devaient y préparer des logements. — Il y avait quarante grandes lieues à faire à pied, et la prudence voulait qu'on n'y mît pas plus de trois jours.

La troupe se composait de dix députés : Pétion, Barbaroux, Salle, Louvet, Meillan, Buzot, Bergoing, Cussy, Lesage, Giroux, accompagnés de Girey-Dupré, de Riouffe, du domestique de Buzot, ce qui avec les six guides, faisait 19 hommes, tous bien armés. Lanjuinais n'avait fait que passer à Caen; Guadet, qui s'écartait toujours du bataillon et ne s'était pas trouvé à Dinan, fut obligé de marcher seul vers Quimper, par la grande route, où il ne fut pas reconnu. Valady était resté en arrière avec un ami, il les rejoignit ensuite. Mollevault les avait quittés depuis quelques jours; Marchena manquait, ainsi que Gorsas qui s'était retiré à Rennes chez des amis.

Louvet et Meillan nous ont conservé le récit saisissant de ce voyage aventureux à travers la Bretagne; et c'est chez eux qu'il faudrait en chercher les détails¹. Nous leur en déroberons quelques-uns.

La petite troupe prit bientôt des chemins de traverse où elle ne pensait trouver que de pauvres villages incapables d'arrêter 19 hommes bien armés.

¹ Louvet, *Mémoires*, p. 139 et suiv. — Meillan, *Mémoires*, p. 122 et suiv.

Ils couchèrent la première nuit dans la grange d'un bon paysan qui les reçut de son mieux. Le lendemain, après trois heures de marche, une erreur de leurs guides les fit tomber sur la ville de Moncontour. C'était jour de marché, et plusieurs d'entre eux furent reconnus. A peine hors de la ville, ils furent rejoints par un commissaire des guerres des forces départementales de la Bretagne, qui avait quitté Caen avant eux. L'éveil étant donné, leur dit-il, ils ne doivent plus songer à aller à Quimper ; et il chercha à les diriger sur Nantes. Mais comme il n'y put réussir, il leur fit passer la nuit chez un de ses parents, à quelques lieues de là, où ils se reposèrent jusqu'à 8 heures du matin. Leur nouvel ami les pressa aussi de rester dans le pays dont l'esprit lui paraissait bon. Lesage, qu'une entorse retenait au lit, et Giroux, incapable de poursuivre la route, acceptèrent ; et le nombre des voyageurs fut ainsi réduit à 17. La journée, du reste, n'amena rien de remarquable.

A l'entrée de la nuit, ils se trouvèrent à une lieue de Rostrenen, chef-lieu de district. Ils soupèrent, et se couchèrent dans une grange. Entre minuit et une heure, ils entendent frapper à la porte et crier : *Au nom de la loi, ouvrez !* Ils crient eux-mêmes *aux armes !* Chacun se leva dans l'obscurité, et s'arma comme il pût. Puis Meillan entr'ouvrant la porte, entendit le chef de la troupe crier : six hommes par-ci,

dix hommes par-là, gardez cette avenue, etc. *Au nom de la loi*, répète la même voix, avec plus de force, *ouvrez!* « La porte ouverte, un gros petit homme, décoré d'un ruban tricolore et d'une médaille districale, leur dit que le village alarmé de leur arrivée, et pensant avoir affaire à des prêtres déguisés, en a informé le district, et qu'il vient, escorté d'une brigade de gendarmerie et de quarante-cinq gardes nationaux pour vérifier le fait. Que faisiez-vous là, demanda-t-il? Nous dormions, dit Barbaroux. — Pourquoi dans une grange? — Nous aurions préféré votre lit, dit Louvet. — Qui êtes-vous, monsieur le plaisant? — Comme tous ses camarades, dit Riouffe, un volontaire bien las, ne s'attendant pas à être éveillé si matin; mais d'ailleurs pas tant *monsieur* que vous croyez bien. — Vous, des soldats! c'est ce que nous allons voir. — Certes, vous le verrez, répond l'un des guides, vieux sergent que les proscrits avaient fait leur chef. — Montrez-moi vos papiers, dit le commissaire. — Sur la place si vous voulez bien, reprit Pétion. Oui, crient-ils tous, ce n'est pas dans cette grange qu'il faut s'expliquer. — Un peu de place, dit le vieux sergent, faisant doucement reculer le magistrat et criant : *A moi Finistère!* « Le Finistère accourut tout » entier, se rangea sur une ligne, et en un clin-d'œil, » au premier mot du commandant, chaque fusil » s'alla coller sur chaque épaule. Le magistrat

» paraissait très-étonné ¹. » Sur 17 hommes, il y en avait dix entre cinq pieds quatre et cinq pieds neuf pouces, tous avaient une tenue décidée, ils étaient armés jusqu'aux dents, ils portaient tous, outre leurs fusils, de forts pistolets ; Louvet avait une espingole qui pouvait vomir vingt balles à la fois. Pourquoi tant d'armes, leur dit-on ? — C'est que nous n'ignorons pas, qu'il y a dans ce district quelques brigands qui se plaisent à vexer la force départementale ; et nous voulons que quiconque ne l'aime pas, apprenne du moins à la respecter. Pendant tout ce colloque, le commissaire examinait les congés. Ils sont tous de la même écriture, dit-il ; — si chacun de nous eût fabriqué le sien, lui répond-on, ils seraient tous d'une écriture différente. Le magistrat conseilla aux volontaires de se recoucher. Ils répondirent que, puisqu'on les avait réveillés, ils continueraient leur route. Alors le commissaire s'étant concerté avec quelques officiers, invita les volontaires à le suivre à Rostrenen ; aussi bien, leur dit-il, faudrait-il toujours que vous allassiez au district où l'on vous attend. Ordonnant donc la marche, il plaça deux gendarmes en tête, dix fusiliers comme avant-garde, les volontaires ensuite, puis le reste des fusiliers et deux gendarmes en queue. Chargez les armes, cria le chef des volon-

¹ Louvet, *Mémoires*, p. 145.

taires ; — c'est fait. — La baïonnette au bout ! — Les baïonnettes s'ajustent. Il courut un frisson parmi la troupe de Rostrenen, d'autant moins résolue, que quelques-uns de ses hommes ne faisaient qu'à regret le métier qu'on exigeait d'eux, et se fussent mis volontiers du parti des proscrits. Le commissaire effrayé, demanda d'une voix altérée si l'on voudrait opposer quelque résistance. A l'oppression ? N'en doutez pas, dit Cussy ; sommes-nous des hommes libres, oui ou non ? — Si nous voulions vous traiter en prisonniers, reprit le magistrat, nous vous ôterions vos armes. — Il faudrait d'abord nous ôter la vie, dit Pétion, ce que le sergent finistérien traduisit à sa façon. — Mais citoyens refusez-vous de venir avec nous jusqu'à Rostrenen ? — Non, car c'est notre chemin ; seulement nous nous mettons sur nos gardes. Cependant les proscrits se demandaient ce qui les attendait au district, et quelle conduite ils allaient tenir. Arrivés là, ils trouvèrent une ville profondément endormie ; on les introduisit dans la cour du district fermée de hautes murailles, et qu'on semblait avoir disposée exprès pour les foudroyer sous un feu croisé ; mais ils en furent quittes pour montrer une seconde fois leurs passeports et pour payer d'assurance. On les régala même d'un verre de cidre.

Toutefois, pendant qu'ils se rafraichissaient, l'un des administrateurs leur dit : « Vous allez voir, ci-

» toyens, que nous étions fondés à vous soupçon-
» ner. » Et il leur lut une lettre ainsi conçue : « Je
» vous préviens que Pétion, Buzot, Barbaroux,
» Louvet, Meillan, Salle et quelques autres députés
» sont en route pour Quimper, sous l'escorte de
» cinq soldats du bataillon du Finistère... Ils passe-
» ront ce soir dans votre district. » Les volontaires
feignirent de rire, et se hâtèrent de profiter des
bonnes dispositions du district, pour fuir au plus tôt
ce lieu dangereux. Évidemment l'éveil était donné;
et sans doute sur toute la ligne courait l'ordre de les
arrêter.

Ils prirent un chemin de traverse et s'éloignèrent
à grands pas. Cependant dès huit heures il fit chaud,
et la bonne moitié de la troupe était harassée; Cussy
avait la goutte, Buzot, débarrassé de ses armes, était
encore trop pesant, Barbaroux avait une entorse et
se traînait avec effort appuyé sur le bras, tantôt de
l'un, tantôt de l'autre, Riouffe, blessé par une de ses
bottes, fut réduit à marcher d'abord sur ses bas, en-
suite nu-pieds, il se mit en sang, il était souvent
obligé de s'arrêter et de se coucher au milieu du
chemin pour apaiser un instant ses douleurs. Les
proscrits n'avaient fait encore que cinq lieues tout
au plus, lorsqu'un peu avant midi, ils se trouvèrent
près d'une espèce d'auberge, où ils espéraient faire
un léger repas et prendre quelque repos. Mais le
repos n'était pas fait pour eux. Comme en dévorant

une omelette au lard, ils chantaient à pleine voix devant leur hôte des chants nationaux, celui-ci leur dit : « Parbleu, citoyens, vous me paraissez tous de braves patriotes — assurément — comme on a des ennemis, cependant ! D'après la peinture qu'on m'a faite, c'est après vous que l'on court. Vous devez passer par Carhaix ; deux brigades de gendarmerie vous y attendent ! » Les volontaires partirent en diligence, mais les traîneurs traînant plus que jamais. Il était nuit lorsqu'ils se trouvèrent près de Carhaix, et l'obscurité ne permettait pas de chercher un chemin par où l'on pût tourner le village. D'ailleurs, bien qu'ils n'eussent plus que trois guides, car dans la journée ils en avaient successivement dépêché trois, tant pour éclairer la route que pour informer leurs amis de Quimper de leur prochaine arrivée ², dix gendarmes se hasarderaient-ils à attaquer quatorze hommes bien armés, et qu'ils devaient supposer disposés à se défendre jusqu'à la mort ? Ils résolurent donc de traverser Carhaix sans s'y arrêter, et de chercher plus loin un abri pour la nuit. Quelques-uns hésitaient ; Barbaroux les décida. « En » supposant, leur dit-il, que les gendarmes en senti-

¹ Meillan raconte la chose autrement : « Vers le soir, dit-il, un des trois guides qui nous restaient, étant entré dans la maison d'un paysan, y apprit et vint nous rapporter que deux brigades de gendarmerie nous avaient précédés dans ce village. »

² Louvet ne parle que de deux guides expédiés à Quimper, Meillan me paraît plus d'accord avec lui-même que Louvet qui dit d'ailleurs que sa mémoire s'est fort altérée. *Mémoires*, p. 132.

» nelle nous attendent encore, nous aurons passé
» avant qu'ils soient à cheval : oseront-ils nous
» poursuivre pendant la nuit ? Il n'y a pas de buis-
» son derrière lequel, retranchés, nous ne puissions
» les cribler de balles avant qu'ils aient reconnu
» d'où les coups partent. Ce soir ils ne sont que
» dix ; au point du jour, ils peuvent être vingt ; s'ils
» font sonner à l'heure qu'il est le tocsin sur nous,
» ils n'auront presque personne, et nous aurons
» fait du chemin avant que la troupe soit rassem-
» blée ; dans le jour, au contraire, le nombre est
» contre nous. En tous cas, nous sommes forcés au
» bivouac pour cette nuit ; employons-la mieux,
» faisons-la tourner à notre salut. Puis s'adressant
» aux éclopés : Allons mes amis, je vous plains, je
» dois être sensible à vos maux, car je les éprouve ;
» mais du courage ; encore quelques efforts, mar-
» chons cette nuit sur nos genoux, s'il le faut ; au
» point du jour nous pourrons être à Quimper ; que
» si ces gendarmes courent sur nous maintenant,
» ils ne nous verront pas, nous les entendrons, et
» leurs chevaux nous serviront pour finir notre
» route. » Tous reprirent courage, on oublie son
mal, on se relève, on s'embrasse, on avance. Ils
marchèrent en file dans le plus profond silence. En
passant devant une auberge où étaient les gendar-
mes, il les entendirent crier, rire et chanter comme
des gens qui mènent joyeuse vie ; mais une petite

fille, cachée dans un enfoncement sombre, en sortit tout à coup, et rentra dans la maison en disant : *Les voilà qui passent*. Ils doublèrent le pas et allèrent se jeter, sur la gauche, dans un chemin creux et si obscur, qu'il était impossible d'y rien distinguer. *J'entends des chevaux*, dit l'un d'eux (Louvet avoue qu'en ce moment le plus déterminé n'était pas fort tranquille); les fatigues s'oublient et le bout de ce chemin fut légèrement atteint; ils firent en moins d'une heure une lieue dans un autre, uni, agréable comme l'allée d'un parc; puis ils virent des haies derrière lesquelles ils pouvaient attendre en sûreté toute la gendarmerie du département. Ils font halte, prêtent l'oreille, n'entendent rien.

Mais ils s'aperçoivent qu'il leur manque un homme; c'était leur principal guide, et ceux qui leur restaient connaissaient peu le pays. Ils croient s'être égarés, et ne pensent plus qu'à regagner la vraie route de Quimper. Il suffit, pensent-ils, de se porter dans les terres et de tirer un peu sur la droite; c'est ce qu'ils feront quand le jour sera venu. En attendant, ils entrent dans un champ et se placent dans un fossé contre une haie pour y prendre quelque repos, mais il leur fut impossible de dormir; ne pensant qu'à traverser le champ pour chercher le chemin de Quimper, ils avancent, ils trouvent une haie de 10 pieds; ils la franchissent et tombent dans un marais; ils le traversent

pour joindre une seconde haie qu'ils franchissent encore, et retombent dans un second marais. Ils sautent de nouveaux fossés et passent à travers des buissons qui les déchirent; enfin, après deux heures, ils aperçoivent une élévation, et s'y dirigent. Ils avaient tourné sur eux-mêmes, et se trouvaient précisément contre le chemin qu'ils venaient de quitter, avec cette circonstance désespérante qu'ils s'étaient singulièrement rapprochés de Carhaix, et qu'il n'y avait plus entre eux et le chemin creux que deux portées de fusil. Que faire? après bien des conjectures, bien des raisonnements, deux d'entre eux, Bergoeing et un autre, vont à la découverte, ils se rapprochent du village, examinent les lieux avec attention, grâce au clair de lune, et reviennent au bout d'un quart-d'heure assurer qu'on ne voit aucune autre route que celle qu'ils ont suivie. Ils étaient donc dans le vrai chemin de Quimper, et c'était la Providence qui les y avait ramenés.

Ils marchèrent, ou plutôt se traînèrent, pendant une demi-heure, puis il fallut se reposer. Jamais plume, dit Louvet, ne nous parut aussi douce que l'herbe haute qui nous reçut; et jamais heure de sommeil mieux employé ne porta plus de profit; les plus épuisés y reprirent quelque force. Ils marchèrent pendant une autre heure avec assez d'entrain : mais au jour, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus qu'un de leurs guides. Indépendamment

de celui qui les avait quittés à Carhaix, un autre était resté endormi dans le fossé, et ils en étaient partis sans s'apercevoir qu'ils le laissaient là ; ils virent aussi que les traîneurs n'avaient trouvé dans leur sommeil qu'une vigueur éphémère : tantôt l'un, tantôt l'autre se couchait par terre et ne voulait plus marcher ; et le soleil s'élevait, et la faim se faisait sentir. Enfin, ils rencontrèrent un voyageur, lequel leur assura que la route qu'ils suivaient était bien celle de Quimper, et de plus, qu'ils n'étaient qu'à deux heures de la ville ; cela les ranima et les combla de joie.

Mais il fallait bien se garder d'entrer de jour à Quimper, la prudence voulait même qu'on ne s'avancât pas davantage. On ne pouvait non plus attendre sur la route ; et cependant, s'ils la quittaient, où les trouveraient les envoyés de Kervelegan ? Un lieu de rendez-vous avait été fixé dans une partie du bois au milieu duquel on se trouvait ; mais ce lieu, connu des guides qu'ils avaient perdus, ne l'était pas de celui qu'ils avaient avec eux. Enfin, trente-deux heures de marche non interrompue depuis Rostrenen avançaient leur arrivée de dix ou douze heures, et ils ne devaient rien attendre jusqu'au soir ou au lendemain. L'unique ressource était d'envoyer leur dernier guide à Quimper, et d'attendre son retour dans tel coin du bois qu'on choisirait ensemble. Ainsi fut fait. Ils

se jetèrent dans un chemin couvert; mais il faisait un tel orage que, malgré les grands arbres qui les abritaient, la pluie tombait sur eux à torrents, et qu'ils étaient, pour ainsi dire, dans l'eau. « Je l'avoue, dit Louvet, l'heure du découragement était venue. Riouffe et Girey-Dupré, dont l'inépuisable gaieté s'était soutenue jusqu'alors, ne nous donnaient plus que des sourires. Le bouillant Cussy accusait la nature, Salle se dépitait contre elle; Buzot paraissait accablé; Barbaroux même sentait sa grande âme affaiblie; moi, je voyais dans mon espingole ma dernière ressource..... Pétion seul, et c'est ainsi que je l'ai vu dans toute cette route, Pétion, inaltérable, bravant tous les besoins, gardait un front calme au milieu de ces nouveaux périls et souriait aux intempéries d'un ciel ennemi. »

Cependant un quart d'heure était à peine écoulé qu'ils virent revenir leur guide suivi d'un de leurs amis, procureur syndic du district de Quimper. Cet ami, nommé Abgral, pensant qu'ils arriveraient le lendemain, allait à l'avance courir la campagne pour leur procurer des retraites. Il les conduisit aussitôt chez un curé auquel il les donna pour des administrateurs du département, qu'un décret d'accusation forçait à se cacher. Et comme leur arrivée excitait la curiosité des paysans, il lui persuada de les leur représenter comme des soldats de la garnison de Quimper qui avaient couru toute la nuit après des

prêtres réfractaires, et qui se reposaient au presbytère pour recommencer leur poursuite la nuit suivante. Le soir ils quittèrent le bon curé pour se rendre en ville chez Lahubaudière où ils arrivèrent sans accident entre neuf et dix heures. De là ils furent distribués en diverses maisons pour y attendre le jour du départ, Salle, Cussy, Girey-Dupré, Meillan et Bergoeing, chez Kervelegan, Buzot chez un brave homme à deux portées de fusil de la ville, Pétion dans une campagne voisine où Guadet l'attendait déjà, Riouffe, Barbaroux et Louvet dans une autre maison.

Leur ami Duchâtel avait frété une barque pontée pour les porter à Bordeaux. Mais cette barque, en très mauvais état, demandait de grandes réparations ; ils espéraient cependant pouvoir partir au bout de trois ou quatre jours. Il s'en écoula douze avant que la barque fût prête ; et ces douze jours, passés dans des alternatives de danger et de sécurité, de terreur et d'espérance, leur parurent douze siècles. La barque put partir enfin le 21 août. Elle emporta neuf voyageurs : c'étaient Cussy, Duchâtel, Bois-Guyon, Girey-Dupré, Salle, Meillan, Bergoeing, Marchena et Riouffe ¹. Elle navigua sans accident ni fâcheuse rencontre. Le 22, les représen-

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 167. — Meillan. *Mémoires*, p. 136.

tants aperçurent bien du côté de Belle-Isle l'escadre française, mais à une trop grande distance pour qu'ils pussent eux-mêmes en être vus. Le 24, à l'entrée de la nuit, ils arrivèrent dans la Gironde, devant le Bec d'Ambès. Ils décidèrent que deux d'entre eux, Bergoeing et Meillan, les seuls qui connussent Bordeaux, descendraient à terre pour s'informer de l'état des affaires, et que les autres resteraient à bord jusqu'à ce que leurs collègues les fissent avertir de descendre. Cet avertissement leur fut donné bientôt.

Cependant Guadet et Pétion avaient fait préparer dans Brest une embarcation plus sûre; Buzot les attendit; Louvet avait depuis longtemps déclaré qu'il suivrait leur sort; Barbaroux, atteint de la petite vérole, n'avait pu partir plus tôt. Valady et un de ses amis durent aussi prendre place dans le même bâtiment. Le 20 septembre, à minuit précis, un coup de canon devait annoncer le départ d'un convoi et de son escorte; il fallait être à onze heures au plus tard dans la chaloupe qui conduirait les passagers au bâtiment : Guadet, Pétion, Buzot, Louvet, Valady et son ami se trouvèrent au rendez-vous à l'heure dite, Barbaroux seul ne vint que longtemps après. Enfin la chaloupe se mit en mer; mais toute la nuit se passa sans qu'on découvrit dans cette rade de Brest le bâtiment tant désiré, et ce n'est que le lendemain

matin qu'on l'aperçut enfin. Avec quelle légèreté, dit Louvet, le plus pesant de nous y grimpa. La traversée pouvait n'être pas sans péril, mais qu'étaient ces périls auprès de ceux auxquels ils échappaient ! Espérance, qui les soutiens et les consoles, ne les abandonne pas ! Vaisseau qui les portes, que la mer te soit toujours calme, le ciel pur et serein !

Lorsque des hommes, déjà liés par une communauté d'idées et de sentiments, se trouvent ainsi réunis par le malheur et le danger, c'est une nouvelle famille qui se forme ; joie et douleurs, tout devient commun. En songeant à ce qu'avaient été les proscrits, à ce qu'étaient alors leurs espérances ou leurs déceptions, on regrette que n'aient pu être recueillis les épanchements de ces grandes âmes pendant les longs moments de la traversée.

Un seul, parmi les illustres passagers, paraît étranger aux sentiments qui animent ses collègues, c'est Buzot. Buzot sait que ses biens ont été confisqués, ses propriétés ravagées ; il sait que sa maison a été rasée en vertu d'un décret, et que, sur ses décombres, s'élève un poteau portant l'inscription : *Ici fut la demeure de l'infâme Buzot*. Il sait que les sans-culottes ont pillé ses meubles, brûlé ses papiers ; que couverts de ses habits, de sa robe de magistrat, ils ont couru les rues d'Évreux, remplissant de cris cyniques tous les quartiers de la ville. Tout cela pèse

amèrement sur son cœur. D'ailleurs, Buzot est loin de partager les idées de ses amis sur les dispositions du midi de la France ; de tristes pressentiments lui montrent au contraire, son tombeau entr'ouvert sur ce sol lointain, tandis que la Bretagne lui offrait encore des amis dévoués ; il y laisse sa femme pauvre et souffrante, il vient peut-être de lui dire un éternel adieu ! Mais ses amis partaient pour la Gironde ; il a voulu suivre ses amis, et jusqu'au bout, il partagera leur sort. Buzot a 32 ans.

Tout autre que Buzot est Barbaroux, l'un des types originaux de son époque. — Barbaroux naquit à Marseille en 1767 ; il a maintenant 26 ans¹. — Dès le commencement de la révolution, il s'en montra l'un des plus hardis promoteurs. A l'âge de 24 ans, déjà avocat, il prit part à la publication de l'*Observateur marseillais*, journal qui contribua puissamment à faire de sa ville un foyer révolutionnaire. Bientôt après, il fut nommé secrétaire greffier adjoint de sa commune, et il déploya dans ce poste une incroyable activité sans négliger cependant son cabinet, car cette même année, il plaida vingt causes et fit imprimer un volume de mémoires ; il publia aussi quelques écrits politiques ; et il n'oublia ni les lettres, ni les sciences qui faisaient ses délices, ni les plaisirs qu'il aimait aussi. « O mes amis, disait-il un peu

¹ Voir les *Mémoires* de Barbaroux, et la notice dont son fils C.-O. Barbaroux les a fait précéder.

» plus tard, je n'ai point oublié nos conversations
» du dimanche ; nous dinions frugalement chez
» moi ; nous montions dans mon cabinet ; vous me
» lisiez vos vers ; je vous consultais sur mes projets
» économiques ; la conversation se portait d'elle-
» même sur des objets graves ou gais, savants ou
» frivoles. Souvent les livres qui nous entouraient
» nous mettaient d'accord. Plus souvent, c'étaient
» les femmes aimables de notre société qui riaient
» de notre savoir. Jamais on ne se séparait avant
» minuit ; et quelquefois le soleil nous retrouvait
» parlant encore de Platon, d'Horace, de Newton,
» de nouvelles publiques qui n'étaient pas alors des
» nomenclatures d'assassinats, et de l'amitié, divi-
» nité qu'on adore partout, mais qu'on ne connaît
» pas plus que les autres dieux. » — Tel était Barba-
roux à Marseille ; une nouvelle carrière s'ouvrit
bientôt devant lui. — Sous l'Assemblée législative,
Marseille jugea à propos d'entretenir à Paris un
mandataire spécial ; et son choix se porta sur Barba-
roux. Barbaroux se lia bientôt avec Roland, qui
venait de quitter le ministère. Roland, comme
Barbaroux, était persuadé qu'on marchait à grands
pas à la contre-révolution, la cour y poussant de
toutes ses forces ; ils étaient effrayés de la tournure
que prenaient les choses. Ils pensèrent qu'on devait
essayer de tous les moyens pour sauver Paris de ce
malheur. Barbaroux appela les Marseillais ; il leur

fait le principal honneur du 10 août, et se représente lui-même comme l'âme des Marseillais; l'histoire est en cela d'accord avec lui. — Roland, revenu au ministère, offrit à Barbaroux une place de principal secrétaire dans ses bureaux; c'était un moyen d'arriver rapidement à la fortune. Barbaroux refusa, et jugeant sa mission terminée à Paris, il repartit pour Marseille. Son arrivée dans sa ville excita un véritable enthousiasme; sa maison fut en un instant remplie et entourée des principaux citoyens. On amena un corps de musique; on chanta des chansons provençales en son honneur; le fameux hymne des Marseillais couronna l'ovation, et quand vinrent les vers :

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs !

les assistants tombent à genoux, tandis que Barbaroux lui-même, retenu debout sur une chaise, semble être la statue de cette liberté qu'on invoque. — Peu de temps après, le corps électoral du département se réunit à Avignon. Barbaroux y fut envoyé comme électeur; l'assemblée le nomma président à l'unanimité, et bientôt après député à la Convention. « Je ne restai que cinq jours à Marseille, dit-il, sans » cesse entouré de ceux qui m'étaient chers. Il fallut » les quitter ! Je dis adieu au peuple qui me bénis-

» sait, qui bientôt devait me proscrire, à ses magis-
» trats, à ma mère, à mon fils, à mon Annette, à ma
» bonne famille, à mes amis de vingt ans. Je dis
» adieu à la terre qui m'avait vu naître, au beau ciel
» de Provence, témoin de ma vie irréprochable, à
» mes livres, à mes instruments de physique, à mes
» minéraux, objets chers à mon esprit qu'ils avaient
» si agréablement occupé, à la petite campagne
» d'une de mes tantes où j'avais si souvent retrouvé
» la paix qui fuit les villes, et les plaisirs innocents
» cachés sous ses ombrages. Hélas, qui m'aurait dit
» que ces adieux devaient être éternels ! »

Entre Buzot et Barbaroux, cet homme petit, fluet, la vue basse et l'habit négligé, payant peu de mine, c'est Louvet, c'est l'auteur de *Faublas*, de ce livre dont la frivolité n'est pas suffisamment rachetée par quelques tableaux pleins de grâce, de finesse, et d'esprit. *Faublas*, il faut le dire, fut une œuvre de jeunesse, et la peinture de la société contemporaine ; voilà l'excuse de l'auteur. Louvet cause familièrement avec Buzot ; mais cette familiarité n'exclut pas un certain respect. La physionomie de Louvet s'anime quand il pense à sa patrie, et alors son front prend de la noblesse, ses yeux une rare énergie ; elle devient mélancolique s'il rêve à ses amours, car Louvet chérit avec une égale ardeur son pays et sa jeune femme.

Cependant leur navire avait échappé aux périls ; il avait évité les corsaires anglais et les côtes de France ; il s'était constamment tenu à distance de tout bâtiment, afin de cacher ses passagers à tous les yeux. Enfin il entra en rivière. Un canot reçut les députés et les porta promptement vers la rive. Les voilà dans ce département de la Gironde tant désiré ; peu s'en faut qu'ils n'embrassent avec transport cette terre hospitalière ; ils sont sauvés.

CHAPITRE III.

SOUSSION DE LA FRANCE ENTIÈRE A LA CONVENTION.

Ils sont sauvés !... Ils le croyaient. On leur disait bien que tout le département était au pouvoir de la Convention , mais ils ne pouvaient se l'imaginer ; Guadet surtout l'affirmait impossible ; il offrit de se rendre à Bordeaux pour vérifier le fait. Pétion l'y accompagna.

Nous avons laissé le département de la Gironde et sa *Commission populaire de salut public* animés de l'ardeur la plus vive, de la fierté la plus légitime. Après avoir fait entendre à la Convention des paroles énergiques, après avoir protesté contre le tribunal révolutionnaire de Paris, après s'être mis en rapport avec tous les départements de France et leur avoir proposé un plan de réunion générale à Bourges , la commission a pris, le 23 juin, un arrêté portant organisation de sa force départementale.

Dans ces circonstances, et le 24 juin, arrivèrent à Bordeaux deux commissaires de la Convention, Treilhard et Mathieu. Ils y furent accueillis avec défiance ; on les surveilla. Craignant même que le peuple ne se portât contre eux à de fâcheuses extrémités ; l'administration locale leur donna une garde de sûreté de vingt-cinq hommes. Les représentants invitèrent le procureur général, syndic du département, à se rendre près d'eux ; mais d'accord avec la commission populaire, ce magistrat refusa, attendu que les Bordelais ne reconnaissaient pas aux citoyens Mathieu et Treilhard la qualité qu'ils se donnaient. Les représentants se rendirent eux-mêmes auprès de la commission. Ils y vinrent à pied, escortés par deux officiers de garde nationale, car tant qu'ils restèrent à Bordeaux, ils ne purent sortir sans escorte. Le peuple proféra quelques menaces ; mais les officiers lui imposèrent silence, et les représentants arrivèrent sans danger au lieu de la réunion. Là, l'un d'eux, après quelques phrases sur sa religion politique, sur l'état de la République, sur ses besoins et ses espérances, après quelques paroles flatteuses pour le département, insista sur la nécessité de l'union, annonça qu'une constitution allait être présentée à la sanction du peuple, et enfin invita les citoyens de la Gironde à donner à la République tous les témoignages de dévouement qu'elle avait droit d'attendre. Le président répondit : « Le départe-

» ment de la Gironde ne peut plus reconnaître une
» Convention qui a cessé d'exister depuis le 2 juin ;
» tous les actes émanés d'elle sont évidemment
» nuls, n'étant que l'effet de la violence et de l'op-
» pression... Le vœu du département de la Gironde,
» conforme en ce point à celui de plusieurs autres
» départements, est de marcher sur Paris, non pour
» détruire la Convention, mais pour lui rendre sa
» liberté et faire punir ceux qui y ont porté
» atteinte¹. » Le président dit plusieurs choses
encore. Son discours fut accueilli par les applaudis-
sements des tribunes ; et deux députés des sec-
tions vinrent demander que les commissaires fus-
sent conduits hors du département. Il y eut ce-
pendant plusieurs conférences encore ; mais enfin,
le 27, le président prévint les représentants qu'ils
étaient libres de partir, que même la commission
désirait qu'ils ne prolongeassent pas leur séjour. Ils
se retirèrent en effet.

Mais bientôt on apprit les revers des forces
combinées de Normandie et de Bretagne ; on apprit
la soumission du pays à la Convention et la fuite des
proscrits ; les esprits se refroidirent, et l'on com-
mença à montrer quelque tiédeur pour les projets
de la commission populaire. La garde nationale
ayant été convoquée, soixante hommes seulement

¹ D'après l'abbé O'Reilly, *Hist. complète de Bordeaux*, t. II, p. 318.

s'enrôlèrent de bonne volonté. Elle fut rassemblée par compagnies, et ces compagnies se cotisèrent pour acheter des remplaçants au nombre de dix pour chacune d'elles. Ce n'est qu'ainsi qu'on parvint à porter à 400 hommes le détachement de la force départementale. Ce détachement fut envoyé dans les environs de Langon ; mais il y attendit en vain ceux que les départements voisins devaient y envoyer, afin de se porter tous ensemble et en une masse imposante sur Paris ¹. La commission voyant ce résultat, prononça, le 2 août, sa dissolution.

Et cependant, il est impossible, ainsi que nous l'avons dit, de ne pas reconnaître que le plan de la commission populaire de Bordeaux, que toutes les mesures prises par elle étaient bien combinées ; il est impossible de ne pas voir aussi que le département de la Gironde était animé d'un véritable esprit national, sans arrière-pensée, et enfin de ne pas regretter qu'il ait été beaucoup trop abandonné à lui-même. Si la plupart des députés proscrits se fussent d'abord retirés dans les murs de Bordeaux, tout le midi, l'est, le centre de la France se fus-

¹ Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 6, p. 172. L'abbé O'Reilly ajoute : « Ces forces départementales se mirent en marche pour Paris ; mais la Convention ayant essuyé un échec dans la Vendée, et sachant que la commission populaire avait renoncé à ses projets, elles se dirigèrent sur la Vendée et y firent des prodiges de bravoure pour raffermir l'autorité tyrannique qu'elles avaient mission de renverser. » P. 323.

sent probablement serrés autour d'eux, et probablement aussi le succès eût couronné leurs efforts. Il en fut autrement. Le 6 du même mois d'août, la Convention prit contre la commission populaire de Bordeaux un arrêté foudroyant : « 1° Tous les » actes faits par le rassemblement qui a pris à » Bordeaux le titre de *Commission populaire de salut public*, sont anéantis comme attentatoires à la » souveraineté et à la liberté du peuple français ; » 2° tous les membres qui composent ce rassemblement, ainsi que tous ceux qui ont provoqué, » concouru ou adhéré à ses actes, sont déclarés » traîtres à la patrie et mis hors de la loi ; leurs » biens sont confisqués au profit de la République. » — Deux commissaires montagnards, Ysabeau et Baudot, furent chargés d'aller mettre à exécution ce terrible décret. Ils étaient appuyés de 4,000 hommes, commandés par le général Brune, que nous avons vu à Vernon chef d'escadron ; ils devaient réduire Bordeaux par tous les moyens possibles. Comprenant bien qu'ils n'étaient pas en position de forcer la place, les commissaires firent demander à la municipalité de vouloir les entendre. On leur permit d'entrer, mais seuls ; leur corps d'armée dut rester à La Réole. Leur mission, répandaient-ils, avait pour objet les subsistances, qui commençaient à devenir très-rares. Mais personne ne s'y trompa. Ils furent mal reçus. Sur les promenades, les jeu-

nes gens les entourèrent et les poursuivirent de murmures et de huées ; sur la place de la Comédie ils furent hués de même, et partout où ils se montrèrent.

La municipalité leur rendit visite ; et ils assistèrent à leur tour à une séance du conseil municipal où il devait être question des subsistances. La séance fut publique et très-agitée ; des envoyés des sections s'y présentèrent, et firent aux émissaires conventionnels des observations sévères sur les alarmes qu'inspirait aux vrais amis de la patrie, l'état de la représentation nationale ¹. On les interrogea officiellement sur l'étendue et la nature de leur mission : « L'objet de notre mission, dirent-ils, est du pain, la paix et l'exécution de la loi ; nos fonctions se partagent entre le plaisir de répandre des consolations dans le sein de l'homme de bien, et l'obligation de sévir contre les ennemis de la patrie. — Êtes-vous chargés, leur dit-on, de l'exécution du décret contre la commission populaire ? — Oui, répondirent-ils. » — Cette réponse provoqua une explosion de murmures. Quand le silence fut rétabli, ils ajoutèrent : « La Convention peut user d'indulgence, mais nous... » On ne les laissa pas achever ; on décida qu'ils auraient une garde, et que l'entrée de leurs appartements

¹ Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 7, p. 175.

ments ne serait accordée qu'aux généraux, aux officiers supérieurs et aux hommes marquants du pays¹.

Inquiets de l'accueil qui leur était fait, les commissaires déclarèrent qu'ils étaient résolus à quitter Bordeaux sur-le-champ ; c'était la nuit ; ils demandèrent qu'on leur fournît une garde jusqu'aux extrémités de la commune. Ils furent escortés, en effet, par une députation de la municipalité et par une compagnie de cavalerie de la garde nationale, cortège qui n'empêcha pas les jeunes gens d'effacer avec la pointe de leurs sabres, le bonnet de la liberté peint sur les panneaux de leur voiture, sous prétexte que ces peintures rappelaient les écussons de l'ancienne noblesse.

Arrivés à La Réole, les commissaires rédigèrent un rapport plein d'exagérations sur l'accueil qu'ils avaient reçu à Bordeaux. Non-seulement, disaient-ils, on les avait abreuvés d'outrages, mais encore leur vie avait été menacée. Les Bordelais étaient donc des contre-révolutionnaires coupables de lèse-majesté nationale. La Convention adjoignit à Ysa-beau et Baudot, Tallien et Chaudon-Rousseau.

Ces quatre représentants, convaincus qu'ils ne pourraient avoir raison de Bordeaux par la force, se mirent en devoir de le réduire par la famine : leur grand moyen fut d'intercepter les convois de

¹ O'Reilly. *Hist. compl. de Bord.*, t. II, p. 332.

farine destinés à la ville. Bordeaux avait formé un comité d'approvisionnement qui faisait des achats de subsistances dans les départements voisins ; ils écrivirent aux autorités de ces départements qu'elles eussent à empêcher ces achats qui, disaient-ils, tendaient à servir les projets des fédéralistes de la Gironde ¹.

Dans le même temps, leurs émissaires et leurs partisans cherchaient à persuader au peuple que, tant que les commissaires de la Convention se tiendraient éloignés de Bordeaux, la ville manquerait de vivres ; qu'une fois à Bordeaux, au contraire, ils lui procureraient tout le pain nécessaire et à très-bon compte ; et ils excitaient les sections à supplier les représentants de fixer leur résidence dans la ville, en leur donnant l'assurance que ses habitants étaient disposés à les traiter avec respect et soumission.

Il y avait à Bordeaux une section Franklin composée de petits artisans et d'ouvriers, gens turbulents et faciles à séduire ; cette section se distinguait entre toutes par son exagération révolutionnaire. Elle parla la première d'appeler les représentants ; elle fit plus, elle se porta en masse à l'hôtel de ville et somma la municipalité d'avoir à exécuter, dans le

¹ Meillan. *Mémoires*, p. 140. — Bernadau. *Hist. de Bord.*, ch. v, § 7, p. 176, 177. Voir aussi H. Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 256, 266 et 267.

délai de 24 heures, le décret du 6 août contre la commission populaire, déclarant que, faute par les magistrats municipaux de déférer à la sommation, la section se réunirait aux autres républicains de Bordeaux, et qu'ensemble ils l'exécuteraient. La municipalité et les 27 autres sections s'émurent peu de ces menaces.

La section Franklin eut, du reste, un contre-poids à Bordeaux. Le jour même où le décret du 6 août avait été connu, il s'était formé une *Société populaire de la jeunesse bordelaise*, recrutée dans la classe riche et dans la classe bourgeoise, avec mission de protéger les administrateurs mis hors la loi. Cette société fut présidée successivement par trois avocats distingués Brochon, Cornu et Ravez. Elle était déjà nombreuse, lorsque le bataillon de la Gironde, envoyé en Vendée, rentra dans ses foyers. 420 de ces jeunes gardes nationaux s'y incorporèrent le même jour, et, vers la fin d'août elle comptait près de 2,000 membres.

Le 25 de ce mois d'août, la Société de la jeunesse envoya deux délégués à chacune des 28 sections afin de leur notifier une délibération qu'elle venait de prendre. La section Franklin traita les délégués d'aristocrates et d'espions, et les retint prisonniers. Quand la nouvelle en fut portée à la société de la jeunesse, elle courut aux armes, et peu d'heures après un détachement se présentait au bureau de la

section Franklin ; Ravez le conduisait comme président de la société. « Citoyens de la 14^e section, dit-il, vous venez d'arrêter deux de nos frères ; rendez-nous-les immédiatement si vous ne tenez pas à ce que nous nous fassions nous-mêmes justice en brisant les portes de leur prison. » Les prisonniers furent relâchés ; mais un membre du bureau ayant dit à demi-voix qu'on avait eu tort, parce que les prétendus délégués n'étaient que des espions, Ravez se retourne : « Misérables brigands ! dit-il, croyez-vous que nous ayons besoin d'espions pour connaître vos détestables projets ? Osez venir reprendre ceux que vous qualifiez ainsi, et vous saurez si nous chargeons nos armes à poudre ; ou plutôt, odieux instrument d'un pouvoir abhorré, allez cacher votre honte et votre pâleur sous les baïonnettes de La Réole ¹. »

Cependant la section Franklin s'agitait, la famine menaçait ; la municipalité comprit qu'elle ne pourrait pas tenir longtemps. Elle envoya donc le 4^{er} septembre des commissaires vers les représentants. Tallien et Ysabeau répondirent qu'ils n'entendraient aucune proposition tant que la société de la jeunesse ne serait pas dissoute. La municipalité crut donc devoir faire une démarche auprès de cette société. Le 5 septembre, le maire Saige, vint de-

¹ Sur la Société de la jeunesse bordelaise, voir Meillan. *Mémoires*, p. 141 et H. Chauvot, *le Barr. de Bord.*, p. 256-265.

mander aux jeunes gens de céder aux circonstances et de se séparer. Ravez lui répondit : Qu'au lieu d'engager la société à se dissoudre, l'administration devrait plus que jamais exhorter ses membres à rester unis contre les brigands de la ville et contre ceux de La Réole.

Toutefois les menaces de la section Franklin et celles des représentants continuaient; les subsistances devenaient toujours plus rares; le 9^e donc, le conseil général de la commune ordonna à la société de la jeunesse de se dissoudre. La société envoya des délégués dans les sections et aux divers corps administratifs, municipalité, district, département; ses délégués ayant trouvé partout des paroles bienveillantes, elle déclara qu'elle ne se dissoudrait pas, motiva sa résistance, et continua en effet à se réunir.

Cependant, le 16 septembre, la section Franklin invita les autres sections à lui envoyer des commissaires pour conférer sur les moyens d'en finir, et surtout de faire cesser l'état de dénûment où se trouvait Bordeaux. Dans la réunion qui eut lieu, il fut décidé que chaque section prendrait une délibération portant cassation de la municipalité actuelle et remplacement immédiat, à titre provisoire, par deux commissaires élus dans chacune d'elles; que pour favoriser cette mesure, le bataillon de la section Franklin irait sur-le-champ relever tous les postes de garde nationale des autres sections, et faire le ser-

vice de jour et de nuit jusqu'à nouvel ordre. Le 18 septembre au matin, toutes les sections furent donc assemblées extraordinairement, pour délibérer sur les mesures proposées par leurs commissaires réunis ; ces mesures furent adoptées. Les sections nommèrent leurs commissaires ; ces commissaires se réunirent tous dans l'après-midi à la section Franklin, qui les escorta en armes à l'hôtel de ville. Leur installation eut lieu sans difficulté et même sans aucune formalité ¹.

Le lendemain de son installation, la municipalité nouvelle fut autorisée à exercer simultanément avec ses fonctions propres, celles de l'administration du district de Bordeaux, et même de l'administration départementale. Bordeaux et tout le département furent donc dès lors entièrement livrés aux sans-culottes, fidèles et dignes agents des commissaires de la Convention qui, de La Réole, dictèrent leurs terribles volontés.

Marseille avait subi le sort de Bordeaux : son armée, grossie de celle des villes voisines, était arrivée près de Tarascon ; mais elle avait été arrêtée là par celle du général Cartaux qui l'avait mise en déroute. Lyon tenait encore ; mais vivement pressé par une armée assiégeante, il ne pouvait résister longtemps.

¹ Bernadau. *Hist. de Bord.*, p. 179.

La Convention l'emportait définitivement partout.

En général, les départements du midi avaient mis beaucoup de lenteur dans l'exécution de leurs projets ; puis le temps, qui atténue tout, avait agi contre eux ; enfin le dénouement de l'insurrection normando-bretonne porta chez eux le découragement. La Convention, au contraire, ne perdait pas un instant, et agissait avec un ensemble parfait ; d'ailleurs, parlant au nom de la France et expédiant ses décrets de Paris, siège habituel du gouvernement, elle était toujours, pour la masse des citoyens, l'Assemblée nationale, et s'insurger contre elle était une révolte. L'armée surtout, habituée à une obéissance passive envers l'autorité, telle quelle, était aux ordres de la Convention ; il fut donc facile à ses commissaires de comprimer partout les élans des petites localités et d'arrêter la marche des contingents mis en mouvement par les départements.

Les proscrits, réunis au Bec-d'Ambès, ne songèrent donc plus qu'à se mettre en sûreté. Guadet laissa ses amis dans une maison appartenant à son beau-père, et partit lui-même pour Saint-Émilion, sa ville natale, Saint-Émilion séjour de sa famille et de la plupart de ses amis d'enfance. Là, sans doute, il trouvera des cœurs dévoués, il trouvera certainement asile et protection pour ses collègues,

un exprès viendra bientôt les chercher de sa part.

Cependant, les députés avaient été vus dans le bourg d'Ambès; Guadet même, avec sa confiance ordinaire, comme le dit Louvet, Guadet s'était nommé; dès lors il n'était pas difficile de deviner quels pouvaient être les autres. Ceux-ci pensèrent donc que la prudence leur commandait de se tenir soigneusement cachés; mais ce fut en vain, et l'on connut bientôt leur retraite. Ils apprirent même qu'un citoyen de l'endroit, ardent révolutionnaire, avait fait un voyage à Bordeaux, qu'il en était revenu, amenant avec lui des inconnus, qu'on remarquait dans sa maison du mouvement, des conciliabules. Les inquiétudes des députés augmentent. Et Guadet qui ne revient pas, qui ne fait rien dire!

A tout événement, ils se préparent à la défense; ils se barricadent et se distribuent les armes dont ils disposent, et qui consistent en 44 pistolets, 5 sabres et un fusil. C'était le soir. Quelques-uns se couchèrent tout habillés, les autres firent sentinelle; mais rien ne parut cette nuit-là.

A l'entrée de la nuit suivante arrive un envoyé de Guadet. Celui-ci n'a pu trouver qu'une seule personne qui ose recueillir deux de ses collègues; il s'occupe de placer les autres.

A cette nouvelle, tous restent consternés. Barbaroux prend enfin la parole: « Nous ne doutons pas, » dit-il, qu'ici le péril ne soit imminent. Lequel

» d'entre nous pourrait songer à n'y dérober que
» lui, et ne serait pas arrêté par cette pensée que,
» demain peut-être, ceux qu'il va laisser ici ne seront
» plus ? Quant à moi je n'abandonne point les com-
» pagnons de mes travaux et de ma gloire ! N'y
» a-t-il asile que pour deux ? Restons tous, mourons
» ensemble ! Mais Guadét, s'il connaissait notre po-
» sition, n'en enverrait-il chercher que deux ? Ne
» sentirait-il point que le plus pressant est de nous
» retirer d'ici ? Quelqu'un offre asile pour deux
» d'entre nous ; eh bien ! pour quatre ou cinq jours,
» s'il le faut, ne tiendrons-nous pas six dans la
» chambre où deux sont attendus ? Partons tous. »

Il parlait encore lorsque quelqu'un vint avertir qu'il y avait grand monde et grand bruit dans l'auberge voisine. Une trentaine d'officiers venaient d'y arriver, et l'on apercevait déjà dans les environs plusieurs détachements de gardes nationaux et quelques brigades de gendarmerie. Cela trancha toute délibération. Ils partent en silence, ils suivent leur guide vers la barque qui les attend ; et bien leur prit, car à peine avaient-ils quitté la maison, qu'elle était cernée. Le chef de l'expédition écrivit à la Convention qu'il avait trouvé les lits encore chauds.

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 196, 197.

CHAPITRE IV.

AFFREUSE MISÈRE ET MORT DES GIRONDINS.

2^{1er}. — Saint-Émilion. — Famille Guadet. — M^{me} Bouquey.

Dans la partie orientale du Bordelais, sur la rive droite de la Dordogne, entre Libourne et Castillon, se développe une plaine que termine une colline escarpée. Cette colline s'enfonce en forme de fer à cheval, et à l'extrémité de cet enfoncement, au sommet du plateau, s'élève une flèche gothique : c'est le clocher de Saint-Émilion, petite ville disposée en amphithéâtre dans le fond du vallon sur le penchant de deux collines et la lisière du plateau.

Du côté de la plaine, Saint-Émilion était défendu par de hautes et fortes murailles crénelées et armées de mâchicoulis. Du côté du plateau, indépendamment de ces murailles, il y avait entre vous et la ville un fossé creusé dans le roc à la profondeur de près de trente pieds sur une largeur de plus de cinquante. Six doubles portes, surmontées de grosses

tours carrées, celles d'en haut défendues encore par deux tours avancées dans le fossé, donnaient entrée dans cette espèce de château gothique. Mais déjà en 1793, murailles, portes et tours tombaient en ruine ; et les brèches qui s'y étaient faites, laissaient voir l'intérieur de la ville et ses antiques monuments : une ancienne forteresse royale depuis longtemps abandonnée ¹, un clocher géant comparé à ce qui l'entoure, une église collégiale aux vastes proportions, trois couvents déserts.

Dans l'intérieur de Saint-Émilion, on chercherait en vain le mouvement et la vie : tout est triste et silencieux ; — autour de la ville sont d'immenses carrières, longues galeries souterraines, au fond desquelles de rudes travailleurs passent une vie pénible. Les parties du souterrain les plus rapprochées du jour fournissent aux pauvres gens de l'endroit des logements grossiers, mais qui ont l'avantage de leur donner de la chaleur en hiver et une fraîche température au plus fort de l'été. Des charrettes attelées de bœufs vont, sous ces voûtes profondes, chercher le bloc de pierre que les ouvriers viennent de détacher de la masse compacte.

En dehors et tout près de la ville, était la maison de Guadet père. Vaste par elle-même, elle était

¹ Voir mon Histoire de Saint-Émilion.

encore entourée de constructions accessoires, mais du reste, séparée de toute autre habitation. Guadet père, un fils, une sœur, composaient, avec deux domestiques, le personnel de la maison. — Guadet père était un vieillard de 70 ans, au maintien grave, peut-être même un peu sévère; son port, ses manières, son langage annonçaient un homme habitué à parler avec autorité; ses fils avaient pour lui un profond respect, et une soumission absolue. — Saint-Brice Guadet, entré sous-lieutenant en 1791, dans le premier bataillon de la Gironde, s'était élevé par degré jusqu'au grade d'adjudant-général. Il était employé en cette qualité à l'armée de la Moselle lors des événements du 2 juin. Après ces événements, il écrivit à la Convention : « J'ai un » frère qui siègeait parmi les représentants du » peuple français. Les nouvelles publiques m'ont » appris son arrestation et son évasion de Paris. Si » le titre de frère du représentant Guadet peut alté- » rer la confiance nécessaire au citoyen voué à la » défense de sa patrie, je m'empresse de vous le » dire, la suspension, la mort même, seraient pour » moi préférables à me voir environné de soupçons. » Ma conscience me prescrit cette démarche, et ma » raison me dit que je ne dois ma personne à la » patrie, qu'autant que je crois lui être utile. Sûr de » la pureté de mes intentions, je ferai tous les sacri- » fices que vous croirez utiles à la chose publique.

» J'attends vos ordres avec impatience, prêt à me
» soumettre à ce que vous me prescrirez ¹. » On
lui répondit le 2 août : « Le conseil exécutif pro-
visoire, ayant jugé devoir vous suspendre provisoirement des fonctions du grade d'adjudant-général, chef de bataillon, que vous exercez à l'armée de la Moselle, je vous préviens que son intention est que vous cessiez, à compter de ce jour, lesdites fonctions, et que vous vous éloigniez immédiatement de ladite armée et des frontières de la République. » Saint-Brice Guadet se retira alors dans la maison paternelle ¹. Il y était depuis un mois, lorsqu'arriva son frère. — Un autre hôte, le représentant Salle, se trouvait aussi à Saint-Émilion.

Telle était la maison de Guadet père, lorsqu'à sa porte vinrent frapper, le 27 septembre, les malheureux proscrits que nous avons laissés, fuyant le Bec-d'Ambès, Pétion, Buzot, Louvet, Barbaroux, Valady et un de ses amis.

Dans la maison de Guadet père, les proscrits furent accueillis comme des enfants, comme des frères; ils y trouvèrent dévouement de la part du vieillard, tendre intérêt de la part de ses fils. Mais la sécurité ne pouvait exister pour eux chez le père du représentant Guadet : au milieu du jour qui

¹ Papiers de la famille Guadet. Saint-Brice Guadet arriva à Saint-Émilion du 20 au 25 août 1793.

suivit leur arrivée ¹, on vint leur dire que le commandant de l'expédition du Bec-d'Ambès était sur leurs traces, qu'il s'avancait à la tête de cinquante cavaliers, et qu'il était suivi de près par un bataillon révolutionnaire. C'était un dimanche; ils coururent se jeter dans une carrière. Pour comble de malheur un homme qui, depuis le matin, courait les environs pour leur chercher des retraites plus sûres, revint le soir avec la triste nouvelle que personne n'osait les recevoir. Guadet en fut confondu, dit Louvet : Que nous étions à plaindre! mais combien il l'était plus que nous ²!

Que restait-il à faire? Se séparer, car, puisqu'on suivait leurs traces, il ne convenait plus qu'ils marchassent réunis. Il fut donc convenu que Pétion et Buzot se dirigeraient d'un côté, que Salle et Guadet iraient d'un autre, que Barbaroux, Louvet, Valady et son ami suivraient encore une autre direction; les proscrits s'embrassent, le cœur serré, ils se séparent. — Cependant, l'alerte qui venait de les disperser n'eut pas de suites : ni le commandant de l'expédition d'Ambès, ni le bataillon révolutionnaire ne parurent à Saint-Émilion.

Mais les proscrits n'avaient pu échapper à tous les yeux; ils avaient été vus, car, un citoyen mandé à la municipalité déclarait, quelques jours après,

¹ Le 28 septembre 1793.

² Louvet. *Mémoires*, p. 198.

que « vers la Saint-Michel dernière (le dimanche
» 29 septembre), avant six heures du matin, il
» rencontra quatre ou cinq étrangers, ayant des
» chapeaux à haute forme, bonnets blancs par-
» dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, collet
» et revers rouges, ayant une canne à sabre, et
» chacun sous leur bras un sac de nuit en toile ;
» qu'un instant après, il survint deux autres étran-
» gers, l'un de haute taille et l'autre plus petit,
» ayant chacun un habit vert passé, des chapeaux
» à cornes et un bonnet blanc dessous, qui suivi-
» rent les cinq autres ; la *méfiance* qu'eut le déclai-
» rant que c'étaient des déserteurs, lui fit faire ces
» observations, mais il ignore où ils furent. » Quel-
ques jours plus tard encore, un autre citoyen mandé
à la municipalité, déclarait que « le 29 septembre,
» jour de dimanche, à huit heures du soir, il ren-
» contra sept hommes qu'il dit ne pas connaître ;
» et que la peur lui ôta l'envie de savoir de quelle
» manière ils étaient habillés. Mais tout ce dont il
» se souvient, c'est que parmi le nombre, il y en
» avait d'une grande taille. Il lui sembla que ces
» sept hommes venaient de Saint-Émilion ¹. » — Or,

¹ *Registre de police et d'ordre de la municipalité de Saint-Émilion*, procès-verbaux des 23 octobre et 3 novembre 1793.

L'auteur du *Barreau de Bordeaux* a cru cet interrogatoire ordonné par Tallien, c'est une erreur. Il écrit M^{me} Bouquet au lieu de M^{me} Bouquey, c'est une erreur encore ; il fait à tort arriver Salle dans la Gironde avec Guadet ; il fait faire une fouille dans les carrières à une époque autre que celle où elle eut lieu ; il arme Guadet d'un pistolet

dans ces sept hommes, errants en fugitifs, vêtus de capotes brunes à revers rouges ou d'habits verts passés, armés de cannes à sabre, des bonnets blancs sous leur chapeau à cornes, un sac de nuit sous le bras, dans ces hommes dont la rencontre, sur le soir, effrayait les paysans, il est impossible de ne pas reconnaître Pétion, Valady, Louvet, Barbaroux, Buzot, Salle, Guadet : Guadet leur guide et leur unique espoir.

Du reste, les représentants en mission dans la Gironde, connaissaient, d'une manière certaine, l'arrivée des députés proscrits dans le département : Ysabeau écrivait à la Convention : « Nous avons la preuve authentique que presque tous les députés fugitifs du Calvados et de la Vendée, ainsi que les généraux et leur état-major sont à Bordeaux ou dans les environs ¹. » Le 6 octobre donc, un dimanche encore, sur le soir, Tallien, parti de la Réole avec un détachement de cavalerie révolution-

qui était dans la main de Salle, etc. Comme M. Henri Chauvot a pris plusieurs des circonstances qu'il rapporte dans mon Histoire de Saint-Émilion, bien qu'il n'en ait pas averti son lecteur, c'est pour moi un devoir de relever ces inexactitudes. Le soin que j'y mets est du reste une preuve de l'estime que je fais du livre de M. Chauvot.

L'histoire de Bordeaux par M. l'abbé O'Reilly demanderait de même des rectifications qu'il serait trop long d'établir ici.

¹ La lettre d'Ysabeau est datée du 8 octobre 1793 ; elle annonce que Tallien est parti avec un détachement de cavalerie pour arrêter plusieurs conspirateurs. Cette lettre fut lue à la Convention, dans la séance du 16 octobre 1793, *Moniteur* du 17.

naire, arrive à Saint-Émilion. Deux députés seulement, Salle et Guadet s'y trouvaient alors ¹. Avertis à temps, ils purent se soustraire aux recherches, qui, du reste, ne paraissent pas avoir été très-sévères ². Tallien fit cependant arrêter plusieurs personnes de l'endroit, et des plus considérables, qui lui furent dénoncées comme suspectes. Il plaça Guadet père sous la surveillance de deux hommes de garde, qui ne durent quitter sa maison ni le jour ni la nuit; enfin, il destitua les autorités municipales de Saint-Émilion, et les remplaça par une municipalité nouvelle ³.

Cette expédition de Tallien fut fatale à Saint-Émilion en ce qu'elle effraya les citoyens paisibles, et les livra sans défense aux terroristes du lieu, dont l'audace s'accrut d'autant plus, qu'à leur aspect, on trembla davantage. La nouvelle municipalité, flanquée d'un *club national des sans-culottes*, entra largement dans les voies révolutionnaires. Et cependant, Saint-Émilion est le seul point de réunion des députés proscrits; ils pourront bien, par intervalles, trouver des retraites passagères dans les environs : à Pomerol, à Saint-Genès, à Castillon ⁴; mais

¹ Cela explique le silence de Louvet et de Buzot sur cette expédition de Tallien.

² C'est ce que j'ai souvent ouï dire dans ma famille.

³ *Registre de police et d'ordre* de la municipalité de Saint-Émilion commençant le 6 février 1793 et finissant le 2 frimaire an II.

⁴ Voir à la suite des *Mémoires* de Buzot une Notice par M. Troquart.

la nécessité les ramènera toujours à Saint-Émilion.

Toutefois, la Providence ne les abandonnait pas encore : une belle-sœur de Guadet, M^{me} Bouquey ¹, alors à Paris, accourut à Saint-Émilion pour lui donner asile. Guadet et Salle trouvèrent dans sa maison, trouvèrent surtout près d'elle les soins les plus touchants, les plus douces consolations.

Cette heureuse nouvelle fut portée à Barbaroux et à ses deux compagnons. D'après le portrait qu'on leur fit de cet ange du ciel, selon l'expression de Louvet, ils comprirent qu'il n'était pas besoin de lui demander un asile, s'il n'était pas impossible qu'elle le donnât; qu'il suffisait de l'avertir de leur triste situation. Quelqu'un y courut : Qu'ils viennent tous trois, répondit-elle. Elle recommanda seulement qu'on n'arrivât que la nuit. — A minuit, en effet, les trois proscrits arrivèrent. Leur deux amis étaient dans une cache à trente pieds sous terre et à laquelle on n'arrivait qu'en se laissant glisser à l'intérieur d'un puits ². Il était presque impossible de les y découvrir; mais l'entrée en était tellement dangereuse, et d'ailleurs l'air s'y renouvelait si difficilement, que les cinq habitants de cet humide souterrain se pratiquèrent dans une

¹ Et non Bouquet comme l'écrivit Louvet et après lui M. Chauvot.

² J'ai écrit cela le premier dans mon *Histoire de Saint-Émilion*. Cela a été souvent répété depuis et singulièrement dénaturé.

autre partie de la maison, une autre retraite plus saine, presque aussi sûre, presque aussi difficile à découvrir.

Bientôt Buzot et Pétion firent savoir que, depuis quinze jours, ils avaient changé sept fois d'asile et qu'ils étaient enfin réduits à la dernière extrémité : « Qu'ils viennent tous deux, dit encore M^{me} Bouquey. » Et cependant, il ne se passait pas un jour, nous dit Louvet, qu'elle ne fût menacée d'une visite domiciliaire, ou même d'être arrêtée; elle entendait crier à chaque instant qu'on ferait brûler vifs avec les députés, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. « Mon Dieu, qu'ils viennent, disait-elle avec » calme et gaieté; je suis tranquille pourvu que ce » ne soit pas vous qui vous chargiez de les recevoir. » Seulement je craindrais qu'ils ne m'arrêtassent » et que deviendriez-vous? »

Mais faire vivre sept étrangers sans éveiller les soupçons n'était pas chose facile, surtout dans un temps de disette. Les rations étaient comptées, et l'on ne fournissait à M^{me} Bouquey qu'une livre de pain par jour. « Pour ne pas déjeuner, c'est encore Louvet qui parle, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf, à grand'peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt

épuisée, quelques œufs, quelques légumes, un peu de lait composaient tout le souper, dont elle s'obstinait à ne prendre qu'un peu pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère environnée de ses enfants pour lesquels elle se sacrifie¹. »

Le temps, passé chez M^{me} Bouquey, fut employé par Louvet à composer la première partie de ses *Mémoires*, livre plein de charme, mais où la gravité de l'histoire est peut-être un peu trop déguisée sous la forme du roman, où des faits d'une triste réalité empruntent trop souvent une couleur dont s'accommoderait mieux la fiction. Gardons-nous toutefois d'en faire un trop vif reproche à l'auteur : les esprits graves sauront bien trouver dans son livre ce qu'ils y chercheront, et ce qu'il a de brillant, de romanesque même, lui vaudra de nombreux lecteurs qu'un ton plus sérieux aurait pu rebuter².

Buzot écrivit aussi, pendant son séjour chez M^{me} Bouquey, des *Mémoires* où se reflètent admirablement les sentiments et les pensées qui remplissaient le cœur et l'esprit des représentants. Les *Mémoires* de Buzot, conservés, je dirais presque

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 211.

² Cette première partie des *Mémoires* de Louvet est datée des Grottes de Saint-Émilion, aux premiers jours de novembre 1793, ce qui a fait sans doute que quelques auteurs ont supposé les proscrits constamment cachés dans des grottes; mais cela n'a aucun fondement.

miraculeusement ¹, n'ont pas le genre d'attrait qu'on est habitué à trouver dans les écrits de cette espèce; ils sont sérieux, ils discutent plus qu'ils ne racontent; mais par là même, ils ont pour nous une importance plus réelle, un intérêt plus grand. Dans ces Mémoires, l'auteur a voulu beaucoup moins faire connaître des faits particuliers à sa personne, qu'exposer la conduite et les idées des hommes dont il partagea la fortune; rarement il parle de lui, presque toujours de ses amis; rarement il dit *moi*, mais *nous* presque toujours.

Les proscrits sont donc à peu près tranquilles sur leur sort présent; oublions-les un moment pour nous reporter vers leurs collègues retenus dans les prisons de Paris.

§ 2. — Procès, condamnation et supplice à Paris de 21 représentants Girondins. — Procès, condamnation et supplice de M^{me} Roland. — Mort de Roland, de Condorcet et autres.

I

Les représentants prisonniers à Paris n'ont cessé de demander un rapport et des juges. Mais un rap-

¹ Les *Mémoires* de Buzot avaient été confiés à M^{me} Bouquey. Lors de l'arrestation de cette dame et de son mari, une servante, pour faire disparaître ce dépôt accusateur, le renferma dans une boîte de fer-blanc et le jeta dans des fosses d'aisance. Mais les envoyés du proconsul de Bordeaux l'y découvrirent et s'en emparèrent. Plus tard on retrouve les *Mémoires* de Buzot entre les mains du représentant Lecointre qui cherche à en faire une arme contre la mémoire des Girondins. *Moniteur* du 5 germinal an III.

port, mais des juges, mais une procédure publique pendant que la France était levée en faveur des proscrits, c'eût été imprudent même avec les moyens d'influence et de terreur dont on disposait ; donner la parole en public à vingt et un représentants du peuple, quand ces représentants comptaient parmi eux un Vergniaud, un Gensonné, un Brissot, on s'en gardait bien ! Longtemps donc on étouffa leurs cris ou du moins on sembla ne les pas entendre. Mais lorsqu'on crut le danger passé, on se mit en mesure ; et le 3 octobre 1793, Amar, au nom du comité de sûreté générale, parut à la tribune de la Convention, et donna lecture d'un long rapport contre les proscrits du 2 juin et contre les auteurs de protestations sur cette journée.

« Il a existé, disait Amar, une conspiration contre » l'unité et l'indivisibilité de la République, contre » la liberté et la sûreté du peuple français : au » nombre des auteurs et complices de cette conspi- » ration, sont : Brissot, Gensonné, Vergniaud, » Guadet, Grangeneuve, etc., etc. La preuve de leurs » crimes résulte des faits suivants. » Amar déroule alors un amas inqualifiable d'absurdes calomnies, d'accusations extravagantes. Dans ce factum, évidemment écrit pour tromper la multitude, les faits les mieux avérés sont transformés, les discours les plus authentiques sont dénaturés ; et cependant, sur ce honteux réquisitoire, la Convention base un décret

portant : « ART. 1^{er}. La Convention nationale accuse,
» comme étant prévenus de conspiration contre
» l'unité et l'indivisibilité de la République, contre
» la liberté et la sûreté du peuple français, les dépu-
» tés dénommés ci-après : Brissot, Vergniaud,
» Gensonné, Duperret, Carra, Mollevault, Gardien,
» Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Brullart, ci-
» devant marquis de Sillery; Caritat, ci-devant mar-
» quis de Condorcet; Fauchet, évêque du départe-
» ment du Calvados; Doulcet, ci-devant marquis
» de Pontécoulan; Ducos, député de la Gironde;
» Boyer-Fonfrède, Gamon, Lasource, Lesterpt-
» Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-
» Inférieure); Devérité, Mainvielle, Delahaye, Bon-
» net (de la Haute-Loire); Lacaze (de la Gironde),
» Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Boi-
» leau (de l'Yonne), Rouyer, Antiboul, Bresson,
» Noël, Coustard, Andrei (de la Corse); Grange-
» neuve, Vigée, Philippe-Égalité, ci-devant duc
» d'Orléans ¹. — ART. 2. Les dénommés dans
» l'article ci-dessus seront traduits devant le tribu-
» nal révolutionnaire pour y être jugés conformé-
» ment à la loi. — ART. 3. Il n'est rien changé par
» les dispositions du présent décret à celui du
» 25 juillet dernier qui a déclaré traîtres à la patrie
» Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle,

¹ On peut remarquer que les députés proscrits ne sont pas les mêmes que ceux dont le rapport fait mention.

» Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chasset,
 » Chambon, Lidon, Valady, Defermon, Kervelegan,
 » Henry Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage
 » (d'Eure-et-Loir), Cussy et Meillan. » Suit encore un
 état nominatif de soixante-quinze députés signataires
 de protestations contre le 31 mai et le 2 juin, dont
 plusieurs sont déjà compris dans la liste précédente.

Des quarante députés ¹, compris dans le décret
 d'accusation, vingt et un seulement étaient ou furent
 mis sous les verrous ; les autres avaient fui. Et de
 ces vingt et un, neuf seulement étaient des pros-
 crits du 2 juin, savoir : Brissot et Lasource qui,
 après s'être dérobés à Paris, y avaient été ramenés
 de force. Vergniaud, Gensonné, Valazé, Lehardy,
 Gardien, Boileau et Vigée. Les autres avaient été
 frappés par d'autres décrets : Ducos et Fonfrède (de la
 Gironde), pour avoir osé, dans la Convention, parler
 en faveur de leurs amis proscrits ; Lacaze du même
 département, signataire des protestations contre le
 31 mai et le 2 juin ; Duprat, Duperret, Mainvielle
 (des Bouches-du-Rhône), signataires des protesta-
 tions, et complices prétendus de Barbaroux, le se-
 cond, considéré de plus, ainsi que l'abbé Fauchet
 (du Calvados) et Carra (d'Indre-et-Loire), comme
 complices de Charlotte Corday ; Duchâtel (des Deux-
 Sèvres) ; Antiboul (du Var) ; Lesterpt-Beauvais (de la

¹ Le décret porte quarante-quatre, mais c'est par erreur ; il n'y a
 que quarante noms.

Haute-Vienne), accusés d'opposition au 31 mai ; Sillery enfin, arrêté comme partisan de Dumouriez.

Le 24 octobre, ces représentants comparurent devant le tribunal révolutionnaire.—Alors on vit sur le banc des criminels ce qu'il y eut de plus grand et de plus pur parmi les mandataires du peuple, les Vergniaud, les Gensonné, les Brissot, les Lasource, les Lacaze, les Fonfrède, les Ducos. Tous ces hommes, sans jactance comme sans faiblesse, confesseront les principes qui ont honoré leur vie, et qui vont amener leur mort ; ils défendront cette vie parce qu'ils doivent le faire, mais sans espoir ; ils savent qu'ils doivent mourir. Un compagnon de leur captivité les a peints calmes, sans ostentation, bien que aucun d'eux ne se laissât abuser par l'espérance. « Leurs âmes étaient à une telle hauteur, a-t-il dit, qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage luttant avec l'infortune ; et si quelque inquiétude était peinte sur sa figure, on voyait bien que la patrie seule en était l'objet. Gensonné, recueilli en lui-même, semblait craindre de souiller sa bouche en prononçant le nom de ses assassins ; il ne lui échappait pas un mot de sa situation, mais des réflexions générales sur le bonheur du peuple, pour lequel il faisait des vœux. Vergniaud... nous faisait quelquefois jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était

déjà perdue pour l'univers... Pour Valazé, ses yeux avaient je ne sais quoi de divin; un sourire doux et serein ne quittait pas ses lèvres; il jouissait par avant-goût de sa mort glorieuse... Les deux frères Fonfrède et Ducos se détachaient de ce tableau sévère pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore. Leur jeunesse, leur amitié, la gaieté de Ducos, inaltérable jusqu'au dernier moment, les grâces de son esprit et de sa figure rendaient plus odieuse la rage de leurs ennemis...; ils quittaient tout ce qui peut rendre la vie chère : une fortune immense, des épouses chéries, des enfants; et cependant ils ne jetaient point leurs regards en arrière, mais les tenaient fortement fixés sur la patrie et la liberté¹. » — Et là-bas, en face de ces accusés, des juges (oh! ne profanons pas un pareil titre), des misérables assis sur un tribunal qu'ils souillent; un accusateur public, un Fouquier-Thinville, la honte de l'humanité, ancien procureur chassé de sa compagnie, puis agent de police, puis atroce pourvoyeur de la guillotine; des jurés possédés d'une délirante fureur, foulant aux pieds l'impartialité due à l'accusé!—Et qu'est-ce que tout cela auprès des témoins? Des Pache, des Chaumette, ivres de haine, altérés de vengeance! des Hébert, des Chabot, cyniques et hideux personnages : Hébert, d'abord contrôleur de billets à la porte d'un petit

¹ Honoré Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

théâtre, chassé pour infidélité, puis laquais également infidèle et chassé encore, puis vivant d'escroquerie, puis auteur des ordures répandues par le *Père Duchesne*, puis membre de la commune insurrectionnelle et l'un des principaux agents des massacres de septembre; Chabot, capucin défroqué, digne émule de Marat, presque aussi énergumène, aussi sanguinaire que l'Ami du peuple. Enfin, pour ne rien dire des autres, un Desfieux, l'un des plus vils produits de l'écume révolutionnaire. Et tous ces prétendus témoins, vautours acharnés sur leur malheureuse proie, ne se contenteront pas de déposer verbalement sur des faits précis; mais ils viendront lire de longs réquisitoires, sonder les intentions, scruter les cœurs de leurs victimes, usurper le rôle d'accusateurs impudents. — Et pour couronner l'œuvre, le rédacteur des séances conspirera avec les juges, avec l'accusateur public, avec les jurés, avec les témoins contre ces malheureux accusés : tandis qu'il relatera avec complaisance les accusations les plus absurdes portées contre eux, il mutilera leurs réponses, leur donnera d'odieuses interprétations, y substituera des analyses infidèles. Et ce sera là le seul document où l'histoire pourra puiser les éléments de ses récits! Et toutefois, ces éléments, dénaturés avec perfidie, feront éclater encore la grandeur des accusés, l'infamie des accusateurs.

Le président fit lire l'acte d'accusation. Puis il annonça aux prévenus qu'ils allaient entendre les témoins et que les débats s'ouvriraient ensuite. Le défenseur officieux, Chauveau, prit alors la parole : « La cause qui occupe le tribunal est célèbre, dit-il ; elle intéresse en quelque sorte toute la République. La loi accorde aux accusés la plus grande latitude dans leur défense ; et cependant les pièces à leur charge ne leur ont point encore été communiquées. Ce retard empêche de proposer leurs moyens de justification. » Il demande donc les pièces en leur nom. L'accusateur public, Fouquier-Thinville, répond que plusieurs de ces pièces ne sont point parvenues, que d'autres sont encore sous les scellés. Il pense qu'elles lui seront remises le soir ; et alors il les remettra lui-même aux défenseurs des accusés. On ne s'arrêtait pas alors à si peu, et les débats commencèrent.

Le premier témoin entendu fut Pache, maire de Paris. Pache a remarqué dans la Convention, pendant son ministère, une faction dont tous les actes tendaient à la ruine de la République. Ce qui l'a confirmé dans ses idées, c'est la demande d'une force départementale faite par les accusés afin de fédéraliser la République, et la protection qu'ils ont accordée au traître Dumouriez, dont ils devaient connaître les infâmes projets. Devenu maire de Paris, il fut plus à même de les observer. Dumouriez

menaçait de marcher sur Paris; cette ville était sans subsistance; il demanda au comité des finances de la Convention les fonds nécessaires à son approvisionnement; ce comité, composé en partie des agents de la faction, s'opposa avec opiniâtreté à ce que ces fonds fussent délivrés. — La trahison de Dumouriez décida la commune à faire fermer les barrières; le comité de sûreté générale d'alors trouva cette mesure, que les circonstances rendaient nécessaire, contraire aux lois, et l'un de ses membres alla jusqu'à dire que si le lendemain les barrières n'étaient pas ouvertes, il fallait mettre les officiers municipaux en état d'arrestation. — Pache regarda la commission des douze comme contraire à tous les principes et comme étant l'ouvrage de la faction. Il vit que les arrestations commandées par cette commission avaient pour objet de déterminer une insurrection contre la Convention nationale, afin d'avoir l'occasion de calomnier Paris. Voilà les faits principaux dont il a été particulièrement témoin. Ces faits lui ont acquis la conviction qu'il existait dans la Convention nationale une réunion d'hommes opposés à l'établissement d'un gouvernement populaire; ils sont publics du reste et connus de tous les citoyens. — Les accusés sont invités à répondre. — Brissot fait quelques observations judicieuses et nettes. Vergniaud fait remarquer que la déposition du témoin s'est renfermée dans un vague tel qu'il

est difficile d'y répondre. « Si le témoin était juré, » dit-il, je conçois qu'il pourrait s'exprimer ainsi ; » mais il ne l'est pas ; et comme témoin il doit articuler des faits, des preuves matérielles, et non pas sa conviction. Il a dit : 1° que la faction avait voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle voulait fédéraliser la République. Ceci s'adresse à tous les accusés ; les uns ont voté pour cette force, les autres contre, et j'étais de ce nombre ; ainsi ce fait ne peut m'être imputé ; 2° que la plus grande protection avait été accordée à Dumouriez. Cette accusation porte-t-elle sur tous les accusés ? Je l'ignore. Quant à moi, je n'ai jamais accordé de protection à Dumouriez ; 3° que le comité des finances lui avait refusé des fonds pour l'approvisionnement de Paris. Je n'ai jamais été membre de ce comité. » — Les accusés Carra, Duprat, Lesterpt-Beauvais, Vigée, Lasource, Boyer-Fonfrède, Boileau, Gensonné, Gardien, Valazé, Fauchet, Sillery, Antiboul, se disculpent, l'un d'une façon, l'autre d'une autre.

Le second témoin fut Chaumette, procureur de la commune de Paris. « Je regarde comme fondé sur la vérité, dit Chaumette, l'acte d'accusation ; j'y ajouterai seulement quelques faits qui sont plus particulièrement à ma connaissance. » Suit un réquisitoire en forme. Chaumette parcourt toute

l'histoire de l'Assemblée législative pour y chercher des crimes aux accusés; il leur reproche surtout d'avoir voulu conserver la royauté en faisant décréter dans la séance même du 10 août, qu'il serait nommé un gouverneur au *prince royal*; puis leur hostilité contre la commune; puis le refus de fonds pour les subsistances; puis leur connivence avec Dumouriez; puis la création de la commission des douze. Vergniaud ayant fait l'observation qu'il est étonnant que les membres de la municipalité et ceux de la Convention, leurs accusateurs, viennent déposer contre eux, Chaumette reprend : « Ce n'est ni comme » membres de la Convention, ni comme magistrats » que nous sommes appelés ici; c'est comme té- » moins. Chaque individu a le droit, comme attaqué » personnellement dans une conjuration contre la » République, de déposer contre les conjurés; pour » l'homme qui a annoncé qu'il tenait les fils de la » conspiration, c'est un devoir de déposer, devant » les juges qui l'appellent en témoignage, les faits » qui sont à sa connaissance : les ruines fumantes » de Lyon, le sang qui a inondé la Champagne et » la Vendée, celui qui coula dans le Calvados, les » mânes de Beauvais, assassiné à Toulon, ceux de » Marat, assassiné par une furie à leurs ordres, » ceux des patriotes immolés à Marseille et dans la » Lozère déposent avec nous contre les accusés. » Une discussion s'engage sur les paroles prononcées

le 10 août par Vergniaud et sur l'article du décret relatif au prince royal.

Dans la séance du 25, on entendit Destournelles, ancien membre de la commune du 10 août, maintenant ministre des contributions publiques. Le témoin déclare connaître très-peu les accusés, et avoir très-peu de choses à dire sur leur compte. Cependant il articule deux faits, l'un contre Carra, l'autre contre Vigée. Il ajoute : « Maintenant, » citoyens, il me reste à parler de ce que je sais des » griefs énoncés dans l'acte d'accusation et des » accusés collectivement. — L'examen le plus ap- » profondi de cet acte m'y a fait trouver les idées » et l'opinion que j'ai depuis longtemps sur la plu- » part des accusés. — Cette opinion je me la suis » formée sur leur compte, presque dès l'ouverture » de la Convention, mais surtout à dater du procès » de Louis Capet. Cette opinion est résultée encore » de leur conduite dans la Convention, de leurs dis- » cours, de leurs écrits, et du ton des journaux qui » leur étaient dévoués. — L'appel au peuple et le » sursis n'ont été à mes yeux que des moyens dégui- » sés de soustraire le tyran au supplice que méri- » taient ses crimes. — J'ai cru voir que plusieurs » des accusés voulaient maîtriser l'Assemblée, diri- » ger à leur gré la révolution, ne point lui donner » toute la latitude qu'elle doit avoir ; qu'ils n'adop- » taient point l'égalité tout entière. — J'ai cru voir

» un système formé de leur part de calomnier,
 » d'avilir Paris et de le perdre, en soulevant contre
 » lui tous les départements. — Voilà ce qui a motivé
 » mon adhésion formelle et la signature que j'ai
 » mise des premiers à la dénonciation de la com-
 » mune de Paris, contre le plus grand nombre de
 » ces mêmes accusés. — Et ce que j'ai vu avec
 » plus d'évidenee, c'est la haine manifestée par ce
 » parti et ses adhérents contre la commune de Paris,
 » qui n'était animée que de l'amour le plus ardent
 » du bien public. »

Le témoignage suivant est celui de Dobpsen, officier municipal, qui fut arrêté par ordre de la commission des douze. Il rend compte des circonstances de cette arrestation. Il inculpe surtout Gardien et Vigée.

On passe au témoignage d'Hébert. J'analyserai avec quelque détail la déposition de ce témoin, ainsi que les débats qui la suivirent, parce qu'il convient de montrer d'une manière à peu près complète, sur une déposition au moins, comment les choses se passaient.

« Il a existé, dès le commencement de l'Assemblée législative, dit Hébert, une faction protectrice du tyran. Le chef de cette faction était Brissot. Cet homme, qui a longtemps demeuré en Angleterre, est accusé par la voix publique d'avoir fait, pour cette puissance, le métier d'espion : au moment où le

peuple français fit des efforts pour briser ses fers, il se trouva jeté au milieu de la révolution qui s'opérait, afin de l'entraver par des mesures prématurées. Brissot, parvenu à la municipalité, fut membre du comité des recherches de la commune ; il partagea la scélératesse de ses collègues. Bailly, Lafayette et plusieurs autres grands criminels furent dénoncés à ce comité, il garda le silence. Cependant à cette époque il aurait pu, par des mesures vigoureuses, sauver la chose publique. » Après avoir reproché à Brissot ce qu'il n'a pas fait, Hébert l'accuse d'avoir rédigé la fameuse pétition qui servit de prétexte à la municipalité pour égorger des sans-culottes au Champ de Mars. A cette époque, dit-il, les patriotes furent jetés dans les cachots ; et cependant Brissot ne fut point inquiété. S'il n'eût pas servi les projets des scélérats, n'aurait-il pas été compris dans la proscription générale ? « Brissot, membre du corps électoral, fut une pomme de discorde jetée parmi les électeurs. Avec acharnement les intrigants s'opposèrent à sa nomination, parce qu'ils le croyaient alors patriote ; mais tout à coup il se fit une réconciliation entre les patriotes et les partisans de la cour ; et ces derniers, à qui Brissot avait sans doute promis de servir les royalistes, consentirent à ce qu'il fût porté au Corps législatif. — A l'Assemblée, Brissot se lia avec la faction désignée par Marat sous le nom d'*Hommes d'État*. — Cette faction marchanda la li-

berté du tyran. Ils proposaient de fortes mesures contre le ci-devant roi, et ils les faisaient rapporter le lendemain, afin de se vendre plus cher à la cour. Lorsque le peuple demanda la déchéance du tyran, Vergniaud s'éleva avec fanatisme contre cette proposition; il prétendit, et c'était avant le 10 août, que si jamais cette mesure était adoptée, la France était perdue. La journée du 10 août arriva : Vergniaud, Guadet, Gensonné se succédèrent au fauteuil; ils répondirent insolemment au peuple qui demandait à grands cris la déchéance du tyran; et Vergniaud promit protection à ce traître, au moment même où les cadavres de nos frères baignaient dans leur sang. Cette faction voyant l'opinion fortement prononcée contre le ci-devant roi, désespérant de pouvoir rétablir le tyran en sa première dignité, réunit les débris du trône pour y placer une nouvelle idole... Ne pouvant dissimuler les crimes de Louis Capet, on présenta au peuple avec adresse l'enfant intéressant. — Manuel et Pétion paralysèrent le bras du peuple qui, dans cette journée mémorable, eût exterminé tous les tyrans. Quand Louis Capet fut transféré au Temple, Pétion ne voulut pas que ce fût une prison; il prétendait qu'il était de la dignité de la nation de conserver cette famille, de l'entretenir avec profusion, de lui témoigner du respect et des égards. Des dépenses énormes ont été faites pour alimenter ces monstres. Vainement nous autres patriotes, ré-

clamions - nous l'égalité ; Manuel et Pétion nous disaient que nous attirerions sur nous le blâme de la France. — Cette commune de Paris qui avait renversé le trône , portait ombrage à la faction ; elle était trop clairvoyante ; il fallait donc l'abattre. » Suit une tirade contre Roland et ses actes. « Brissot, Vergniaud, Guadet soutenaient et approuvaient ces mesures à la tribune de la Convention. — Tout le monde se rappelle les intrigues qu'on employa pour perdre Robespierre. Les premiers jours de la Convention furent employés à le dénoncer, sous prétexte qu'il voulait être dictateur. Ce moyen était employé pour distraire l'attention du peuple de la conduite des véritables conjurés. — La faction acquérait de jour en jour de nouvelles forces ; elle tentait tous les moyens pour sauver le tyran ou du moins pour diminuer la rigueur de son jugement. » — Hébert rapporte ici comment Roland a voulu acheter son journal. — « Je ne rappellerai pas, continue-t-il, les circonstances qui précédèrent le jugement de Louis Capet ; les écrits multipliés que répandit Roland pour apitoyer en sa faveur, et qu'imprimaient dans leurs feuilles Gorsas et Brissot. Les pièces de ce grand procès existent, et l'on peut les consulter. — La faction n'ayant pu sauver le tyran, voulut fédéraliser la République. La révolte des Marseillais, des Lyonnais et la trahison des Toulonnais prouvent cette intention. » Suit le récit de l'arrestation du

témoin et de sa comparution à la commission des douze. « Citoyens, poursuit-il, je remercie mes persécuteurs. Leur conduite à mon égard a éclairé le peuple sur ses véritables ennemis ; elle lui a fait connaître les hommes qui voulaient tuer la liberté et ceux qui constamment l'ont défendue. Après mon arrestation, le peuple prit une attitude fière ; les sections cherchèrent le moyen de sauver la chose publique. Enfin, la journée du 31 mai arriva. Ce fut alors que nous prîmes des mesures, à la commune, pour la diriger ; car si malheureusement une seule tête fut tombée, les départements qui, d'après les calomnies de la faction, auraient cru voir dans cette insurrection légitime le rétablissement de la royauté, auraient tourné leurs forces contre Paris, et il faut vous dire, citoyens jurés, que parmi les accusés, il y a des hommes qui ont soudoyé des scélérats pour venir demander à la commune les têtes des conjurés. »

Brissot répondit à Hébert. Et voici comment le compte-rendu s'exprime : « L'accusé fait ici une longue et verbeuse apologie de sa conduite. Il cite les écrits qu'il publia en Angleterre, etc., etc. Passant à l'affaire du Champ de Mars, il avoue avoir rédigé la fameuse pétition dont Lafayette, avec lequel il était alors en relation intime, se servit pour égorger les patriotes et faire triompher la cour ; mais il prétend que Laclous, qui y travailla avec lui, ajouta la

phrase dans laquelle on insinuait que Capet étant censé avoir abdicqué par sa fuite, il fallait lui choisir un successeur ; au reste, il n'explique pas comment lui, auteur de la pétition, resta tranquille et paisible au milieu de la proscription générale de tous les amis de la liberté qui furent pendant plusieurs mois incarcérés ou fugitifs pour le seul crime d'avoir adopté cette même pétition. Il dit avoir été cité au tribunal du 6^e arrondissement ; mais cette citation à un tribunal civil n'eut aucune suite. » Ainsi l'accusation est complaisamment rapportée et la défense ne l'est pas.

Hébert reprenant son réquisitoire, reproche à Brissot d'avoir fait déclarer la guerre quand il devait savoir que nous n'étions pas en mesure de la faire ; il lui reproche d'avoir fait nommer au ministère Roland et Clavière, ses créatures ; il lui reproche d'avoir fait nommer Lamarche, « cet homme qui a été chassé pour avoir fait disparaître plusieurs séries d'assignats, et certes il ne serait pas étonnant que Brissot, qui dit n'avoir jamais reçu d'argent de l'étranger, n'en ait jamais manqué avec des hommes tels que Clavière et Lamarche ; » il lui reproche d'avoir nommé tous les agents de la diplomatie, et « l'homme, dit-il, qui a fait nommer les ministres et » les agents de la diplomatie doit être responsable » de tous les crimes qu'ils ont commis. » — Brissot répond au reproche d'avoir contribué à faire décla-

rer la guerre; et il ajoute : « Citoyens jurés, con
» naissant la fermeté de Genet, et la manière
» dont il s'était conduit en Russie, je dois dire que
» je l'ai recommandé au ministre Lebrun pour
» l'envoyer aux États-Unis; c'est le seul homme
» pour lequel je me sois intéressé auprès des mi-
» nistres. »

Vergniaud. Le premier fait que le témoin m'impute, dit-il, est d'avoir formé dans l'Assemblée législative une faction pour opprimer la liberté. Vergniaud repasse toute sa conduite, et montre que toujours ses paroles et ses actes furent favorables à la liberté. Quant à Roland, que Brissot avait déjà vengé des injures d'Hébert, « quant à Roland, j'ai eu
» le droit de l'estimer, dit Vergniaud; les opinions
» sont libres, et j'ai partagé ce délit avec une partie
» de la France. » Il se défend de s'être opposé obstinément à la déchéance quand on pouvait la décréter. « Le 25 juillet un membre emporté par son pa-
» triotisme demanda que le rapport sur la déchéance
» fût fait le lendemain. L'opinion n'était pas encore
» formée. Alors que fis-je ? Je cherchai à tempo-
» riser, non pour écarter cette mesure que je dési-
» rais aussi, mais pour avoir le temps d'y préparer
» les esprits. » Quant à sa réponse au roi le 10 août, il a déjà refuté ce qu'on en a dit, « et certes il est
» étonnant, ajoute-t-il, qu'on veuille faire de cette
» réponse un motif d'accusation contre moi, quand

» l'Assemblée elle-même ne m'improva pas. » — *Hébert*. L'accusé Vergniaud prétend qu'il n'y a point eu de coalition. Je vous le demande, citoyens jurés, ceux-là sont-ils des conjurés qui ont provoqué la déchéance, quand ils savaient bien ne pouvoir pas l'obtenir, et qui s'y sont formellement opposés quand elle a eu lieu? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui disent que Roland n'a pas été un corrupteur, qui défendent ses malversations même dans ce tribunal, quoique Roland ait dépensé des sommes immenses pour répandre des libelles dans toute la République, afin de pervertir l'esprit public et de perdre les patriotes? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui, dans la Convention nationale se sont coalisés, n'ont eu qu'une seule âme pour demander l'appel au peuple, quand le peuple demandait la tête du tyran? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui ont écrit dans les départements pour discréditer les défenseurs du peuple? Ceux-là sont-ils des conspirateurs qui ont semé la discorde à Marseille et à Bordeaux, et ont eu l'art d'y former deux partis? Le but de toute la conduite des accusés a toujours été la perte de la République. »

Gensonné. Le témoin m'a compris au nombre des hommes qu'il accuse d'avoir formé une conspiration contre la République. Il a donné pour preuve contre moi l'identité de mon opinion avec celle des hommes qu'il m'associe dans la conspiration. Le

fait est faux. — La seule occasion dans laquelle j'aie partagé l'opinion de nos collègues, c'est sur l'appel au peuple, et cependant parmi nous il y en a qui ont voté pour la mort, d'autres pour la réclusion. — Lors du départ du roi pour Varennes, les Jacobins demandèrent aussi qu'on consultât le peuple pour savoir si, par cette fuite, le roi n'était pas censé avoir abdiqué la couronne. Ainsi, s'il se trouve de l'identité entre quelqu'un, c'est entre eux et moi. — *Le président.* Je demande à l'accusé Gensonné si, par l'insurrection du 10 août, le tyran n'était pas condamné, et si à l'époque où la Convention nationale lui fit son procès, il n'était pas déjà jugé ? Demander l'appel au peuple dans cette circonstance, n'était-ce pas vouloir allumer le feu de la guerre civile dans toutes les parties de la République ? Et l'accusé ne pourra pas nier que ce ne fût l'espoir de la coalition. — *Gensonné.* Que l'on m'accuse de faits positifs et je répondrai.

Vergniaud. Je ne crois pas être traduit en jugement pour avoir demandé l'appel au peuple, ni pour aucune de mes opinions : 1° parce qu'il faudrait déchirer la Constitution que nous avons tous jurée ; 2° parce qu'il faudrait aussi faire le procès aux autres députés qui ont partagé cette opinion. — On a dit que demander l'appel au peuple c'était vouloir faire naître la guerre civile. Je réponds : que je n'aurais dû craindre que cette opinion allumât une guerre

civile, qu'autant que les royalistes auraient formé la majorité des assemblées primaires. Je n'ai pas dû croire sans outrager le peuple que les royalistes fussent en assez grand nombre pour influencer ses délibérations. — *Le président.* Il est vrai que l'accusé Vergniaud n'est pas traduit en jugement pour ses opinions politiques, mais il sera nécessaire de rappeler souvent aux accusés les opinions qu'ils ont émises à la Convention nationale, afin de prouver la coalition qui a existé entre eux pour perdre la République.

Le président prie le citoyen Chaumette de donner aux jurés des éclaircissements sur les commissaires envoyés dans les départements. — Chaumette raconte, qu'en septembre 1792, nommés par le conseil exécutif pour aller dans les départements presser la levée des bataillons à opposer aux ennemis déjà maîtres de Verdun, lui et Momoro se trouvèrent dans une voiture avec un nommé Pommier qui paraissait avoir une mission pour aller dans les départements faire l'éloge de Brissot, de Vergniaud, enfin de toute la faction, et qui pendant toute la route, représenta ces hommes comme des dieux. « S'étant aperçu, dit Chaumette, que Momoro et moi ne partagions pas son opinion, il se répandit contre nous en invectives. Nous fûmes obligés, pour l'empêcher d'en venir aux voies de fait, de le tenir en échec avec un pistolet. » A Caen ils trouvèrent un

autre personnage qui distribuait quantité de papiers de Roland et des exemplaires du journal de Brissot ; ce personnage leur dit que Brissot était le seul homme capable de gouverner. « Dans tous les lieux où nous avons passé, dit-il, nous avons trouvé des émissaires de Roland qui sans cesse ont entravé nos opérations. » Puis il fait cette observation : « Vous voyez, citoyens jurés, que ces mêmes hommes qui sans cesse accusaient les meilleurs patriotes d'aspirer à la dictature, étaient eux-mêmes possédés du désir de régner. — Après le 31 mai, ce même Pommier fut envoyé par la faction auprès des députés réfugiés à Caen ; et ceux-ci l'expédièrent pour Bordeaux, où il eut l'audace de lire le manifeste de Wimpfen. J'ai dénoncé le club de Marseille dont les membres ont crié *Vive le roi ! vive Roland !* et dans lequel siégeaient les conjurés. Je m'y étais introduit sans me faire connaître et j'ai connu tous leurs projets. » — *Hébert*. Les accusés prétendent n'avoir pris aucune part à la persécution qu'on a fait éprouver à la commune patriote du 10 août. Cependant, à peine avait-elle commencé ses travaux, qu'on rallia tous les hommes de l'ancienne municipalité qui partagèrent les crimes de Lafayette, pour former une commune provisoire. Par conséquent, on avait dessein d'anéantir la municipalité trop clairvoyante du 10 août.

Brissot déclare n'avoir participé en rien à la nomination des commissaires envoyés dans les départe-

ments par l'Assemblée nationale et par le pouvoir exécutif. Quant à Pommier, il a publié sous la monarchie un ouvrage intitulé : *Les Crimes des rois* ; cet ouvrage m'a donné, dit Brissot, la plus grande idée de son républicanisme ; mais ce n'est pas moi qui l'ai fait nommer, je ne le connaissais pas. — Hébert. Je fus chez Pétion, le lendemain du 10 août, avec une députation de la commune de Paris. Brissot qui s'y trouvait s'avança au-devant de la députation et lui dit : quelle est donc la fureur du peuple ? Est-ce que les massacres ne finiront pas ? J'ai cru devoir faire connaître ce fait aux citoyens jurés. — Brissot. J'ai vu aujourd'hui pour la première fois le citoyen Hébert. Je nie le fait qu'il vient d'énoncer. Je n'ai jamais blâmé la journée du 10 août, au contraire, tout ce qui est sorti de ma plume, sur ce qui est relatif à cette glorieuse époque de notre révolution, a fait l'éloge de cette journée, et du courage des citoyens qui y ont combattu. Si le témoin avait parlé des massacres du 2 septembre, il aurait eu raison. — Le rédacteur du procès fait remarquer que le témoin persiste dans sa déclaration et cite les circonstances du fait, et que l'accusé garde le silence.

Dans le compte-rendu de la séance du 26 octobre, ce même rédacteur écrit : « L'accusateur public lit » une lettre présumée de Fonfrède, dans laquelle » l'auteur se permet d'improver la salutaire révolution du 31 mai, et d'appeler au secours de la

» Convention nationale une force départementale.»
— Fonfrède déclare que cette lettre n'est pas de lui.
— Cette lettre, dit le président, malgré la dénégation de l'accusé, ne peut pas être regardée comme non-avenue, car elle renferme des principes qu'il a avoués lui-même à la Convention nationale. Je demande maintenant aux accusés qui composaient la députation de la Gironde si les lettres qu'ils recevaient de Bordeaux leur étaient adressées collectivement ou individuellement. — Les accusés répondent qu'ils les recevaient collectivement, afin d'éviter les frais de poste. — *Hébert*. L'accusé nie la lettre; cependant les mêmes calomnies qu'elle renferme contre la municipalité et les habitants de Paris ont été proférées par lui à la tribune de la Convention. Ce sont ces calomnies, répandues avec art par des agents de la coalition, qui ont servi à faire fructifier le fédéralisme dans les départements. — Un autre fait : lorsque je fus à la Convention nationale avec les habitants et la municipalité de Paris dénoncer Brissot et ses complices, le député de la Gironde, Fonfrède, monta à la tribune et dit qu'il regrettait de n'être pas compris dans l'honorable liste des pros crits ; car, à cette époque, citoyens, c'était un honneur dans leur sens d'être dénoncé par la commune de Paris qu'ils n'ont cessé de calomnier. Je ne conçois donc pas pourquoi Fonfrède nie une lettre si conforme à son opinion, dans laquelle on nous traite

d'égorgeurs ; mais les événements ont prouvé que les égorgeurs n'étaient pas parmi nous, puisque Lepelletier et Marat sont tombés sous le fer d'assassins soudoyés par la faction que vous jugez. — Fonfrède dit que comme représentant du peuple il avait droit de juger une pétition que, quelques jours après, la Convention a déclarée calomnieuse. — Il n'est pas moins vrai, réplique Hébert, que lorsque la commune de Paris est venue dénoncer plusieurs députés conspirateurs, elle fut outragée par Fonfrède. Il nous contraignait de signer individuellement la pétition, sans doute pour dresser une liste de proscription, car nous n'étions que les organes du peuple.

Vergniaud, interrogé s'il a écrit au club des Récollets de Bordeaux, répond : Oui ; et l'on m'a représenté dans mon interrogatoire secret des copies que j'ai avouées. L'accusateur public donne lecture de ces lettres (nous les avons rapportées) qui, selon lui, prouvent jusqu'à l'évidence l'existence de la conspiration. Puis il fait connaître une autre lettre adressée de Libourne *aux citoyens députés de la Gironde, chez le citoyen Lacaze*. Elle porte : « Votre » dernière lettre, mon cher cousin, m'avait fait » naître quelque espoir de salut ; mais celle que je » reçois aujourd'hui me l'ôte. Il ne reste donc plus » à l'honnête homme qu'à s'envelopper dans son » manteau, et à attendre ainsi la mort. Après tant

» de sacrifices pour conquérir la liberté, ne nous
» reste-t-il plus qu'à attendre des fers? Quelle hor-
» rible idée! Quoi! Quelques monstres enchaîne-
» raient 25 millions d'hommes? Il faut une insur-
» rection générale contre cette ville abominable
» (Paris); il faut l'écraser. Cette insurrection se
» prépare, soyez-en sûr, mon cher Lacaze, et vous
» la verrez bientôt éclater. On doit faire fuir de la
» Convention nationale les M., les R., les D. et tant
» d'autres scélérats qui la déshonorent. Mais, mon
» cher cousin, la Convention peut-elle continuer de
» gouverner, après avoir été ainsi avilie? Non; il en
» faut une nouvelle.

» Signé G. L. Z. »

Vous voyez, citoyens jurés, poursuit Fouquier-Thinville, que par sa correspondance, Lacaze a provoqué cette lettre. Je lui demande quel en est l'auteur : Je l'ignore, dit Lacaze, car je ne l'ai pas vue; elle a sans doute été interceptée. — Au moins connaissez-vous l'écriture? dit Fouquier en la lui montrant. — Cette lettre a été écrite par mon cousin, Gaston Lacaze. — *Le président.* Vous voyez, citoyens jurés, que Lacaze agissait dans le même sens que les autres accusés, qu'il provoquait les départements contre Paris. Voilà bien, je crois, la conspiration dévoilée. — *Lacaze.* Les lettres que j'ai écrites à mon cousin Gaston n'ont point été commu-

niquées à mes collègues. Je lui ai écrit ce que je sentais ; si c'est un crime, il m'est personnel et n'est point le résultat d'une coalition ; d'ailleurs j'affirme que la lettre qu'on vient de lire est d'un ardent ami de la liberté. — *Un juré*. Pour prouver que la conspiration existait dès l'Assemblée législative, je prie le président de demander aux députés de la Gironde s'ils n'ont pas écrit dans leur département pour faire nommer à la Convention nationale les infâmes Siéyès et Condorcet? — *Vergniaud*. J'avoue avoir écrit non à l'assemblée électorale, mais à un ami, pour l'engager à faire nommer Condorcet ; mais je ne croyais pas alors qu'il méritât le nom que vient de lui donner le citoyen juré. Et ce qui prouve qu'à cette époque Condorcet était estimé de toute la République, c'est qu'il a été nommé par cinq départements. — *Ducos*. Je ne me rappelle point positivement avoir écrit dans mon département en faveur de Siéyès et de Condorcet ; mais si je l'ai fait, je ne désavoue point ma démarche. — *Fonfrède* répond qu'il n'était pas à l'Assemblée législative. — *Gensonné* déclare n'avoir écrit aucune lettre pour faire nommer qui que ce soit.

L'accusateur public lit une lettre de Vergniaud relative à l'insurrection du 31 mai, lettre avouée par l'accusé, et demande à Brissot si dans le mois de mai dernier il n'a pas écrit dans le même sens ; car une lettre de Bordeaux, du 4 juin, annonçant à Ra-

baut Saint-Étienne tout ce qui se passe dans cette ville, dit que l'écrit de Brissot y a fait le plus grand bruit. — Brissot répond qu'il a écrit le 26 mai une lettre à ses commettants, qui s'est vendue publiquement, et que c'est sans doute à cet écrit qu'on fait allusion. — *Vergniaud*. « Citoyens jurés, vous » avez entendu la lecture de deux copies de lettres » que le désespoir et la douleur m'ont fait écrire à » Bordeaux. Ces deux lettres, j'aurais pu les désa- » vouer, parce qu'on ne reproduit pas les originaux. » Mais je les avoue, parce qu'elles sont de moi. » Depuis que je suis à Paris, je n'avais écrit que » deux lettres dans mon département jusqu'à » l'époque du mois de mai..... J'ai dû croire, » d'après tous les complots du 40 mars, que notre » assassinat tenait au projet de dissoudre la Con- » vention nationale, et Marat lui-même l'a écrit le » 44 mars; j'ai dû être confirmé dans mon opinion, » quand j'ai vu l'acharnement qu'on mettait à faire » signer les pétitions qu'on avait présentées contre » nous. C'est dans cette circonstance que mon âme » s'est brisée de douleur, et que j'ai écrit à mes » concitoyens que j'étais sous le couteau. J'ai ré- » clamé contre la tyrannie de Marat, c'est le seul » que j'aie nommé; je respecte l'opinion du peuple, » mais enfin Marat était mon tyran. » — *Un juré*. Comment Vergniaud peut-il nous faire croire qu'il s'est déterminé à écrire les lettres qu'on vient de lire d'après

l'opinion de Marat, lui qui n'a cessé de vociférer contre cet ami du peuple? — *Vergniaud*. « Quelle » qu'ait été mon opinion sur Marat, je devais croire » qu'il disait la vérité lorsqu'il écrivait que, deman- » der la tête des députés, c'était vouloir dissoudre la » Convention nationale. On me reproche d'avoir » vociféré contre Marat. Je n'ai parlé qu'une seule » fois contre lui, lors du pillage des épiciers : on de- » manda le décret d'accusation contre Marat, je m'y » opposai. » — *Hébert*. L'accusé prétend que dans le mois de mars, il a existé un complot pour massacrer une partie de la Convention nationale; cependant il a avoué que la commune de Paris s'y était opposée. Par quelle insigne mauvaise foi ne parle-t-on pas de cette opposition dans les lettres qu'on vient de lire? La vérité est que les massacres dont on a parlé, et auxquels se sont opposés les Jacobins et la section des Quatre-Nations, étaient l'ouvrage de la faction, afin d'avoir occasion de calomnier Paris dans les départements; et cela est si vrai, que le petit nombre de scélérats qui en avaient fait la proposition, sont maintenant en état d'arrestation. — *Un juré*. Vergniaud a dit qu'il avait été persécuté par Marat; j'observe que Marat a été assassiné et que Vergniaud est encore ici. (Les spectateurs applaudissent.) — *Chaumette*. Vergniaud se vante d'avoir fait décréter, le 31 mai, que les sections de Paris avaient bien mérité de la

patrie. Il faut vous dire, citoyens, que cette révolution était faite pour eux et en leur faveur, et que ce ne fut que le 4^{er} juin que la commune s'empara de ce mouvement populaire. Je reproche à Vergniaud, dans le décret qu'il a proposé, d'avoir séparé les sections de Paris de la commune afin de faire assassiner les membres de cette dernière. » Tout cela est littéral. — *Vergniaud*. J'avoue que je suis étonné de m'entendre reprocher d'avoir provoqué la journée du 10 mars, journée dans laquelle j'ai peut-être couru quelque danger. S'il est des occasions où il faille des preuves pour appuyer une accusation, c'est sans doute celle-ci. Pour faire croire que j'aie provoqué la journée du 10 mars, il faut que l'on prouve nos relations avec les sections, et c'est, je crois, ce qui sera difficile. — *Hébert*. Vergniaud demande des preuves que la conspiration du 10 mars était l'ouvrage des accusés, en voici une : c'est que Beurnonville, agent de la faction, entouré de coupe-jarrets, courait la ville dans la nuit du 10 au 11 mars pour *défendre* les conjurés, et que ceux-ci *s'étaient absentés* de chez eux. » Cela est littéral encore. — *Hébert*, continuant : Je reproche à Valazé d'avoir répandu dans la ville les écrits de Roland et ceux de la députation de la Gironde, d'avoir voulu fédéraliser le département de l'Orne ; je l'accuse d'avoir tenu chez lui des conciliabules où les Girondins et les Brissotins se rendaient pour préparer le fédé-

ralisme. — Valazé avoue que plusieurs députés se sont rendus chez lui pour y conférer sur les intérêts de la République; mais jamais il n'y a été question de fédéralisme. — *Chaumette*. Je demande à dire un fait relatif à Valazé. Il parut une affiche rouge à Paris, dans un moment où cette ville éprouvait quelques difficultés dans son approvisionnement. On invitait dans cette affiche à massacrer les Jacobins et les Cordeliers pour avoir du pain. L'auteur de ce placard, adressé aux *honnêtes gens*, fut longtemps inconnu. Enfin, un officier de paix crut reconnaître qu'il était de Valazé ou de Valady, son complice. Je ne puis pas affirmer lequel des deux. — *Valazé*. Je répondis dans le temps par un placard dans lequel je déclarai que je n'étais point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputait. Il a été reconnu depuis que Valady en était l'auteur. — *Le Président*. Quelles sont les personnes qui se rendaient ordinairement chez vous? — *Valazé*. Buzot, Barbaroux, Salle, Bergoeing, Guadet, Chambon, Lidon, Gensonné, Duprat, Lacaze, Lehardy, Brissot, Dupperret et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Après le témoin Hébert vint le témoin Chabot qui lut un réquisitoire formant 44 grandes colonnes du *Moniteur* : « Citoyens jurés, dit-il, l'acte d'accusation » contre Brissot et ses complices, porte sur le fait

» d'un complot tramé contre l'unité, l'indivisibilité,
» la sûreté intérieure et extérieure de la Républi-
» que. J'espère que ma déposition en démontrera
» l'existence. J'en ferai connaître l'origine et les
» principaux auteurs ; mais je suis obligé de remon-
» ter aux premiers jours de l'Assemblée législative,
» et de parler de moi quelquefois. » Chabot re-
monte en effet aux premiers temps de l'Assemblée
législative, et il parle beaucoup de lui ¹. Brissot,
Vergniaud, Guadet, Gensonné, Condorcet, etc.,
tous ces gens-là sont des intrigants, des ambitieux,
Grangeneuve le lui a dit. Il leur reproche les jour-
naux de Brissot et de Condorcet. « J'eus le courage,
dit-il, sur la fin de janvier, de dénoncer la faction
de Brissot et de la Gironde. Elle était parvenue, non
pas à me dépopulariser dans l'Assemblée, mais à
me ridiculiser sous les titres de *capucin*, de *frère*
quêteur, d'*ignorant*, de *mauvaise tête* ; de manière
que je n'ai jamais pu ouvrir la bouche sans être
couvert des murmures de tous ceux que la faction
avait faits ses dupes dans le côté gauche, et de tout
le côté droit, ministériel par principe, comme la
faction l'était par intérêt. » Chabot ne parle des
Montagnards qu'en attachant à leur nom l'épithète
de *vertueux* : notre vertueux collègue Lecointre,
mon vertueux collègue Romme, un de mes collè-

¹ C'est surtout dans la déposition de Chabot qu'ont été cherchés leurs calomnies les pamphlétaires les plus acharnés contre les Girondins.

gues, le vertueux Forestier, Marat, ce vertueux ami du peuple. Il en veut surtout à Brissot, à Guadet, à Lasource. Ils ont été en connivence coupable avec Narbonne, avec les émigrés; Brissot a fait nommer Dumouriez, Roland, Clavière, Servan; ils ont fait nommer Desparbès aux colonies; ils ont complété avec Lafayette; ils ont fait le 20 juin pour avoir des ministres de leur choix seulement, quand le peuple voulait faire la république; ils ont repoussé la république en juillet, fait avorter les insurrections, parce qu'ils voulaient donner à la cour le temps de préparer des massacres; ils ont voulu conserver le prince royal, avec Pétion pour gouverneur, sous la régence de Roland; Vergniaud a fait au roi, le 10 août, une réponse digne du plus vil esclave, et les décrets qu'ils ont fait rendre sont à l'unisson; ils devaient recevoir 6 millions pour avoir servi le roi; le roi ordonna, le 12 août, qu'on leur donnât ces 6 millions qui avaient été déposés. Sans doute pour finir de gagner leur argent, ces messieurs ont essayé de perdre Paris qui avait fait la révolution du 10 août, et de sauver le tyran et ses complices. Ils ont sans cesse attaqué la commune. — Ils ont volontairement laissé faire les massacres de septembre¹, quand ils pouvaient les empêcher. « C'est

¹ C'est ici que quelques historiens démagogues et après eux M. Granier de Cassagnac ont pris leur thèse chérie sur les journées de septembre. Ils répètent exactement tous les arguments de Chabot.

» donc sur Brissot, ce *déclamateur éternel* contre
» les journées de septembre, que doit retomber le
» *sang impur* qui a coulé ce jour-là. » Il en est
tout couvert aux yeux de Chabot, qui veut que la
France, l'Europe et l'univers entier, apprennent
de lui que ces hommes qui se disaient ennemis du
sang, n'en ont pas empêché l'effusion lorsqu'ils le
pouvaient, lorsqu'ils le devaient. Oui, continue-t-il,
car il tient à son idée, « oui ces journées entraient
» dans leurs combinaisons machiavéliques : il fal-
» lait porter la terreur dans les départements, les
» effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher
» les députés d'y arriver et transférer ailleurs le
» siège du gouvernement, comme l'avaient tenté
» Roland, Clavière, Lebrun, ministres de la faction
» brissotine. » C'était à la révolution du 40 août
que la faction voulait faire le procès : « C'était
» Paris qu'ils voulaient punir de l'avoir faite,
» parce qu'elle n'avait pas été conçue par leur gé-
» nie ni dirigée par leurs agents. » Ainsi donc, voilà
pourquoi les Girondins ont laissé faire les journées
de septembre¹. Chabot entre dans de très-longes
détails sur ces journées, et il dit enfin : « Le 3 et
» le 4 septembre, ceux que la faction a appelés

¹ Il y a une variante chez M. Granier de Cassagnac : les Girondins laissèrent les massacres s'accomplir parce qu'ils avaient l'ambition et l'espoir d'élever leur domination sur les décombres sanglantes de la monarchie. Ici c'est un motif opposé.

» *massacreurs*, furent chez Pétion dans le temps
 » qu'il dînait. Brissot était du nombre des convives.
 » Ce qu'on appelle les *massacreurs* annoncèrent
 » qu'ils avaient fini leur ouvrage dans une certaine
 » prison (je ne me souviens pas laquelle). Ils de-
 » mandèrent à Pétion ce qui restait à faire. Pétion,
 » au lieu de leur répondre, leur fit apporter du
 » vin. Et ces hommes débonnaires, ces hommes
 » vertueux, ces ennemis du sang, burent à la santé
 » de ce qu'ils ont appelé depuis *hommes atroces*,
 » *altérés de sang*..... La postérité apprendra que ces
 » déclamations étaient aussi nécessaires à leurs
 » projets liberticides, que le sang qu'ils avaient
 » laissé couler, quand ils pouvaient et devaient en
 » arrêter l'effusion ¹. » — Chabot représente Bris-
 sot comme l'agent de Pitt, et comme ayant armé
 les étrangers contre Paris; il reproche à tous les
 accusés le projet de la garde départementale, il
 leur reproche d'avoir voulu sauver Louis XVI, sur-
 tout par l'appel au peuple, ensuite par le sursis,
 ensuite par l'intervention du ministre d'Espagne. —
 Chabot accuse enfin les représentants d'avoir voulu
 fédéraliser les départements; et il termine comme
 suit : « Citoyens jurés, je crois vous avoir prouvé
 » que la faction a existé pendant la Législative;
 » qu'elle a attiré sur la France les fléaux de la

¹ Tout cela se retrouve aussi dans M. Granier de Cassagnac. Il est vrai qu'il a la pudeur de citer Duhem et non Chabot.

» guerre civile et de la guerre étrangère ; qu'elle a
» été liée avec tous les conspirateurs, et avec le ty-
» ran, qu'elle a voulu scinder la République. Dans
» la suite des débats, j'aurai occasion de repro-
» cher aux accusés des faits qui peuvent m'avoir
» échappé. » Chabot lut le lendemain aux Jacobins
son discours contre les vingt et un.

Brissot repoussa les diverses charges que lui imputait Chabot, et, au sujet des massacres de septembre, le compte-rendu s'exprime ainsi : « Brissot passant à l'accusation d'avoir travaillé à amener les massacres du mois de septembre répond par une vertueuse apologie de son humanité, de la douceur de son caractère, de son horreur pour l'effusion du sang, même légale, etc. » Ainsi l'accusation, ici encore, est complaisamment rapportée et la défense ne l'est pas ; le mot d'ordre était sans doute donné. Dans la séance suivante (27 octobre ou 6 brumaire) Brissot poursuit sa réfutation et le compte-rendu se contente de dire : « L'accusé récapitule successivement tous les autres faits de la déposition de Chabot, et, sans les réfuter, il se borne à des dénégations pures et simples et à l'éloge de son patriotisme. » Mais Chabot reprend la parole, récapitule à son tour tout ce qu'il a dit déjà et le compte-rendu consacre près d'une longue colonne à ce nouveau plaidoyer. — Mais voici quelque chose de tout aussi singulier : *Le président*. La preuve que les accusés s'opposaient

à ce que la France eût une Constitution, c'est que ce n'est que depuis leur arrestation qu'elle a pu être faite par la Convention nationale et qu'elle a été acceptée par tous les Français. Il aurait dû ajouter : et aussitôt voilée. Brissot répond : « Le procès- » verbal de la Convention nationale prouvera que » depuis le 15 avril, nous avons fait tous nos efforts » pour que trois fois par semaine l'on discutât la » Constitution. » *Le président.* S'il y a quelque chose de vrai dans ce qu'a dit l'accusé, c'est qu'il a demandé qu'on discutât la Constitution feuillantine de Condorcet. *Brissot.* « Cette constitution » était la plus démocratique qui ait jamais existé ; et » je pourrais citer celle des États-Unis qui l'est » bien moins qu'elle. » *Le président.* La plus grande preuve que l'on puisse donner du projet qu'avaient les accusés de fédéraliser la République, c'est la citation que Brissot vient de faire de la constitution des États Unis ; citation que les accusés faisaient sans cesse. — On s'étonne vraiment que les accusés aient eu le courage de répondre à des arguments de cette espèce. A quelle constitution le président voulait-il donc que Brissot comparât celle de Condorcet ? Il n'y avait de choix qu'entre celles des États-Unis et de la Suisse, c'est-à-dire entre celles de deux républiques fédératives. — Brissot nie du reste, que lui présent, il soit venu des massacreurs chez Pétion. — Vergniaud, Gensonné ré-

furent aussi les dépositions de Chabot. Et ici éclate un fait important à constater, c'est que leurs paroles ont été horriblement tronquées par le rédacteur du procès, car Chabot réplique aussitôt et combat plusieurs de leurs dires dont le compte-rendu n'a nullement parlé.

A l'ouverture de la séance du 28 octobre (7 brumaire), Chabot prend encore la parole et dit : « Je vais préciser et résumer ici plusieurs faits de ma déposition, » et il reprend son accusation. Quelquefois il s'adresse directement aux accusés : par exemple : « J'interpelle Lasource de déclarer si, en parlant des fédérés, il n'a point dit, aux Jacobins, qu'on les gardait ici pour consommer un grand crime ; je lui demande si, dans sa correspondance avec un ministre protestant de Castres, il ne s'exhalait pas beaucoup contre Marat et les monstres par lesquels il prétendait avoir été dénoncé ? » *Lasource*. J'ai dit, à la vérité, aux Jacobins, qu'on cherchait à retenir ici les fédérés pour commettre un crime ; mais je croyais que la cour cherchait à les exciter contre l'Assemblée. *Un juré*. Lasource s'est entendu avec ses collègues pour dire que les massacres du 2 septembre étaient l'ouvrage de 50 brigands, et tout le monde sait que la faction a fait courir le bruit que ces brigands avaient été soudoyés par Robespierre et Marat. Je demande à l'accusé Lasource où sont les preuves qu'il a de la vérité de

ce fait? Lasource répond qu'il n'a jamais tenu ce propos « Alors, dit le rédacteur, un juré exhibe un discours de Lasource qui *prouve* qu'il a publié ces calomnies *pour égarer* l'opinion des départements. »

Un nouveau témoin est entendu, c'est Montaut, député; puis ensuite Réal, procureur de la commune; puis Fabre d'Églantine, qui ne reste en arrière d'aucun autre en fait de calomnies et de perfides insinuations. Et, pendant les discussions auxquelles donnent lieu ces dépositions, Chabot ne cesse de faire office d'accusateur, d'intervenir à tout propos, de poser des objections ou de demander des explications aux accusés.

Le 29, on entendit Léonard Bourdon, député. Ce témoin accuse la faction et surtout Pétion, d'avoir fait tout ce qu'ils pouvaient pour empêcher la journée du 10 août. Le 11 au matin, Bourdon passa avec plusieurs de ses collègues, chez le maire, qui, au lieu de les féliciter sur les mesures aussi sages que vigoureuses qu'ils avaient prises pour le salut du peuple, leur témoigna beaucoup d'humeur, leur reprocha « le sang des traîtres que le peuple avait » versé, et leur demanda si tout cela finirait bien- » tôt. » Le témoin reprend ensuite la plupart des griefs articulés par ses collègues, notamment en ce qui touche le 31 mai. Puis le rédacteur ajoute : « Le » déposant finit par faire un rapprochement de dif- » férents faits connus, avec les événements du

» 2 septembre, du 20 juin et du 10 mars ; il *prouve*
» que c'est la faction qui avait elle-même provoqué
» ces *mouvements irréguliers, afin d'avoir des pré-*
» *textes* pour calomnier le peuple. » Dans les débats
sur cette déposition, fut lue une lettre malheureuse
de Boileau et sortirent de sa bouche des paroles
qu'on voudrait pour son honneur pouvoir effacer de
ce triste procès, car, sans lui profiter, elles purent
être tournées contre ses collègues.

Déposent ensuite deux officiers de paix, André
Sandos et Arbalerier ; puis Desfieux, prenant le
titre de négociant. Celui-ci attaque surtout la députa-
tion de la Gironde et Brissot. Vergniaud répond du
ton du mépris à quelques-unes des accusations de ce
misérable. Duhem enfin clot la liste des témoins. Il
reproduit le même système, non de déposition, mais
d'accusation employé par tous les autres.

Cependant, soit que les débats ne tournassent
pas entièrement comme ils l'auraient voulu, soit
que leur impatience de verser du sang ne pût se
contenir plus longtemps, la commune et les Jaco-
bins s'émurent. Dans la séance des Jacobins du 28,
Chaumette, procureur de la commune, se plaignit
que le tribunal jugeât les conspirateurs, comme il
jugerait un voleur de portefeuille ; et, sur la propo-
sition d'Hébert, substitut du même procureur de la
commune, la société prit un arrêté portant qu'elle
irait en masse demander à la Convention le juge-

ment des députés dans les vingt-quatre heures ¹. Le lendemain ², en effet, à la tête d'une députation de Jacobins, Audouin, gendre du maire Pache, alla demander, à la Convention, une loi qui donnât aux jurés du tribunal révolutionnaire le droit de se déclarer suffisamment instruits quand ils le jugeraient convenable. « Vous avez créé, disait-il, un tribunal » révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs. » Nous croyions que l'on verrait ce tribunal, découvrant le crime d'une main et le frappant de l'autre; mais il est encore *asservi à des formes qui compromettent la liberté*. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa victime? Eh bien! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fédéralisme? *Des citoyens égorgés, des villes détruites*, voilà leurs crimes. Pour que ces *monstres* périssent, attendrons-nous qu'ils se soient noyés dans le sang du peuple? Le jour qui éclaire un crime d'État ne doit plus luire pour les conjurés. Vous avez le maximum de l'opinion, frappez ³. »

¹ Dans la séance de la société des Jacobins du 7 brumaire an II (28 octobre 1793), *Moniteur* du 10 (31 octobre.)

² Dans cette séance du lendemain, un membre se plaignit des lenteurs apportées dans la procédure de Brissot. « Il pense qu'on devait se borner à lui demander : Êtes-vous Brissot? Êtes-vous député de la Convention? Et sur l'affirmative, le faire fusiller. »

³ *Moniteur* du 30 octobre 1793.

La demande des Jacobins fut convertie en motion par un député, et la Convention décréta qu'après trois jours de débats, les jurés pourraient se déclarer suffisamment instruits.

A l'ouverture de la séance, le 9 brumaire (30 octobre), l'accusateur public requit la lecture de la loi sur l'accélération des jugements criminels. Le tribunal en ordonna la transcription sur ses registres; puis le président demanda aux jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Ceux-ci se retirent pour délibérer; ils reviennent, et leur chef Antonelle dit que leur religion n'est pas suffisamment éclairée.

Les débats continuent. L'accusateur public lit deux lettres compromettantes pour Duprat, car il est dit dans l'une d'elles : « On pille ici, et l'on pillera jusqu'à ce que les départements y mettent ordre. La révolution du 31 mai a relevé l'audace des factieux; mais d'ici à la fin de juillet, la France sera sortie de cette crise actuelle. » On revient sur les lettres de Lacaze, et, en général, on s'en prend aux signataires des protestations. Beauvais, Antiboul, Lehardy, Fauchet, Sillery, subissent des interrogatoires pressants. — A deux heures, le président suspend l'audience jusqu'à cinq heures. A six heures seulement, les juges et les jurés sont réunis; et alors Antonelle, chef du jury, déclare la conscience des jurés suffisamment éclairée. Le président les invite

à se retirer pour délibérer. Les jurés sortent de l'audience. Il est sept heures. Sur l'ordre du président, les gendarmes emmènent les accusés.

Après trois heures de délibérations, les jurés rentrent. Le président les interpelle sur les questions suivantes : 1° Est-il constant qu'il a existé une conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français ? 2° Brissot, etc., sont-ils convaincus d'en être les auteurs ou les complices ? — A l'unanimité, les jurés répondent affirmativement. — En conséquence, le tribunal condamne à la peine de mort Brissot et ses collègues. — Les accusés sont ramenés à l'audience, et le président leur fait lecture de la déclaration des jurés et du jugement du tribunal. Il était alors minuit.

Voilà la relation officielle publiée sous l'inspiration du tribunal lui-même et peut-être révisée par lui. Ainsi, ni les accusés, ni leurs conseils, n'ont été admis à présenter de défense ! — Pourquoi donc un tribunal ? pourquoi des débats ? pourquoi cette parodie des formes judiciaires ? Assassinat pour assassinat, égorgez-les dans leur prison ; au meurtre, vous ne joindrez pas l'hypocrisie et le cynisme. Tous ces buveurs de sang, les Fouquier-Thinville, les Chabot, les Hébert, ergotant dans un tribunal, font pitié ; assassinant dans une prison, ils feraient

plus franchement horreur ; ils seraient mieux dans leur rôle. Lanjuinais le leur avait dit : le sacrificeur, immolant les victimes, ne les insultait pas !

En entendant prononcer le mot fatal, a dit un témoin oculaire, Brissot laissa tomber ses bras, sa tête se pencha subitement sur sa poitrine. Gensonné pâle et tremblant demanda la parole sur l'application de la loi ; il dit quelques mots qu'on ne put entendre. Boileau étonné, élevant en l'air son chapeau, s'écria : *Je suis innocent* ; et se tournant vers le peuple, il l'invoque avec véhémence. Alors les accusés se lèvent spontanément et s'écrient : *Nous sommes innocents, peuple, on te trompe*. Le peuple reste immobile ; les gendarmes serrent les condamnés et les font asseoir. Valazé tire de sa poitrine un stylet, et se l'enfonce dans le cœur : il expire renversé ! Sillery laisse tomber ses deux béquilles en s'écriant : *Ce jour est le plus beau de ma vie*. — L'heure avancée de la nuit, les flambeaux allumés, les juges et le public fatigués d'une longue séance, tout donnait à cette scène un caractère sombre, imposant et terrible. — Boyer-Fonfrède se tourna vers Ducos, et l'entrelaçant de ses bràs : *C'est moi, dit-il, qui te donne la mort* ¹. Ducos le serrant dans les siens : *Console-toi, lui dit-il, nous mourrons ensemble*. L'abbé Fauchet était abattu. Les traits de Lasource

¹ Villate. *Les mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 50.

exprimaient le courage et l'énergie, il adressa, dit-on aux juges, ce mot d'un ancien : Je meurs le jour où le peuple a perdu la raison ; vous mourrez, vous, le jour où il l'aura recouvrée. Carra conservait son air de dureté. Vergniaud paraissait ennuyé de la longueur d'un spectacle si déchirant.

Quelques-uns des condamnés jetèrent au peuple des assignats, devenus désormais inutiles pour eux ; et en sortant du tribunal ils entonnèrent tous ensemble le chant des Marseillais.

« Ils furent condamnés à mort, ils le furent tous, a dit un de leurs compagnons de captivité. On avait en vain espéré pour Ducos et Fonfrède, qui peut-être eux-mêmes ne s'étaient pas défendus de quelque espérance. Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné. Ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément, et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté. Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants ; et s'ils les interrompaient, c'était pour s'entretenir de leur patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos. — C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires : jeunesse, beauté, génie, vertus, talents, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes, fut englouti d'un seul coup. Nous étions tellement exaltés par leur courage que nous ne ressentîmes le coup que longtemps après qu'il fut porté. Nous marchions à

grands pas, l'âme triomphante de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies, et qu'ils remplissaient d'une manière digne d'eux la seule tâche qu'il leur restait à remplir, celle de bien mourir. Mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors nous sentîmes quelle perte nous venions de faire. Le désespoir devint notre partage; on se montrait en pleurant le misérable grabat que le grand Vergniaud avait quitté pour aller, les mains liées, porter sa tête sur l'échafaud. Valazé, Ducos et Fonfrède étaient sans cesse devant nos yeux. Les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse; et l'aristocratie même se faisait montrer avec empressement et respect les lits où avaient couché ces grands hommes ¹. »

Buzot a parlé aussi des derniers moments de ses collègues : « Mes amis, dit-il, firent ensemble leur » dernier repas; il fut aimable, la gaiété même n'y » manqua pas. Un domestique de Duprat qui les » servait, pleurait; son maître le consola, lui parla » avec bonté de ses services, lui recommanda sa » femme. Ce domestique a depuis vendu une petite » rente qu'il possédait pour soutenir la femme de » Duprat, réduite à la misère ². » — Les faiseurs de romans se sont emparés de ce dernier repas; l'un y a trouvé l'occasion d'un dialogue prétentieux,

¹ Honoré Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

² Buzot. *Mémoires*, p. 170, 174.

l'autre en a fait un festin de Lucullus ¹. Ah ! ne prêtons pas à de tels hommes, et dans de tels moments, des entretiens factices ; ne leur prêtons pas, en face de la mort, une sensualité qui ne fut ni dans leurs habitudes ni dans leurs goûts !

L'histoire a donné aussi son jugement sur ce procès célèbre ; et s'il s'est trouvé quelques voix assez malheureuses pour insulter les victimes jusque sous le couteau, leur cause aussi a été noblement plaidée en face de la postérité par des plumes qui lui seront toujours chères : « Leur dernière nuit fut sublime, » a écrit M. Thiers.

Quatre d'entre eux avaient moins de 30 ans, huit moins de 40 ; un seul avait passé 50 ans.

II

Comme si la Providence avait lié au sort des Girondins celui de M^{me} Roland, cette femme qui fut si activement associée à leur vie politique fut arrêtée et mourut, pour ainsi dire, avec eux.

¹ Charles Nodier ; M. de Lamartine. — Un historien royaliste a eu le courage de dire : « Pendant la nuit qui précéda leur supplice, » Brissot et plusieurs autres s'enivrèrent avec des liqueurs. » Cette diffamation est signée *Vicomte de Cony*. Elle a pour commentaire et pour explication les lignes suivantes : « Ainsi périrent, à la fleur de » l'âge, ces hommes dont la mémoire reste chargée de si grands » attentats : ils avaient puissamment contribué à renverser le » trône!!! » Je ne parle pas des diffamations de plus bas étage.

M^{me} Roland, séparée de son mari, séparée de sa fille, conduite à l'Abbaye, soumise aux plus durs traitements, M^{me} Roland supporta tout avec constance et dignité, fière, comme elle l'a dit, de se mesurer avec la fortune et de la mettre sous ses pieds. Quelquefois par le charme de son esprit, par la grâce de son langage, par la bonté de son cœur, elle touchait ses gardiens qui consentaient à adoucir pour elle les rigueurs de la captivité. Souvent aussi son courage soutint celui de ses compagnons, souvent elle leur prodigua des consolations. Enfin, ses longs jours de détention ne furent pas perdus pour sa gloire, pour la mémoire de ses amis, pour l'instruction et les délices de la postérité : elle écrivit, sous les verroux, des *Mémoires* devenus célèbres, et auxquels peut-être ne fut supérieur aucun autre livre de ce genre.

Cependant, la constance et le courage s'usent à la longue : l'horizon n'offrant plus aux regards que des malheurs sans fin, M^{me} Roland eut la pensée et caressa le projet de se soustraire aux horreurs du supplice. « Quant à moi, tout est fini, écrivait-elle : » vous savez la maladie que les Anglais appellent » *heart-break* (cœur brisé) : j'en suis atteinte sans » remède, et je n'ai nulle envie d'en retarder les ef- » fets ; la fièvre commence à se développer, j'espère » que cela ne sera pas long. C'est un bien : jamais » ma liberté ne me serait rendue. Le ciel m'est

» témoin que je la consacrerai à mon malheureux
» époux ! Mais je ne l'aurai point, et je pourrais
» attendre pire : c'est bien examiné, réfléchi et
» jugé ¹. » Une autre fois elle écrivait : « Je crois,
» mon ami, qu'il faut s'envelopper la tête ; et en vé-
» rité ce spectacle devient si triste qu'il n'y a pas
» grand mal à sortir de la scène. Ma santé a été fort
» altérée : les derniers coups rappellent ma vigueur,
» car ils en annoncent d'autres à supporter. Adieu :
» je ne vis plus que pour me détacher de la vie ². »
Ailleurs elle dit : « J'ambitionnais, il y a deux mois,
» l'honneur d'aller à l'échafaud ; on pouvait parler
» encore, et l'énergie d'un grand courage aurait
» servi la vérité : maintenant tout est perdu. — Je
» sais que le règne des méchants ne peut être de
» longue durée ; ils survivent ordinairement à leur
» pouvoir, et subissent presque toujours le châti-
» ment qu'ils ont mérité. — Inconnue et ignorée, je
» pourrais, dans la retraite et le silence, me dis-
» traire des horreurs qui déchirent le sein de ma
» patrie, et attendre, dans la pratique des vertus
» privées, le terme de ses maux : prisonnière et
» victime désignée, je ne prolongerais mon exis-
» tence qu'en laissant à la tyrannie un moyen de
» plus de s'exercer. — Trompons-la du moins

¹ Lettre inédite rapportée par M. Barrière dans l'Introduction aux *Mémoires de M^{me} Roland*, p. 19 et 20.

² *Ibid.*, p. 20.

» puisque nous ne pouvons la renverser. — Par-
» donne-moi, homme respectable, de disposer d'une
» vie que je t'avais consacrée; tes malheurs m'y
» eussent attachée, s'il m'eût été permis de les
» adoucir; la faculté m'en est ravie pour toujours,
» et tu ne perds qu'une ombre, inutile objet d'in-
» quiétudes déchirantes. — Pardonne-moi, cher
» enfant, jeune et tendre fille, dont la douce image
» pénètre mon cœur maternel, étonne mes résolu-
» tions. Ah! sans doute, je ne t'aurais jamais en-
» levé ton guide, s'ils avaient pu te le laisser : les
» cruels! ont-ils pitié de l'innocence? Ils ont beau
» faire, mon exemple te restera; et je sens, je puis
» me dire, aux portes mêmes du tombeau, que
» c'est un riche héritage. — Vous tous que le ciel,
» dans sa bonté, me donna pour amis, tournez vos
» regards et vos soins sur mon orpheline, jeune
» plante arrachée du sein natal qui l'a nourrie.... Je
» sais supporter le malheur; vous me connûtes,
» et vous ne croirez point que la faiblesse ou l'effroi
» m'ait dicté le parti que je prends. Si quelqu'un
» pouvait me répondre que, devant le tribunal où
» l'on traduit tant de justes, j'aurais la liberté de
» signaler les tyrans, je voudrais y paraître à
» l'heure même; mais l'expérience nous a trop
» appris que cette vaine formule de jugement n'est
» qu'un insultant appareil, dont on a soin de re-
» trancher, pour les victimes, la faculté de s'ex-

» primer.... Mais les chances d'une révolution
 » nouvelle, l'approche des étrangers!... Que m'im-
 » porte pour mon salut? Je n'aimerais pas mieux le
 » devoir aux Autrichiens, que recevoir la mort
 » des Français qui règnent aujourd'hui; ils sont
 » également ennemis de mon pays, et je ne veux
 » rien d'aucun d'eux que leur honorable haine.
 » — Divinité! Être suprême, âme du monde,
 » principe de ce que je sens de grand, de bon et
 » d'heureux; toi dont je crois l'existence, parce
 » qu'il faut que j'émane de quelque chose de meil-
 » leur que ce que je vois, je vais me réunir à ton
 » essence ! ! »

Quittant ces hautes régions, M^{me} Roland règle avec un calme parfait et une prévoyante dignité, peut-être même avec une minutieuse attention, les intérêts et des droits qui, pour sa fille, naîtront de sa mort volontaire. L'histoire, je le sais, entre rarement dans ces détails domestiques; mais le lecteur me pardonnera, j'en suis sûr, de l'initier dans l'intérieur d'une famille qui a joué un si grand rôle, et en même temps dans les mœurs intimes d'une époque qui ressemble si peu à ce qu'on avait vu jusque-là et à ce qu'on vit depuis, d'une époque dont il nous est si difficile de nous rendre compte aujourd'hui. — « Quant à mes effets, dit M^{me} Roland,

¹ M^{me} Roland. *Mes dernières pensées. Mémoires*, p. 436, 437, 438 et 439.

» je trouve dans ma résolution l'avantage de les
» assurer à qui il appartient ; ils passent à ma
» fille, qui, lors même qu'on s'emparerait de la fortune de son père, aurait droit de réclamer tout ce
» qui m'est propre et qui se trouve sous les scellés¹. » Elle énumère avec précision tout ce qui compose sa petite fortune. « Ma fille répéterait 12,000 livres que j'ai apportées en dot, ce dont fait foi le contrat de mariage passé chez Durand, notaire à Paris, place Dauphine, en février 1780. Plus une terre, un petit bois et un pré, achetés par moi, suivant la faculté que m'en donnait le droit écrit, d'après lequel j'étais mariée, des fonds provenant de divers objets de mon chef, héritage et remboursement constatés par un acte qui est double, dans mon appartement à Thésée et à Villefranche, le tout montant à 13 ou 14 mille livres. — J'ai, d'ailleurs, un millier d'écus en papier ; je désire que, sur cette somme, on achète à ma fille la harpe dont elle se sert... J'aime mieux qu'on les emploie ainsi que de les garder en nature. Les vertus sont les premiers trésors ; mais les talents font partie de leur bon emploi. On ne sait pas combien, dans la solitude et le malheur, la musique procure d'adoucissements, ni de combien de séductions elle peut sauver dans la prospérité. Que la maîtresse de harpe soit continuée

¹ La condamnation emportait confiscation des biens.

encore quelques mois... Il y a sous les scellés un excellent piano acheté de mes économies, et dont, en conséquence, la quittance est en mon nom, comme on verra dans les papiers ; il ne faudrait pas manquer de le réclamer. Quant au dessin, ce doit être l'objet essentiel vers lequel il faut tourner l'application, l'étude et les soins. — J'ai trouvé moyen, continue M^{me} Roland, de faire écrire à son oncle et parrain, et j'espère qu'il prendra des arrangements, s'il est libre, pour assurer ce qui appartient à mon enfant. Dans ce cas, ma fille n'étant point au dépourvu, devra procurer un sort à sa bonne ; et c'est ce que je prie ses conducteurs de déterminer. — Mes vénérables parents Besnard ont confié à mon mari des fonds dont nous leur faisons la rente ; il est possible qu'ils ignorent les formalités à remplir pour constater leur créance ; il faudrait éclairer là-dessus ces respectables vieillards : il faudrait aussi qu'ils vissent quelquefois leur arrière petite-nièce, qui leur tient lieu d'enfant, et sur laquelle vont reposer toutes leurs espérances. — Je n'ai jamais eu de bijoux ; mais je possède deux bagues, de très-médiocre valeur, qui me viennent de mon père ; je les destine, comme souvenir, l'émeraude, au père adoptif de ma fille, et l'autre à mon ami Bose. »

L'écrit de M^{me} Roland se terminait comme suit :
« Adieu, mon enfant, mon époux, ma bonne, mes

» amis ! Adieu, soleil dont les rayons brillants por-
 » taient la sérénité dans mon âme ! Adieu, campa-
 » gnes solitaires dont le spectacle m'a si souvent
 » émue ! Et vous, rustiques habitants de Thésée,
 » qui bénissiez ma présence, dont j'essuyais les
 » sueurs, adoucissais la misère et soignais les mala-
 » dies, adieu ! Adieu, cabinets paisibles où j'ai
 » nourri mon esprit de la vérité, captivé mon ima-
 » gination par l'étude, et appris, dans le silence de
 » la méditation, à commander à mes sens et à mé-
 » priser la vanité ¹ ! » — L'écrit de M^{me} Roland
 fut envoyé, le 8 octobre, à Champagneux, avec
 un billet ainsi conçu : « Lorsque vous ouvrirez cet
 » écrit, cher Jany ², je ne serai plus. Vous y verrez
 » les raisons qui me déterminent, en trompant mes
 » gardiens, à me laisser mourir de faim. Cepen-
 » dant, comme aucun transport ne m'inspire cette
 » résolution que je veux soumettre à tous les calculs,
 » soit pour ne manquer à aucun de mes devoirs,
 » soit pour ne pas mériter le blâme de nos amis, je
 » consens à attendre le jugement des députés, pour
 » juger alors des conséquences et de l'instant d'exé-
 » cuter mon projet. »

Quelques jours plus tard, M^{me} Roland envoyait
 à sa fille, dans une lettre sublime, les derniers
 adieux et les derniers conseils d'une mère : « Je ne

¹ M^{me} Roland. *Mes dernières pensées. Mémoires*, p. 439, 440 et 441.

² Nom de convention qui désignait Champagneux.

» sais, ma petite amie, s'il me sera donné de te voir
» ou de t'écrire encore. *Souviens-toi de ta mère.* Ce
» peu de mots renferme tout ce que je puis te dire
» de meilleur. Tu m'as vue heureuse, par le soin
» de remplir mes devoirs et d'être utile à ceux qui
» souffrent. Il n'y a que cette manière de l'être. —
» Tu m'as vue paisible dans l'infortune et la capti-
» vité, parce que je n'avais pas de remords, et que
» j'avais le souvenir et la joie que laissent après
» elles de bonnes actions. Il n'y a que ces moyens
» non plus de supporter les maux de la vie et les
» vicissitudes du sort. — Peut-être, et je l'espère,
» tu n'es pas réservée à des épreuves semblables
» aux miennes; mais il en est d'autres dont tu
» n'auras pas moins à te défendre. Une vie sévère
» et occupée est le premier préservatif de tous les
» périls; et la nécessité, autant que la sagesse,
» t'impose la loi de travailler sérieusement. — Sois
» digne de tes parents; ils te laissent de grands
» exemples, et si tu sais en profiter, tu n'auras pas
» une inutile existence. — Adieu, enfant chérie, toi
» que j'ai nourrie de mon lait et que je voudrais pé-
» nétrer de tous mes sentiments! Un temps viendra
» où tu pourras juger de tout l'effort que je me fais
» en cet instant pour ne pas m'attendrir à ta douce
» image. Je te presse sur mon sein. Adieu, mon
» Eudora! » — M^{me} Roland écrivit aussi à sa
bonne pour la remercier de sa fidélité, de ses ser-

vices et de son attachement. « Reçois, lui dit-elle, mes embrassements et mes adieux... Mes douleurs vont finir, calme les tiennes... J'aurais voulu t'être utile ; du moins, que je ne t'afflige pas. Adieu, ma pauvre bonne, adieu ! »

Dans une lettre à Champagneux, datée du 24 octobre, M^{me} Roland revient sur cette idée qu'elle doit vivre encore dans l'intérêt des représentants captifs, bien qu'elle craigne de n'être pas entendue, parce que leurs bourreaux redoutent, dit-elle, les vérités qu'elle aurait à dire et l'énergie qu'elle mettrait à les publier : « Il leur sera plus facile de nous égorger sans nous entendre : vous ne reverrez plus ni Vergniaud, ni Valazé ; nous périrons tous, mon ami ¹. » Cette idée de porter témoignage en faveur de ses amis la préoccupe constamment : « Être appelée en témoignage avant d'être judiciairement accusée, dit-elle le même jour, m'oblige à une autre marche que celle que j'avais arrêtée quand je vous donnai mon testament, et pour laquelle j'avais fait déjà mes essais ; je boirai donc, puisqu'il le faut, le calice jusqu'à la lie ². Le 26, elle écrit à Bose, qui avait combattu son projet de se laisser mourir : « Mon tour pour l'audience n'est pas arrivé : on

¹ M^{me} Roland. *Mémoires*, p. 442.

² *Ibid.*, p. 444 et 445.

On ne peut douter que Bose n'ait fait à son amie des remontrances sur son projet et que les remontrances de l'amitié n'aient produit quelque effet.

» devait me venir chercher le second jour ; le troi-
 » sième s'achève, et l'on n'a pas paru. J'attends
 » avec impatience, et je crains maintenant d'être
 » privée d'avouer mes amis en leur présence. Vous
 » jugez, mon ami, que dans tous ces cas, il faut
 » attendre et non commander la catastrophe ; c'est
 » sur cela seul que nous ne sommes pas complète-
 » ment d'accord : il me semblait qu'il y avait de la
 » faiblesse à recevoir le coup de grâce quand on
 » pouvait se le donner, et à se prodiguer aux inso-
 » lentes clameurs d'insensés aussi indignes d'un
 » tel exemple qu'incapables d'en profiter. Nul doute
 » qu'il fallût faire ainsi il y a trois mois, mais au-
 » jourd'hui, c'est en pure perte pour la génération ¹. »

Le jour même de l'exécution des députés, M^{me} Roland fut transférée à la Conciergerie et placée dans un lieu infect, couchant sans draps sur un lit qu'un prisonnier voulut bien lui prêter ; le lendemain, elle fut interrogée ; on lui fit de nombreuses questions, mais elle vit bientôt qu'on n'aimait pas les longues discussions. On voulait qu'elle répondît par oui et par non ; l'accusateur public l'interrompait et exigeait d'elle qu'elle abrégât. Quand l'interrogatoire fut fini : « Que je vous plains, lui dit-elle ;
 » vous croyez tenir un grand coupable, vous êtes
 » impatient de le convaincre ; mais qu'on est mal-

¹ Lettre datée du 26 octobre. *Mémoires*, p. 468 et suiv.

» heureux avec de telles préventions ! Vous pouvez
» m'envoyer à l'échafaud, vous ne sauriez m'ôter
» la joie que donne une bonne conscience, et la
» persuasion que la postérité vengera Roland et moi
» en vouant à l'infamie ses persécuteurs. » — On
lui dit de choisir un défenseur ; elle indiqua Chau-
veau, et se retira en disant avec le sourire de la sé-
rénité : « Je vous souhaite, pour le mal que vous me
» voulez, une paix égale à celle que je conserve,
» quel que soit le prix qui puisse y être attaché. »
Après sa condamnation, elle dit : « Vous me jugez
» digne de partager le sort des grands hommes que
» vous avez assassinés ; je tâcherai de porter à l'é-
» chafaud le courage qu'ils ont montré. »

Riouffe vit M^{me} Roland jusqu'à ses derniers mo-
ments, et il nous a conservé les impressions qu'il
ressentit de cette vue. « Le sang des vingt-deux fu-
mait encore, dit-il, lorsque M^{me} Roland arriva à la
Conciergerie. Bien éclairée sur le sort qui l'atten-
dait, sa tranquillité n'en était point altérée. Sans
être à la fleur de son âge, elle était encore pleine
d'agréments ; elle était grande et d'une taille élé-
gante ; sa physionomie était très-spirituelle ; mais
les malheurs et une longue détention avaient laissé
sur son visage des traces de mélancolie, qui tempé-
raient sa vivacité naturelle : elle avait l'âme répu-

¹ M^{me} Roland, premiers écrits, notes sur son procès, p. 475 et 476.

blicaine dans un corps pétri de grâces, et façonné pour une certaine politesse de cour ; quelque chose de plus que ce qui se trouve ordinairement dans les yeux des femmes se peignait dans ses grands yeux noirs, pleins d'expression et de douceur. Elle me parlait souvent à la grille, avec la liberté et le courage d'un grand homme. Ce langage républicain, sortant de la bouche d'une jolie femme française dont on préparait l'échafaud, était un miracle de la révolution auquel on n'était pas encore accoutumé. Nous étions tous attentifs autour d'elle, dans une espèce d'admiration et de stupeur ; sa conversation était sérieuse sans être froide ; elle s'exprimait avec une pureté, un nombre et une prosodie qui faisaient de son langage une espèce de musique dont l'oreille n'était jamais rassasiée ; elle ne parlait jamais des députés qui venaient de périr qu'avec respect, mais sans pitié efféminée, et leur reprochant même de n'avoir pas pris des mesures assez fortes ; elle les désignait le plus ordinairement sous le nom de *nos amis* ; elle faisait souvent appeler Clavière pour s'entretenir avec lui. Quelquefois aussi son sexe reprenait le dessus, et on voyait qu'elle avait pleuré au souvenir de sa fille et de son époux. Ce mélange d'amollissement naturel et de force la rendait plus intéressante. La femme qui la servait me dit un jour : devant vous elle rassemble toutes ses forces ; mais dans sa chambre elle reste quelquefois trois

heures appuyée sur la fenêtre, à pleurer. — Le jour où elle monta à l'interrogatoire, nous la vîmes passer avec son assurance ordinaire, et quand elle revint, ses yeux étaient humides : on l'avait traitée avec une telle dureté, jusqu'à lui faire des questions outrageantes pour son honneur, qu'elle n'avait pu retenir ses larmes, tout en exprimant son indignation. Un pédant mercenaire outrageait cette femme célèbre par son esprit, et qui, à la barre de la Convention nationale, avait forcé par les grâces de son éloquence, ses ennemis à se taire et à l'admirer. Elle resta huit jours à la Conciergerie où sa douceur l'avait déjà rendue chère à tout ce qu'il y avait de prisonniers, qui la pleurèrent sincèrement. — Le jour où elle fut condamnée, elle s'était habillée en blanc, et avec soin : ses longs cheveux noirs tombaient épars jusqu'à sa ceinture : elle eût attendri les cœurs les plus féroces ; mais ces monstres en avaient-ils un?... D'ailleurs, elle n'y prétendait pas : elle avait choisi cet habit comme symbole de la pureté de son âme. Après sa condamnation, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie : elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner, avec une gaieté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le rire sur ses lèvres à plusieurs reprises.

— A la place du supplice, elle s'inclina devant la statue de la liberté, et prononça ces paroles mémorables : *O liberté, que de crimes on commet en ton nom !*¹ »

Et voilà la femme que l'aveugle haine des partis n'a pas craint de représenter comme une pédante sans entrailles, comme une furie révolutionnaire, comme une misérable intrigante ! Qu'ils montrent donc la noble dame, qu'ils montrent la femme du peuple qu'ils croiront valoir mieux que M^{me} Roland !

III

Madame Roland, avait dit souvent que son mari ne lui survivrait pas, il fit plus qu'elle ne croyait, il la devança. — Réfugié d'abord près de Montmorency chez son ami Bosc, il se retira ensuite à Rouen chez deux personnes courageuses, retraite paisible et sûre où il recevait les consolations et les soins de l'amitié². Dès qu'il apprit que sa femme allait périr, sa résolution fut prise. Voulant rendre sa mort utile à la patrie, il eut d'abord la pensée de se présenter au milieu de la Convention, d'y faire entendre les derniers accents de la liberté, et de monter ensuite à l'échafaud ; mais bientôt, comme si la sympathie

¹ Riouffe. *Mémoires d'un détenu*.

² M^{me} Roland. *Mémoires*, p. 367.

unissait les âmes des deux époux et qu'ils se confondissent dans les mêmes pensées, Roland aussi s'arrêta à l'idée de se donner la mort pour assurer son héritage à sa fille. Il prit une canne à épée, embrassa ses amies et s'éloigna dans la direction de Paris, jusqu'à 16 ou 20 kilomètres de la ville.

Bientôt après, dans le district de Louviers, sur la commune de Radepont, à l'entrée d'un bois, on trouvait un cadavre ensanglanté, et l'autorité dressait le procès-verbal qui suit : « Du tridi de brumaire de l'an II de la République française (24 octobre 1793 ¹), moi Legendre, représentant du peuple dans le département de la Seine-Inférieure et circonvoisins..., accompagné de J.-P.-B. Pillon, membre du comité de surveillance du département de la Seine-Inférieure..., me suis transporté en la commune de Radepont, canton de Pont de Saint-Pierre, district de Louviers, dans une maison de campagne... où un jardinier m'a représenté un cadavre, trouvé à l'entrée d'un bois conduisant à ladite maison, suivant le procès-verbal dressé par Mauchrézien juge de paix dudit canton, et placé dans ladite maison de campa-

¹ Cette date diffère de celle qu'on a coutume d'assigner à la mort de Roland. Mais elle est justifiée par le billet même trouvé sur Roland qui porte : « J'ai appris qu'on *allait* égorger ma femme, » et non comme on l'écrit généralement qu'on *avait* égorgé ma femme. Une ampliation de ce procès-verbal qui fut signé de Legendre, de Pillon, de Mauchrézien, du maire Daniel et du procureur de la commune Adrien Laurent, ampliation portant tous les caractères du temps, est entre les mains de M. Duval-Lecamus.

gne à l'entrée du vestibule. Les linges qui couvraient ledit cadavre étant levés, j'ai reconnu que ce cadavre est celui de Roland, ex-ministre, et, après plusieurs examens, je me suis convaincu que ce ne pouvait être autre. Pourquoi je déclare en mon âme et conscience, et d'après la connaissance que j'ai du physique dudit Roland, que Roland est mort et que son cadavre a été présenté à mes yeux percé de deux coups de poignards. » Sur Roland, on trouva un billet aussi conçu : « Qui que tu sois qui » me trouves gisant ici, respecte mes restes. Ce » sont ceux d'un homme qui est mort comme il a » vécu, vertueux et honnête. Un jour viendra et il » n'est pas éloigné, que tu auras un jugement terrible à porter. Attends ce jour. Tu agiras alors en » pleine connaissance de cause et tu connaîtras » même la raison de cet avis. Puisse mon pays » abhorrer enfin tant de crimes, et reprendre des » sentiments humains et sérieux. » Signé G.-M. *Roland*. — Au dos était écrit : « Non la crainte, mais » l'indignation... J'ai quitté ma retraite au moment » où j'ai appris qu'on allait égorger ma femme, et » je ne veux plus rester sur une terre couverte de » crimes. »

De la mort de Brissot et de ses amis, ou de la mort de Roland, périrent encore, à Paris ou ailleurs, plusieurs représentants proscrits le 2 juin ou depuis

le 2 juin. J'en compte dix-sept. Tels furent : Gorsas, député de Seine-et-Oise, exécuté à Paris le 8 octobre 1793. — Biroteau, député des Pyrénées-Orientales, saisi et exécuté à Bordeaux le 24. — Coustard, député de la Loire-Inférieure. — Manuel, ancien procureur de la commune de Paris, député de Paris, exécuté dans cette ville le 14 novembre. — Cussy, député du Calvados, exécuté à Paris le lendemain. — Lidon, député de la Corrèze, reçut la mort en se défendant à Brives, contre ceux qui voulaient l'arrêter. — De la même manière périt Chambon, député de la Corrèze. — Kersaint, député de Seine-et-Oise, fut exécuté à Paris le 4 décembre, ainsi que Rabaut Saint-Étienne, député de l'Aube. — Valady, député de l'Aveyron, périt à Périgueux. — Noël, député des Vosges, à Paris, le 8 décembre. — Grangeneuve, de la Gironde, à Bordeaux le 21. — Déchézeaux, député de la Charente-Inférieure, fut exécuté à Rochefort le 17 janvier 1794. — Bernard, député des Bouches-du-Rhône, à Paris le 22. — Mazuyer, député de Saône-et-Loire, le 19 mars. — Le cadavre de Rebecqui, des Bouches-du-Rhône, fut trouvé dans une rivière de ce département. — Enfin, la dernière et la plus illustre de ces victimes, fut Condorcet, député de l'Aisne.

Condorcet ne fut point frappé par le décret du 2 juin : il ne faisait partie de la commission des douze

ni ne figurait sur aucune liste des sections. Mais le 8 juillet 1793, Chabot, au nom du comité de sûreté générale, dénonça Condorcet comme auteur d'un écrit contre le projet de la nouvelle Constitution ; il cita quelques passages de cet écrit, prouvant, selon lui, l'intention d'empêcher l'acceptation du projet, et demanda que l'auteur fût arrêté et traduit à la barre de l'Assemblée. En vain on objecta que chacun a le droit d'émettre son opinion pour ou contre un projet que la Convention a soumis elle-même à la discussion et à la libre acceptation des citoyens : Chabot insista, et l'arrestation de Condorcet fut décrétée avec l'apposition des scellés sur ses papiers et traduction de sa personne à la barre pour qu'il eût à avouer ou à désavouer l'écrit. Ainsi allaient les choses dans ces temps de liberté.

— Enfin le 3 octobre, sur le rapport d'Amar, Condorcet fut décrété d'accusation en même temps que Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, etc. Mais il s'était déjà mis en sûreté.

La vie de Condorcet avait toujours été consacrée à l'étude des sciences, de la philosophie ou des grands problèmes sociaux. A 26 ans, il était déjà membre de l'Académie des sciences dont il fut fait plus tard secrétaire perpétuel. En 1782 il devint membre de l'Académie française. Il publia, bientôt après, un livre qui fut, en même temps que l'œuvre élevée d'un mathématicien, celle d'un philo-

sophe. Le XVIII^e siècle s'était déjà occupé sérieusement du calcul des probabilités, question de première importance par les nombreuses et fécondes applications que lui demanda l'économie sociale. Mais il restait un point encore intact, l'application régulière des principes posés à la détermination de la vraisemblance des jugements humains dans les sciences morales et politiques. Cette dernière face de la question, incomparablement la plus ardue, le génie de Condorcet osa l'aborder ; et il faut le reconnaître, nul plus que lui n'était préparé à cette grande œuvre, qu'au milieu de la curiosité et de l'étonnement universels, il mit au jour, en 1785, sous le titre d'*Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*.

Mais on n'aurait qu'une idée incomplète des nombreux travaux de Condorcet, si l'on ne considérait en lui que le savant, même le savant philosophe ; il fut aussi l'un des publicistes les plus féconds de son temps ; il composa un grand nombre d'éloges, il écrivit sur le commerce des grains, sur l'esclavage des nègres, sur l'unité du pouvoir législatif, sur les lois criminelles et les prétentions des parlements, sur les droits de l'homme, sur les fonctions des états généraux, sur la forme des élections, sur la banque nationale et la fixation de l'impôt, sur les conventions nationales, sur la révolution de 1688 comparée à celle de 1792, etc. Il tra-

vailla à la rédaction des journaux : *la Bibliothèque de l'homme public, le Journal de Paris, la Chronique du mois* ; et nous connaissons ses travaux à l'Assemblée législative et à la Convention.

Il était impossible qu'un esprit de cette trempe ne fît pas tourner au profit de la science, de la philosophie, de la morale ou de la politique, le temps de la proscription et le silence de la retraite. Condorcet passa huit mois chez une amie, caché à tous les regards et entouré des soins les plus constants. Ces huit mois furent employés à la composition de l'ouvrage qui, plus que tous les autres, peut-être, recommande à la postérité la mémoire du savant et profond écrivain : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Sublime faculté donnée à l'homme d'élite de détacher sa pensée de lui-même et des misères qui l'entourent, pour chercher dans le passé, pour deviner dans l'avenir la marche générale de l'humanité à travers les siècles ; et de tromper ainsi par des jouissances intellectuelles, la persécution et la fureur de ses ennemis ! Grâce d'état offerte par la Providence en compensation aux maux dont de tels hommes sont frappés !

Mais au bout de huit mois de séjour tranquille dans sa retraite, l'illustre proscrit, ayant appris par les journaux l'existence d'une loi féroce, punissant de mort ceux qui donneraient asile aux proscrits, dit à l'amie qui l'avait reçu : Il faut que je

vous quitte, je suis hors la loi ; et quelques instances que fit pour le retenir sa généreuse protectrice, il partit. Son intention était de se cacher pendant quelques jours chez un ancien ami, aux environs de Sceaux. Il traversa les barrières de Paris, sans passeport, vêtu d'une simple veste, un bonnet sur la tête. Lorsqu'il arriva chez son ami, celui-ci était à Paris. Il passa plusieurs nuits dans les carrières ; enfin, pressé par la faim, il entra dans un cabaret de Clamart, où son avidité à manger, sa longue barbe, son air inquiet, le signalèrent à un membre du comité révolutionnaire du lieu qui le fit arrêter. Devant le comité il déclara être domestique et s'appeler Simon. Mais on le fouilla, et trouvant sur lui un Horace avec des notes marginales en latin, on comprit qu'on n'avait point affaire à un domestique, et on le conduisit à Bourg-la-Reine, alors Bourg-Égalité, où il fut enfermé dans un cachot. Le lendemain, 29 mars 1794, lorsqu'on vint lui apporter du pain et de l'eau, on le trouva mort : il s'était empoisonné. Condorcet avait écrit un testament contenant cette belle recommandation : « Qu'on » éloigne de ma fille tout sentiment de vengeance » personnelle ; qu'on le lui demande en mon nom ; » qu'on lui dise que je n'en ai jamais connu » aucun. »

Ainsi vécut et périt Condorcet ; intelligence admirable d'étendue et d'élévation, a dit un historien,

homme deux fois illustre par la science et par les lettres, caractère d'une irréprochable pureté, âme ferme et stoïque sous des apparences timides; homme portant en lui, a dit un autre écrivain, tout ce qui faisait la vie et la pensée du XVIII^e siècle ¹.

§ 3. — Cruelles angoisses des Girondins réfugiés à Saint-Émilion.

Oh ! comme le coup qui abattit à Paris toutes ces têtes, comme ces cadavres jonchés sur les chemins, portèrent l'horreur et le désespoir à Saint-Émilion ! Entendez Buzot : « Vengeance ! j'implore tes fiers et terribles secours ! soutiens les restes languissants d'une vie consacrée à te servir ! que je puisse voir les tyrans de mon pays abattus ! qu'ils expient leurs forfaits par un supplice digne d'eux ! que je puisse, à forces égales, les combattre et les faire punir par les lois ! Ou si elles ne peuvent pas les atteindre, ou que l'intérêt et l'injustice n'osent pas les frapper après leur trahison, puissé-je connaître les lieux qui les recèlent, le pays qui les tolère ! puissé-je d'un fer mortel leur percer le sein ! qu'ils sachent que le coup est parti de ma main, et qu'ensuite je meure ! Pétion, Barbaroux, Guadet, Louvet, et toi Salle, et vous tous qui survivez à la persécution et à la ty-

¹ P. Lanfrey. *Essai sur la Révol. franç.* § 11, p. 280. — E. Littré. *Journal des Débats* du 3 août 1860.

rannie de nos persécuteurs, mes devoirs sont les vôtres, vos serments sont les miens ! le ciel en est témoin, nous saurons les remplir. » — Puis, d'autres sentiments s'emparaient de son cœur, et alors il s'écriait : « Honorables victimes de la tyrannie ! un jour la postérité ne prononcera vos noms qu'avec le recueillement de la vénération et de la reconnaissance. Vous êtes morts, comme Phocion et Sidney, pour la liberté de votre pays ; comme eux vous vivrez dans la mémoire des hommes de bien. L'ami de la sagesse et de l'humanité viendra méditer sur votre tombe vos leçons et ses droits ; heureux si votre destinée ne le détourne pas de suivre votre exemple !... O mes amis, que votre mort fut belle ! comme nous aimons dans notre solitude profonde à nous entretenir d'elle, de vous, de nos actions communes, de nos attachements mutuels ! Tant qu'il restera quelqu'un d'entre nous sur la terre, vous y vivrez dans son cœur ! et quand le tocsin de la mort nous appellera vers vous, nous saurons mourir aussi toujours semblables à nous-mêmes, toujours dignes de nos principes et de votre amitié. » — Puis, revenant à ses premières idées : « La vengeance, disait-il, est une espèce de justice sauvage ; voilà celle qui nous reste, si celle de la loi ne vient pas à notre aide... Si je survis à la puissance de mes oppresseurs, à la persécution, n'importe où me conduira ma destinée, je promets de remplir toute ma

tâche... Partout où je pourrai punir ou faire punir les assassins de mes amis, les oppresseurs de la liberté de mon pays, j'y serai tout entier. Leur châti- ment importe à l'humanité entière qu'ils ont outragée dans ses droits les plus chers, à la dignité de l'espèce qu'ils ont dégradée, avilie, autant qu'il fut en leur pouvoir, à la vertu que leur impunité décourage et calomnie. La Providence qui les a laissés si longtemps jouir de leur triomphe, doit être justifiée par leur supplice, ou tout principe de morale est anéanti. Oui, me venger ! venger mes amis, leur mémoire de nos barbares oppresseurs ! c'est là tout l'objet de mes vœux et de mes espérances ; il m'occupe tout entier ; je le médite le jour, il se reproduit dans mes songes, et je ne vis plus que pour remplir cet unique et dernier devoir. ¹ »

Cris impuissants, menaces vaines ! ils ne sauraient faire un pas sans courir à la mort. — Bordeaux, frappé de stupeur, est affaissé sous un décret monstrueux : « Le gouvernement de Bordeaux, ont » dit les délégués de la Convention, est provisoire- » ment militaire ; tous les corps armés qui ont ac- » compagné les représentants du peuple lors de » leur entrée dans Bordeaux sont déclarés *armée ré-* » *volutionnaire* ; il est adjoint à ce corps un batail- » lon de sans-culottes bordelais, choisis et indiqués

¹ Buzot. *Mémoires*, p. 180.

» tant par les sections, que par le club national. —
» Il sera sans délai créé un *comité révolutionnaire*,
» composé de 24 membres, chargés de rechercher
» tous les fils de la conspiration, de faire arrêter
» tous ceux qui y ont pris part, tous les hommes sus-
» pects, tous les étrangers, et tous ceux enfin qui
» leur seront désignés par les bons citoyens comme
» ennemis de la République; il sera sans délai
» formé une *commission militaire*, chargée de re-
» connaître l'identité des personnes mises hors la
» loi, et de les faire exécuter dans les 24 heures; —
» tous les *gens suspects* seront mis en arrestation;
» — tous les citoyens sont requis de déposer dans
» les 24 heures, toutes les armes, afin qu'il soit pro-
» cédé à la remise de celles des gens suspects entre
» les mains des braves sans-culottes; — il sera fait
» fréquemment par quatre commissaires de sections,
» accompagnés d'un détachement de l'armée révo-
» lutionnaire, des *visites domiciliaires* dans les mai-
» sons publiques et particulières. — Conformément
» aux décrets de la Convention nationale, tous les
» frais de l'armée révolutionnaire seront supportés
» par les *riches*, et surtout par ceux qui se sont fait
» connaître par des sentiments inciviques et fédé-
» ralistes. — Enfin il sera adressé des *réquisitions*
» *nominatives* pour des sommes déterminées, qui
» devront être payées dans les 24 heures, *sous peine*
» *d'exécution militaire et de confiscation de tous les*

» *biens.* » — Marseille gémit de même sous les dominateurs de la France. Lyon, après un long siège, a été réduit le 9 octobre, à se livrer corps et biens, à de farouches et impitoyables ennemis. — Pour le moment, tout l'espoir des proscrits pouvait donc aller à passer dans le silence, et loin de tout regard, les temps malheureux qui pesaient sur la France ; trop heureux s'il leur eût été donné de conserver l'asile sûr et tranquille qui les recèle !

Ils étaient depuis un mois chez M^{me} Bouquey ; mais le courage, le dévouement, la grandeur d'âme sont personnels ; ils ne peuvent se commander ni se transmettre, et la dépendance d'une femme n'est pas un vain mot : si les mouvements de son cœur lui appartiennent, il n'en est pas ainsi de ses actions ; telle est notre société. « Au milieu de nous, dit Louvet, quelqu'un voulait en vain dissimuler son désespoir : c'était notre généreuse protectrice ; elle pleurait, elle gémissait de la nécessité qui la forçait à ne plus s'exposer pour nous : les cruels ! s'écriait-elle, en parlant de ses parents, quelle violence ils me font ! je ne la leur pardonnerai jamais s'il faut que quelqu'un de vous..... Elle n'acheva point, continue Louvet, mais ses pressentiments étaient trop fondés : oui, l'un de nous devait bientôt périr ¹. » C'était le 12 novembre.

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 213. Louvet fait ici allusion à la mort de Valady.

Obligés de s'éloigner, les représentants se divisèrent en deux parts : Buzot, Barbaroux et Pétion, qui désormais ne devaient plus se quitter, allèrent du côté des Landes, chercher un asile incertain. Ils se séparèrent de leurs amis comme si une voix secrète leur eût dit qu'ils embrassaient quelqu'un d'eux pour la dernière fois — Valady se dirigea du côté de Périgueux, vers la maison d'un parent chez lequel il espérait trouver une retraite : hélas, c'est la mort qu'il trouva !

Guadet, Salle et Louvet passèrent la journée suivante dans des carrières, attendant un ami qui devait, à l'entrée de la nuit, les conduire, par un chemin de traverse, à six lieues de là, du côté de Montpont, vers la demeure d'une femme dont la famille était depuis longtemps liée avec celle de Guadet, que Guadet avait personnellement sauvée d'un procès où son honneur et celui de ses parents étaient compromis¹ ; cent fois elle l'avait assuré de sa reconnaissance, lui avait fait mille offres de services. — L'ami de Guadet ne vint pas. A la nuit, les trois députés partent seuls, ils s'égarèrent en route. Le temps était affreux, et ce n'est qu'à quatre heures du matin qu'ils arrivèrent, épuisés de fatigue, chargés de boue et de pluie à la porte qu'ils cherchaient. Mais, de la part de madame, un do-

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 217 et 218. Il est inutile de lever ici le voile que Louvet a étendu sur ce récit.

mestique leur répond qu'on ne peut les recevoir. Guadet insiste : qu'on l'introduise seul si madame l'exige, mais qu'au moins il lui parle. Madame fait répondre que c'est impossible, et la porte se referme. — Cependant la pluie tombait à flots, leurs habits imbreignés d'eau étaient glacés : Louvet succombe à la fatigue, le frisson le saisit, il perd connaissance ; ses amis veulent l'appuyer debout contre un arbre, il ne peut s'y tenir : il faut l'étendre à terre, c'est-à-dire dans l'eau. Guadet court de nouveau frapper à la porte..., on n'ouvre pas : « Au nom du ciel, dit-il, une chambre et du feu seulement pour deux heures ! un de mes amis se trouve mal. » Même réponse : C'est impossible. — « Au moins du vinaigre et de l'eau ! » Madame fait répondre que cela ne se peut. — « Je ne pouvais parler, dit Louvet, mais j'entendais ; j'entendis Guadet accuser la nature humaine et déplorer son sort. Cela me valut mieux pour réparer mes forces, que les liqueurs les plus irritantes. » — Il n'y tient plus : il veut partir pour Paris. Ses amis le supplient, rien n'y fait. « A la hâte, dit-il, je me dépouille de tout ce qui pourrait me gêner dans ma longue route : des bas, des mouchoirs, un habit restent sur le chemin ; je garde ma redingote nationale.... Je presse Guadet et Salle sur mon cœur : j'ouvre mon portefeuille et je partage quelques assignats avec celui-ci plus pauvre que moi : j'em-

brasse encore une fois mes amis et je pars.... A quelques pas cependant je m'arrête : je tourne la tête, je tourne un regard inquiet sur les gens de bien que je quitte. Eux aussi s'étaient retournés, eux aussi me regardaient, et tandis que je tremblais pour eux, ils tremblaient pour moi. Je les vois prêts à s'élaner pour me retenir encore : je leur fais un dernier signe de la main, je reprends mon chemin, je m'éloigne ¹. » — Résolution téméraire, mais qui fut peut-être une inspiration du ciel, car celui-là du moins ne périt pas.

Salle et Guadet reprirent tristement le chemin de Saint-Émilion. La maison de Guadet père avait cessé d'être soumise à une surveillance permanente, et la garde en avait été retirée ²; quelque danger qu'il y eût à s'y cacher, c'est là qu'ils se rendirent. Inutile de dire que toutes ces allées et venues ne s'effectuaient que la nuit. — Les trois autres représentants, Buzot, Barbaroux et Pétion revinrent aussi à Saint-Émilion, et c'est madame Bouquey qui les recueillit.

Les mémoires de Buzot nous fournissent des détails curieux sur l'état de dénûment dans lequel se trouvaient alors les cinq représentants du peuple

¹ Louvet. *Mémoires*, p. 221 et suiv.

² Registre de police et d'ordre, etc. 28 brumaire an II (18 novembre 1793.)

retirés à Saint-Emilion. Il examine les divers prétextes dont on s'est servi pour les perdre et entre autres l'accusation de s'être vendus aux puissances étrangères, et dans son indignation il s'écrie : « Avec quoi nous ont-elles achetés ? A quel prix ? Où sont les agents de ce marché, où sont les traces ? Dans nos biens, dans nos habitudes, quel changement a pu donner des soupçons ? — Pour *moi*, je ne possédais que l'héritage de mes pères lorsque après avoir pillé, volé mes petites propriétés, on m'a forcé à chercher ailleurs un asile contre la persécution et la mort. Nous partageâmes, ma femme et moi, avant de nous quitter, le peu qui nous restait d'assignats et d'argent, car de ses propres effets, ma femme n'avait pu retirer une seule chemise et moi je n'avais que le peu de linge qu'elle m'avait envoyé à Caen... — *Pétion* n'a rien ; ce qu'il avait en partant était si peu de chose, qu'en arrivant à Quimper il vécut avec moi des fonds qui me restaient. Nous gardons précieusement, lui quatre à cinq cents livres en argent, moi, cinq cent quarante-huit en or, pour nos plus extrêmes besoins. Voilà tous nos trésors, et certes nous n'avons rien dépensé pour nos commodités, pour notre aisance. A l'exception de deux vestes de laine et d'une culotte neuve que la nécessité nous a fait acheter pour cet hiver, nous portons les mêmes vêtements déchiquetés et rapiécés que nous avons en quittant Caen ; les autres, en

petite quantité, sont ou égarés ou perdus, et les bas, les chemises dont nous faisons usage ne sont pas même à nous. — Ce sont les amis de *Barbaroux* qui lui ont prêté quelques assignats pour aller de Paris à Caen; là des Marseillais lui adressèrent quelques secours qu'il partagea avec une femme qui l'avait aidé lui-même, avec sa mère et Girey-Dupré. Aujourd'hui quatre-vingts livres en assignats et deux louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et sa vieille roupe composent sa garde-robe et toute sa fortune. — *Louvet* avait gardé son habit de garde national et une redingote d'uniforme, quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaises. C'est dans ce pauvre attirail qu'il vient de nous quitter, avec cinq louis en or et cinquante livres en assignats qu'il possède pour tout bien. — *Salle* est encore moins fortuné que nous : il a laissé sa femme et trois enfants, dont un est à la mamelle, avec les trois cents livres qu'il possédait, dans une ville de Bretagne, où la charité d'un pieux ecclésiastique a bien voulu les recueillir. A Quimper, il manquait de tout; un ami lui prêta quelques assignats dont il lui reste à peu près quatre-vingts livres, avec un mauvais habit, une veste et une culotte tombant de vétusté, qu'il recouvre d'un pantalon de grosse toile grise. — *Guadet* enfin... *Guadet*, en quittant Paris, fut obligé de

laisser le peu qu'il avait à sa respectable femme près de faire ses couches, laquelle fût bientôt périe de misère si ses parents ne lui eussent envoyé quelques secours. Ils sont réduits maintenant au plus strict nécessaire; les secours qu'on leur envoie suffisent à peine à leurs premiers besoins. Guadet a été obligé d'emprunter de quoi payer sa dépense de Paris à Bordeaux. Il lui reste si peu qu'il n'a pu rendre à Barbaroux l'argent que celui-ci lui a prêté. Cependant il est au milieu de ses proches qui tous le chérissent et l'estiment; mais peu fortunés eux-mêmes et également persécutés, ils ne peuvent lui donner que ce qu'on partage aisément en famille, sans être en état de s'ôter rien pour lui ¹. Voilà donc, continue Buzot, où sont réduits les représentants fidèles du peuple français! Accusés d'avoir reçu d'im-

¹ Presque tous les Girondins auraient pu devenir riches et presque tous moururent pauvres et laissèrent leurs familles dans la misère. Quant à Guadet, il avait des relations de société assez suivies avec un M. P., banquier à Paris. Un jour P. vint chez lui et, après bien des détours, il aborde enfin une question délicate. Il s'agissait d'attacher le Girondin au parti de la cour ou tout au moins de l'engager à se retirer de l'Assemblée nationale et à passer à l'étranger. Des offres brillantes lui furent faites. Pour toute réponse, Guadet prit le banquier par le bras, le mit à la porte et ne le revit plus depuis.

L'un des commissaires envoyés par la Convention dans la Gironde pour y organiser la terreur, Baudot, a bien eu cependant le courage de dire à la Convention : « Guadet vous disait qu'il mangeait le pain des pauvres dans une petite métairie à lui appartenant... Guadet » venait d'acheter et de payer 500,000 liv. un emplacement, etc. » Pourquoi le ciel ne frappe-t-il pas des calomnieurs de cette force ? Voir le *Moniteur* du 13 brumaire an II, séance du 12. (2 novembre 1793.)

menses richesses des puissances étrangères, ils n'ont pas de quoi se vêtir, se nourrir, se mettre à l'abri de l'hiver ou de la faim; et leurs femmes, leurs enfants, leurs mères sont dans la misère ! Mais combien leur est chère cette honorable indigence ! combien elle répand de consolation et de charme sur leur douloureuse existence ! combien, en les couvrant de son égide immortelle, elle prépare de gloire à ces hommes vertueux, de remords et de honte au peuple qui les a persécutés, de supplices et d'infamie à leurs féroces ennemis ! Mais ne blasphémons jamais contre la vertu ; elle seule suffit à tout dans la vie ; elle seule nous rend heureux au milieu de la misère la plus extrême ; rayon céleste émané du sein de la Divinité même, je te bénis des maux que je souffre pour toi. Soutiens mon courage et fais que, toujours semblable à moi-même, je ne sois jamais infidèle à tes lois ¹. » — Lorsque Dieu nous donna la conscience, il nous fit l'un des plus beaux et des plus précieux dons que sa bonté pût nous départir ; elle guérit bien des plaies, elle tarit bien des larmes ! Elle soutient le courage près de défaillir, elle console des malheurs non mérités ; elle est au passé ce que l'espérance est à l'avenir.

Le défaut de subsistances ne permettait guère alors

¹ Buzot. *Mémoires*, p. 36 et suiv.

un long séjour dans une même maison. Après avoir passé quelque temps chez madame Bouquey, Buzot, Barbaroux et Pétion durent quitter cette retraite douce et tranquille. Saint-Brice Guadet leur en avait ménagé une autre dans la demeure du curé de Saint-Émilion. Ils y passèrent quelques jours sinon aussi doux, du moins paisibles encore, et c'était beaucoup. Mais enfin le curé fit connaître l'impossibilité où il était de les garder plus longtemps.

Madame Bouquey alors porta ses regards et son espoir sur un homme pauvre mais dévoué ; et le frère de Guadet se chargea de sonder ses dispositions, qui se trouvèrent telles qu'on pouvait les désirer¹. Nous avons entendu de la bouche même de cet homme de bien le récit simple et naïf de l'acte de dévouement qu'il accomplit dans cette circonstance : « J'étais, nous disait-il, perruquier des maisons » Bouquey et Guadet ; un jour que je coiffais Guadet » Saint-Brice, il me dit : Trois amis de mon frère » sont venus pour le voir, mais il n'est pas ici ; il » est en Suisse. Ne pourrais-tu pas les recevoir chez » toi pour quelques jours ? Je répondis que oui ; et » le soir même il les accompagna chez moi. C'était » dans les premiers jours de janvier 1794². »

¹ Interrogatoire de Saint-Brice Guadet du 5 messidor an II (24 juin 1793), extrait des minutes du secrétariat de la commission militaire de Bordeaux.

² Notice sur les derniers jours des députés proscrits, par B. Troquart, à la suite des *Mémoires* de Buzot.

Dans leur nouvelle et humble retraite le temps coulera lentement; mais la main tutélaire de leur bienfaitrice ne se retirera pas; absente, madame Bouquey veillera toujours sur eux et cette pensée les console.

§ 4. — Temps de répit au commencement de 1794.

Le perruquier Troquart vivait seul; il occupait une maison située dans le centre de la ville et en encoignure sur deux rues¹. Les proscrits se tenaient dans une grande chambre au premier étage; ils ouvraient à peine les volets, afin d'échapper aux regards extérieurs; ils osaient à peine parler de peur d'être entendus des passants, faire du feu en l'absence de leur hôte, redoutant une fumée dénonciatrice. « Là, me disait Troquart, en me montrant » la cheminée, nous faisons ensemble notre cuisine; là couchaient Buzot et Pétion, ils occupaient mon lit; ici, sur des matelas, dormait Barbaroux. » Il conservait religieusement un vieux fauteuil sur lequel Pétion avait coutume de s'asseoir. « Je les soignais de mon mieux, me disait-il, je gagnais au moins douze cents francs par an; » le jour, la nuit j'étais en courses pour leur pro-

¹ Elle a été démolie il y a quelques années.

» curer les subsistances nécessaires, ce qui m'était
» plus facile qu'à tout autre, parce que j'avais beau-
» coup de relations avec les gens de la campagne
» que je rasais. » De celui-ci il recevait des œufs
au lieu d'argent, un autre le payait avec de la
farine et du pain ; ici des légumes, là du porc salé
venaient alimenter ses provisions. C'est ainsi qu'il
rentrait chaque soir, apportant les vivres du len-
demain. Il me disait tout cela le cœur ému, et de
grosses larmes roulaient dans ses yeux.

Vers cette époque cependant, la terreur sembla
sommeiller quelque peu. Marat n'était plus, et Ro-
bespierre n'était pas encore maître absolu de la
France : Danton balançait son influence, et Danton
trouvait qu'on usait beaucoup trop le couteau de la
guillotine.

Dans le département de la Gironde en particulier,
les représentants en mission semblent parfois avoir
fermé les yeux pour ne pas voir, et s'être occupés
de procurer du bien-être à la ville de Bordeaux
tout autant que de la tenir sous un régime de ter-
reur. Il semble, à lire leur correspondance et leurs
discours, que plus d'une fois ils sentirent eux-
mêmes le besoin de se faire absoudre à Paris de ces
dispositions relativement modérées, soit en s'abri-
tant derrière quelques-uns de leurs actes de vi-
gueur, soit en représentant la ville comme revenue

de ses erreurs et animée maintenant d'un esprit franchement patriotique.

Un fait parle très-haut, et avec l'éloquence des chiffres, en faveur des représentants alors en mission à Bordeaux (Tallien et Ysabeau). Il y eut dans les quatre mois de brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, c'est-à-dire du 22 octobre 1793 au 18 février 1794, quatre-vingt-douze condamnations à mort, ce qui revient à vingt-trois par mois ; dans les deux mois suivants, du 19 février au 20 avril inclusivement, il n'y en eut que vingt et une, ou moins de onze par mois ; et les quarante-quatre jours qui suivent n'en comptent qu'une ¹.

On voit même que les commissaires en mission dans la Gironde, descendaient quelquefois sans effort du siège proconsulaire dans les vallons chéris des muses. Un poète bordelais, plus connu par sa fécondité que par la valeur de ses productions, Romain Duperrier, était depuis assez longtemps en prison. Il lui vint en esprit de rédiger en vers, au nom du comité de surveillance de Bordeaux, une espèce d'arrêté de mise en liberté, réservant toutefois aux représentants de confirmer la mesure. Duperrier s'y qualifiait de *poète civique* ; il y était dit qu'il avait, *dans ses écrits et discours poétiques*, chanté la Constitution. Les membres du comité ap-

¹ Voir la note 1^{re}, p. 488.

posèrent leur signature au bas de l'arrêté qui fut ainsi présenté à Ysabeau. Celui-ci écrivit à la suite :

Vu l'arrêté ci-dessus présenté,
 Nous reposant avec tranquillité
 Sur la sagesse et la prudence
 Du comité de surveillance,
 Nous, du peuple français représentants augustes,
 Sévères quelquefois mais aussi toujours justes,
 Ordonnons que Romain Duperrier, sans délai,
 Du fort du Ha¹ sortira s'il lui plaît;
 Étendant même aussi notre arrêté
 Sur la muse aimable et civique,
 Qui durant sa captivité,
 A ses côtés chanta la République,
 Laquelle désormais en pleine liberté,
 Errant dans les bois du Parnasse,
 Sans rancune pour sa disgrâce,
 Célébrera l'égalité.

Fait par nous, à Bordeaux, en séance publique,
 Vingt-six ventôse an deux de notre République².

Évidemment ces vers ne sont pas d'un Racine; mais ils ne sont pas d'un ogre non plus.

Saint-Émilion et les cinq députés auxquels il donnait asile purent donc jouir de quelques temps de calme et peut-être laisser aller doucement leur imagination à des illusions trompeuses.

Chez des hommes graves, habitués à réfléchir sur les grandes questions de philosophie, de mo-

¹ Duperrier était en prison au séminaire, et non au fort de Ha.

² Je possède la pièce originale. La requête est datée du 15 mars 1793, l'arrêté d'Ysabeau du 18.

rale, de politique, le calme appelle la méditation. Les députés réfugiés à Saint-Émilion s'étaient trouvés, en quelques années, mêlés à plus d'événements que n'en voient d'ordinaire plusieurs générations, et ils conservaient, peut-être, l'espoir de rentrer un jour dans la vie publique; que leur esprit se reportât vers le passé, qu'il se lançât dans l'avenir, il devait travailler sans cesse; et qu'avaient-ils de mieux à faire que de chercher en effet, pour le temps où, délivrés du régime affreux qui les opprimait, ils viendraient demander à la législation d'asseoir le sort des Français sur des bases justes et solides, quelles seraient les lois les plus en harmonie avec les mœurs, les besoins, les habitudes du peuple français? Ou bien encore de remplir la longueur de jours solitaires par quelques-unes de ces œuvres qui détournent la pensée et l'imagination de la réalité pour les attacher vivement et avec délice aux objets de leur création.

Pendant son séjour dans la maison de Guadet père, Salle se livra à des compositions qui, bien qu'éloignées de la forme ordinaire des ouvrages historiques, pourraient cependant, à bien des égards, passer pour tels. Il écrivit des drames où sont appréciés les événements et les hommes les plus saillants de la révolution. Telle est par exemple une tragédie en cinq actes et en vers dont le sujet est le

dévouement, la condamnation et la mort de Charlotte Corday¹. Dans ce drame, l'auteur semble avoir voulu surtout mettre en présence la Montagne et la Gironde, les proscriptionnaires et les proscrits.

Salle avait vu se dérouler devant lui toute la révolution, il avait vu à l'œuvre tous les hommes de cette époque : membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, il avait pu étudier dans leur carrière publique tous ceux qu'il met en scène : Robespierre, Danton, Barrère, Amar, Héroult de Séchelles, Bazire, Henriot ; il avait vu à Caen cette belle Corday dont la tenue paisible cachait un cœur brûlant du feu de la liberté. Il confia sous forme poétique ses impressions passées et ses pensées présentes à des feuilles légères qui sont arrivées jusqu'à nous.

Sorti de la plume de Salle, le drame de Charlotte Corday doit être considéré moins peut-être comme une œuvre littéraire que comme un écrit historique. Et cependant s'il s'agissait d'apprécier le mérite littéraire de cette production toute exceptionnelle, nous dirions qu'elle se recommande par une grande hardiesse de conceptions et d'effets dramatiques, hardiesse à laquelle les esprits n'étaient pas encore habitués en 1793. On pourrait y signaler en même

¹ Salle composa à Saint-Émilien un autre drame intitulé *Satan cédant le fauteuil à Marat*. J'en ai vu le manuscrit dans mon enfance ; mais j'ignore absolument ce qu'il est devenu.

temps une chaleur et une verve qu'on chercherait vainement dans plus d'un ouvrage renommé.

Buzot écrivait aussi. Son âme plus profondément pénétrée que celle de son collègue, se répand tantôt avec énergie et chaleur, tantôt avec effusion et tristesse, sur la réalité des faits accomplis, ou bien s'élançait avec exaltation dans les sombres appréhensions, ou vers les séduisantes illusions de l'avenir. Buzot est préoccupé du soin de laisser après lui des pages qui témoignent de sa vie et de ses principes, qui vengent ses amis des calomnies qui les poursuivent. On sent, dans les mémoires de Buzot, l'homme qui écrit un testament politique.

Buzot reconnaît franchement qu'il a mal estimé le degré de liberté que pouvait supporter son pays. Il ne faut pas se le dissimuler, dit-il, la majorité du peuple français soupirait après la royauté et la Constitution de 1791. C'est à Paris surtout que ce vœu était le plus général; il n'y avait que quelques hommes aux sentiments nobles et élevés, qui se sentaient dignes d'être républicains.

« Une nation capable d'adorer Marat, ajoute-t-il, est autant éloignée du caractère et des vertus républicaines, que le ciel est éloigné de la terre. » Ce qui lui paraît certain, c'est que le despotisme qui pèse sur la France, la rendra désormais incapable de liberté. — Il fait volontiers le sacrifice du

gouvernement démocratique ; ses sympathies sont plus fortement attachées au gouvernement représentatif, mais ici encore, il n'ose croire que ses concitoyens puissent se façonner aux conditions qu'exige ce gouvernement. Il a, dit-il, des principes particuliers, que les nations les plus sages ont appliqués, mais que le peuple français est désormais incapable d'adopter. « La division entre ceux qui » ont le droit d'élire, et ceux qui ont le droit d'être » élus, la manière de donner les suffrages, sont des » lois fondamentales dans ce gouvernement : c'est » de là que dépend sa durée et sa prospérité. » Or, il est permis de douter que le droit de suffrage accordé sans distinction à tous les citoyens français à ces deux degrés, ne soit un des moyens les plus actifs de corruption et de dissolution, qu'on ait pu imaginer pour les conduire rapidement à l'esclavage. « Une autre erreur non moins funeste, et plus » difficile encore à déraciner des cœurs français, » parce qu'on lui doit en quelque sorte la Révolution elle-même, c'est de repousser la division du » Corps législatif en deux corps séparés et indépendants. Le peuple voit toujours là le rétablissement » de la noblesse, et, consultant plus sa haine que la » raison, il confond toutes les idées, tous les temps, » et ne trouve dans l'institution la plus sage, que le » retour des distinctions et des préjugés qui blessent son orgueil, et choquent tous les principes.

» Il me semble que la division du Corps législatif
» est de la nature même du gouvernement repré-
» sentatif. Dans cette forme de gouvernement, il
» s'agit moins de compter les suffrages que de les
» peser, moins d'exprimer la volonté générale, que
» d'empêcher qu'elle ne soit pas exprimée. » Buzot
ne voit dans toutes les idées connues de Saint-Just,
Robespierre et Barrère, « que le funeste avantage
d'avoir en France chaque année une révolution nou-
velle, jusqu'à ce que le peuple, las de sa misère et
de l'anarchie, retombe enfin, entraîné par son pro-
pre poids dans le plus absolu despotisme. »

Du reste, Buzot est en proie à une tristesse que reflète chaque page de ses derniers écrits.

« Dans le département de la Gironde, notre malheur fut au comble, dit-il ; je ne conçois pas comment nous vivons encore. Sans une femme, une seule femme, nous étions infailliblement perdus ! Une femme, ai-je dit : oh ! non ; c'est un ange accouru de cent lieues pour nous donner ses soins, sa maison, ses consolations ; tout ce qu'elle possède est à ses amis. Imaginez une femme jeune encore, d'une figure plus agréable que belle, qu'on voit sans surprise mais qu'on quitte avec regret ; la douce sensibilité brille dans tous ses traits, dans sa voix et plus encore dans ses yeux. Tout ce qui est vrai, beau, courageux, est sûr de lui plaire ; elle s'y attache, elle s'y complait avec simplicité, sans effort, comme

lui étant naturel et composant tout son bonheur. Pour nous elle a tout bravé, elle brave tout encore. Je crois lire même dans son noble et généreux courage que, sans d'autres devoirs qui lui commandent une réserve qui l'afflige et la contient, elle ne voudrait partager avec personne le danger de nous conserver la vie. O femmes, femmes ! malheur à qui ne connaît pas votre prix ! Et vous que je n'ose nommer, vous notre amie, notre sœur ; vous à qui nous devons tout sur la terre, modèle de courage et de vertu ; quand nous sommes abandonnés, proscrits, condamnés à mort, par quel charme inconcevable pouvez-vous encore nous rattacher à notre existence infortunée, nous la rendre chère comme votre propriété la plus aimée, et surprendre, jusque dans nos cœurs, flétris par de longs chagrins, quelque sentiment de plaisir et d'espérance ? Encore dans ce jour, où votre industrieuse et touchante amitié a paré de quelques fleurs nouvelles le pauvre et sombre asile qui nous recèle, vous nous avez rappelé le souvenir de notre liberté passée. Hélas ! ces roses du printemps, leur tendre et vert feuillage, nous ne songions plus à les revoir ! Bientôt, images fidèles de nos passagères vies, ces fleurs fanées retourneront au sein de la nature, qui ne les fit éclore que pour un moment. Ainsi tout passe sur la terre, grâce, beauté, jeunesse ; la vertu seule survit au temps qui ravage tout le reste ; et, quand nous ne serons plus,

quand nos éléments confondus reposeront dans la paix de la tombe, que vous n'aurez plus vos amis à consoler, vos frères à secourir, il vous restera de nous le souvenir de vos bienfaits ; et , versant de douces larmes sur eux , vous direz avec une noble fierté : Je n'ai pas vécu inutilement sur la terre ¹. » — Hélas ! elle ne devait pas leur survivre.

§ 5. — Grande terreur : derniers moments des députés réfugiés à Saint-Émilion.

La Terreur avait sommeillé ; mais elle se réveilla terrible. Danton vient de succomber ; Robespierre, désormais sans rival, domine aux Jacobins, domine à la commune, domine au comité de salut public, domine à la Convention ; tout plie, tout tremble sous lui. La Convention avait ses émissaires dans les départements, mais ce n'était pas assez ; ce n'étaient pas des hommes dont Robespierre pût disposer complètement. Des émissaires du comité de salut public, ou plutôt des émissaires de Robespierre courront la France pour réchauffer sa tiédeur, pour surveiller les représentants en mission.

Bordeaux reçut alors dans ses murs un jeune homme de dix-neuf ans, naguère secrétaire de Robespierre, aujourd'hui son agent secret. Le 6 avril

¹ Buzot. *Mémoires*, p. 189 et suiv.

1794, nous trouvons cet agent à la tribune du club national de Bordeaux : « Il y développe, portent » les procès-verbaux de ce club, les trames per- » fides des conspirateurs ; il annonce qu'on en » tient le fil, et qu'une chose connue est bientôt » déjouée ; il s'étend longuement sur le reste impur » des crapauds du marais qui conspirent dans l'om- » bre ; il fait connaître les pièges sans nombre que » tendent les ennemis de l'État pour détruire l'édi- » fice qui, malgré leurs efforts, s'élève majestueu- » sement dans le tourbillon de la foudre et de » l'orage le plus cruel que jamais mortel ait vu. Il » exhorte ensuite les pères et mères de famille à ve- » nir s'électriser dans le sein de la société popu- » laire ¹. » Quelques jours plus tard, le 20 avril, ce même agent fait un crime à Bordeaux de l'intérêt qu'il porte au représentant Ysabeau, seul alors en mission dans cette ville, et un crime au représentant d'avoir mérité cet intérêt : « Passe-t-il dans les rues, écrit Jullien à *son bon ami* Robespierre, passe-t-il dans les rues avec les gendarmes qui le suivent, on se découvre, on applaudit ; quelques voix même crient : Vive le sauveur de Bordeaux ! Paraît-il au spectacle, au club ou dans une assemblée quelconque, les mêmes cris se font entendre ; l'enthousiasme et l'idolâtrie sont poussés au dernier période... Quand

¹ D'après H. Chauvot. *Le Barr. de Bord.*, p. 284.

on fait courir le bruit du prochain rappel des représentants délégués à Bordeaux et de leur remplacement, on dit que Bordeaux est perdu ; on a dit même , et c'est dans une réunion nombreuse qu'a été proféré ce blasphème, on a dit qu'il faudrait que le peuple se portât en foule pour s'opposer au départ de son ami ¹. »

Le lendemain Jullien prononçait au club national un de ces discours qui restent dans l'esprit des auditeurs comme un rêve affreux dont le souvenir trouble encore l'imagination longtemps après le réveil. Ce discours est un long anathème au modérantisme ². « Je viens aujourd'hui, dit-il, vous dé-
» velopper quelques réflexions que je crois utiles
» pour déjouer les menées du modérantisme, les
» espérances de l'aristocratie, les machinations des
» secrets conspirateurs, pour bien montrer la né-
» cessité indispensable que le peuple soit arraché à
» cette inclination vers la mollesse et le repos qui
» seraient la mort de la patrie et la cause de maux
» affreux. Je parais me répéter souvent, je reviens
» tous les jours sur les mêmes choses, je fatigue

¹ Lettre de Jullien fils à Robespierre, du 1^{er} floréal an II, imprimée à la suite du rapport de Courtais, p. 333 et 334.

² *Discours... lu dans la séance du club national du 2 floréal de l'an II* (21 avril 1794) par Marc-Antoine Jullien, agent du comité de salut public de la Convention nationale dans les départements maritimes et président du club national de Bordeaux ; imprimé par délibération du club national.

» vos oreilles des mêmes leçons. Oui, sans doute,
» parce que les mêmes périls sont là ; parce que les
» ennemis de la liberté rôdent furtivement autour
» de l'arche sainte ; parce que le dogue, fidèle gar-
» dien d'une ferme, doit aboyer au moindre bruit ;
» parce que l'oie du Capitole crie pour réveiller
» Manlius et les Romains ; parce que nous aussi,
» nous sommes dans le Capitole, et qu'à la faveur
» d'ombres noires et de ténèbres épaisses, les Gau-
» lois veulent pénétrer dans le fort. Les Gaulois, ce
» sont les aristocrates, les modérés, les Feuillants.
» Malheur à nous si nous admettons un instant le
» sommeil ! Craignons qu'il ne devienne celui de la
» mort !

» Ne pensez pas néanmoins que les modérés
» fassent une guerre ouverte aux patriotes ; ils
» n'ont pas pour cette lutte un assez mâle cou-
» rage. Ils nous assassinent en nous caressant :
» de pompeux festins où règne une mielleuse poli-
» tesse, où sont prodigués avec affectation les mots
» de *fraternité*, *sans-culottes*, *républicanisme* ; des
» réunions dont le prétexte cache la véritable cause,
» des voix mélodieuses, des jeux, des fêtes, des
» soirées, des plaisirs : telles sont les armes per-
» fides qui, dirigées par un adroit modérantisme,
» tuent la rigidité républicaine. Peut-on dire jus-
» qu'où va l'influence d'une conversation particu-
» lière, d'un entretien familial, d'un sourire, d'un

» regard? Aura-t-on la fermeté de poursuivre celui
» dont on vient de recevoir l'hospitalité, à la table
» duquel on a été admis, dans l'âme duquel on
» vient de s'épancher? Non; et c'est là que l'énergie
» la plus sévère se fond, comme la glace qu'on
» approche du brasier. Un vieux proverbe trouve
» ici son application : *Dis-moi qui tu hantes, et je*
» *te dirai qui tu es.* Hé bien, je le déclare, malheur
» au républicain qui n'aura pas la force de s'ar-
» racher de la société d'un modéré. — Je sais qu'il
» est des hommes estimables, patriotes, qui sont
» loin de vouloir nuire à la révolution, dont l'en-
» tretien est fait pour plaire, dont l'esprit et les
» grâces sont propres à séduire, dont l'humanité
» mal entendue est le seul défaut. N'importe, il
» faut les fuir comme ces roses qu'on ne peut tou-
» cher sans s'exposer à leurs épines. Il faut craindre
» une douce contagion, d'autant plus dangereuse
» qu'elle est plus cachée. Le serpent se glisse sous
» les fleurs; le modéré, même sans le vouloir, fait
» gagner le vice de son tempérament politique à
» l'homme qui le fréquente... Qu'un républicain
» mange à la table d'un modéré sans intention de
» la part de l'un ni de l'autre, le mal gagne et le
» républicanisme s'affaiblit.....

» Citoyens et citoyennes, j'ai beaucoup insisté
» sur l'effrayante contagion du modérantisme.
» C'est elle qui fit dominer la contre-révolution

» dans vos murs, qui fédéralisa Marseille, qui fit
» que Lyon, cette cité florissante, offre aujourd'hui
» les tristes restes de la guerre et de l'incendie.....

» Tant que nous, républicains fermes, nous se-
» rons confondus avec les tièdes, les froids, les fai-
» bles, les modérantistes, nous n'avons rien à espé-
» rer, et nous avons tout à craindre.... Je déclare
» qu'une société populaire qui veut concourir au
» salut de la liberté, doit bannir de son sein les
» hommes même estimables, qui n'ont rien fait
» contre la révolution, qui ont monté leurs gardes,
» multiplié leurs offrandes, combattu même dans
» les armées de la République, mais dont le tempé-
» rament politique est, s'il m'est permis de le dire,
» goutteux et asthmatique, et ne leur laisse la pos-
» sibilité ni de marcher au pas de charge, ni de
» respirer l'air montagnard, trop vif et trop fort
» pour eux....

» D'où naît le modérantisme et le peu de tenue
» de caractère des hommes même révolutionnaires
» et énergiques? Je dois le dire, parce que j'en ai
» fait l'épreuve, de l'influence trop puissante que
» les femmes ont sur nous. Un sexe faible, doux,
» sensible, qu'effraye la vue du moindre mal, que
» l'approche de la douleur suffit pour faire souffrir,
» est peu propre à la vigueur du tempérament
» qu'une révolution exige. Parlez à une femme de
» sang à répandre, de guerre à soutenir, de périls

» à braver ; elle recule tremblante ; elle pleure ; ses
» larmes trop pressantes, amollissent le courage,
» énervent la fermeté, identifient l'être le plus fort
» à sa timide faiblesse ; et pour craindre quelques
» calamités légères qui pouvaient en éviter d'autres,
» on appelle sur la patrie une suite incalculable de
» maux. Il est un mot vrai : *La liberté n'a pour lit*
» *que des matelas de cadavres*, ou comme on l'a
» dit encore, *le sang est*, à la honte des nations,
» *le lait de la liberté naissante*. Mais que le sang
» impur inonde seul notre territoire ; que le sang
» pur soit épargné ; que les têtes coupables tombent
» sur l'échafaud ; que les têtes innocentes soient à
» l'abri de la trahison et de la calomnie ; que la
» statue de la loi, quelque temps couverte d'un
» voile, s'élève triomphante sur l'autel de la patrie,
» et que son glaive exterminateur frappe tout ce
» qui résiste à son empire ; la loi c'est le peuple,
» c'est sa volonté toute puissante ; que les ennemis
» du peuple disparaissent, le néant les réclame ; la
» liberté vous appelle, etc. »

De tels discours, où l'éloquence propre au temps, où l'habileté à présenter le côté spécieux des choses, où surtout le fanatisme du sectaire ne manquent pas, de tels discours, jetés par la parole au milieu d'un auditoire ardent, au milieu d'une population entière par l'impression, devaient préparer aux plus déplorables excès. L'influence, en effet, du

bon ami de Robespierre, sur la *ci-devant ville de Bordeaux*, c'est ainsi qu'il la qualifie, fut profonde et désastreuse.

Nous sommes au 21 avril 1794. Le cinq du mois suivant, nous trouvons Marc-Antoine Jullien, proposant aux Jacobins de Paris, et leur faisant adopter une adresse à la Convention nationale pour la féliciter d'avoir décrété l'existence de l'Être suprême¹.

Ce voyage à Paris ne fut pas étranger à la révocation d'Ysabeau. De retour à Bordeaux, Jullien s'attacha au représentant et ne le laissa plus respirer. « Il était bien urgent qu'Ysabeau partît, écrit-il le 30 mai; et cependant, malgré l'arrêté du comité de salut public², il est encore ici et diffère son départ de quelques jours sous je ne sais quels prétextes. Il a parlé au club sur les grands services qu'il avait rendus à Bordeaux, sur l'obéissance qu'il devait à des ordres supérieurs, et il a beaucoup répété ce mot, qu'il fallait bien obéir..... Ce soir Ysabeau est encore venu au club...; et cette affectation de s'y rendre plus assidûment et d'y rester tout le long de chaque séance, ce qui ne lui arrivait jamais auparavant, devient plus suspecte encore par le con-

¹ Voir la séance de la Société des Jacobins du 26 floréal an II, *Moniteur* du 29.

² Décret du 25 floréal an II (14 mai 1794).

traste de ses discours particuliers et de ses discours publics. Il n'a pas manqué d'occuper le fauteuil, quoique non président, d'être couvert par les acclamations du peuple et de réitérer ses adieux pour réveiller les regrets d'une funeste idolâtrie... Je crois, d'après toutes les intrigues et les menées sourdes que je vois, qu'il serait important d'ôter à Ysabeau même son congé dans les Pyrénées, d'où il serait trop voisin encore de Bordeaux qu'il n'a pas perdu l'espérance de revoir... Avec un bon comité de surveillance que je cherche à composer, d'après ma mission, j'espère que Bordeaux ira mieux. Presse l'envoi du représentant destiné à remplacer Ysabeau; et qu'il soit bon, ferme et disposé à suivre les conseils des Montagnards dont j'aurai soin de l'entourer. Le moment est venu de révolutionner cette commune; et celui qui commencera le travail, surtout après un homme aussi mielleux et modéré qu'Ysabeau, ne sera pas aimé¹. » — Le lendemain, 31 mai, Jullien écrivait encore : « Nous allons révolutionner Bordeaux, et j'ai déjà un bon comité de surveillance... Plusieurs négociants s'étant retirés dans leurs campagnes, il importe que le comité de surveillance puisse agir dans tout le département. » Et par *post-scriptum* : « Presse l'envoi du représentant qui doit remplacer Ysabeau; qu'il soit bon,

¹ Lettre de Jullien fils à Robespierre du 11 prairial an II, à la suite du rapport de Courtois, p. 351.

ferme et révolutionnaire. On intrigue ici pour obtenir des signatures pour qu'Ysabeau revienne¹. » — Le lendemain autre lettre : « Ysabeau ne part point encore, malgré votre arrêté; il reste et il intrigue. Sa présence prolongée est une rébellion aux ordres du comité. Tout me prouve qu'il cherche même à le décrier, et je passe sous silence ce qui ne regarde que moi, contre lequel il s'exprime de manière à m'ôter toute confiance quoique je sois votre agent. « Ysabeau veut se créer un parti, divise les patriotes, dont quelques uns lui restent encore attachés, et rallie aussi les négociants et les aristocrates *qu'épouvantent la commission militaire et mon retour, dont on paraît ignorer le motif.* Hier nous célébrâmes l'anniversaire du 31 mai : Ysabeau parut avec les corps constitués à la fête, et l'on battit des mains sur son passage, on cria : Vive Ysabeau ! Il saluait les applaudisseurs. Quelques patriotes indignés firent entendre le cri : Vive le comité de salut public ! Ysabeau se retourna de mauvaise humeur et dit : vive la Montagne suffit, il comprend celui-là. Sa conduite tend à discréditer publiquement le comité... Il importe, pour sauver Bordeaux, qu'un courrier extraordinaire apporte l'ordre du rappel positif, et direct à Paris, d'Ysabeau, pour ôter aux négo-

¹ Lettre de Jullien fils à Robespierre du 12 prairial an II. Rapport de Courtois, p. 337 et suiv.

» cians l'attente de son retour après un congé dans
 » les Pyrénées ¹... » Le lendemain, 2 juin, Jullien
 écrivait, et toujours à son bon ami : « Nous avons
 » eu séance au club, où Ysabeau a répété ses adieux
 » déjà faits; et cependant il ne part point aujour-
 » d'hui ². » Enfin le lendemain, 3 juin, Jullien écrit :
 « Ysabeau est parti cette nuit. » Et il ajoute : « Je suis
 » à la piste des coupables, et le comité de surveil-
 » lance, qu'il entrainait dans ma mission de désigner,
 » m'aidera dans ces recherches... La punition des
 » intrigants de Bordeaux, dont les uns n'avaient en
 » vue qu'un intérêt, dont les autres servaient Hébert
 » et Danton, et dont tous n'aspiraient qu'à détruire
 » le comité de salut public pour détruire la liberté,
 » la punition, dis-je, de ces intrigants de tous les
 » partis, va régénérer Bordeaux ³. »

Dès lors, Bordeaux fut placé sous la direction absolue de l'agent du comité de salut public qui put donner libre cours à ses instincts révolutionnaires. Nous pouvons apprécier mathématiquement l'influence de l'ami de Robespierre sur Bordeaux. Nous avons dit que vers la fin de 1793 et le commencement de 1794 la guillotine moissonnait 23 têtes par mois; que du 19 février au 20 avril 1794 ce

¹ Lettre de Jullien fils à Robespierre du 13 prairial an II. Rapport de Courtois, p. 348.

² *Ibid*, p. 350.

³ Lettre de Jullien fils à Robespierre du 15 prairial an III. Rapport de Courtois, p. 351.

nombre était tombé au dessous de 44, et que les 44 jours suivants n'avaient vu qu'une seule exécution. Eh bien, depuis le départ d'Ysabeau jusqu'au 13 thermidor, c'est-à-dire en 57 jours, il y eut 195 exécutions, ou plus de 400 par mois; et le nombre allait toujours croissant, car les 14 derniers jours de prairial n'en donnèrent que 32, ou un peu plus de 2 par jour, tandis que le mois de messidor en compte 106, ou plus de 3, et les 13 premiers jours de thermidor 57, ou plus de 4¹; on recule d'effroi en pensant à cette horrible progression.

II

On supposait les députés¹ proscrits cachés dans les carrières qui entourent Saint-Émilion. « Ces réflexions, dit une pièce semi-officielle², furent communiquées à Jullien, l'envoyé du comité de salut public. Il les trouva fondées, et concerta de suite les mesures nécessaires pour faire cerner au même instant toutes les ouvertures des grottes, qui sont en grand nombre, pendant qu'on les fouillerait avec des chiens. » Deux individus furent envoyés pour prendre des informations sur

¹ Le relevé en a été fait souvent, et notamment par Bernadau, par l'Ermite de Floriac, par M. Aurel Vivie.

² Cette relation est imprimée au *Moniteur* sous le titre de *Lettre d'un membre du district de Bordeaux*, numéro du 10 messidor an II (28 juin 1794).

les lieux. Ils se rendirent d'abord à Libourne auprès de l'agent national du district; de là il allèrent à Sainte-Foy « où ils prirent dix patriotes décidés et à » toute épreuve, qu'ils amenèrent avec eux sans » que personne se doutât de rien... Marcou était du » nombre avec ses chiens. » Revenus à Libourne, ils requirent un fort détachement du 10^e bataillon de la Gironde. Ils partirent dans la nuit, et au point du jour, le 17 juin 1794, les carrières de Saint-Émilion, la ville entière, les maisons de Guadet père et de sa famille se trouvèrent investies sans qu'on se fût aperçu de l'arrivée des troupes. Les perquisitions eurent un caractère atroce : Dans les carrières étaient lancés les chiens comme si l'on eût chassé des bêtes féroces. De là les recherches s'étendirent sur toutes les maisons suspectes. « Ils » les avaient déjà toutes visitées inutilement et per- » daient l'espoir de rien trouver, lorsque Favereau » et Marcou, qui avaient parcouru plusieurs fois la » maison de Guadet père, s'aperçurent que le gre- » nier était moins long que le rez-de-chaussée. Ils » y remontèrent, et après l'avoir mesuré, ils se » convinquirent qu'il y avait une loge pratiquée à » l'extrémité, mais à laquelle aucune ouverture ap- » parente ne communiquait. Ils montèrent sur le » toit et ils travaillaient à découvrir la loge, lors- » qu'ils entendirent rater un pistolet ¹. Alors ils

¹ Voir la lettre de Salle à sa femme, page suivante.

» crièrent que ce qu'ils cherchaient était là ; et Guadet et Salle crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre, ce qu'ils effectuèrent. » Le père de Guadet, une tante, les domestiques furent aussi arrêtés et conduits à Bordeaux avec les députés.

Salle et Guadet étaient hors la loi ; il ne s'agissait que de constater l'identité. — Quel est ton nom ? dit-on au premier. — Salle, représentant du peuple, — ci-devant représentant. — Non ! représentant. Cette réponse fit impression. Quand vint le tour de son collègue : « Je suis Guadet, dit-il, bourreaux, faites votre office ; allez, ma tête à la main, de mander votre salaire aux tyrans de ma patrie ! »¹

Les dernières pensées de Salle furent pour sa femme : il lui écrivait au moment de mourir, le 18 juin 1794, une lettre qui me paraît sublime de calme et de simplicité : « Quand tu recevras cette lettre, ma bonne amie, je ne vivrai que dans la mémoire des hommes qui m'aiment. Quelle charge je te laisse, trois enfants, et rien pour les élever ! Cependant c'est une de mes consolations, de penser que tu voudras bien vivre à cause de ton innocente famille. Mon amie, je connais ta sensibilité, j'aime à croire que tu donneras des

¹ Ces réponses de Salle et de Guadet ne sont pas consignées dans les procès-verbaux contenant leurs interrogatoires ; mais celle de Salle m'a été rapportée par un contemporain bien instruit, et celle de Guadet a été plusieurs fois reproduite.

» pleurs amers à la mémoire d'un homme qui vou-
» lait te rendre heureuse, qui faisait son principal
» plaisir de l'éducation de ses deux fils et de sa fille
» chérie ; mais, pourrais-tu négliger de penser que
» ta seconde pensée leur appartient ? Ils peuvent du
» moins, par leurs innocentes caresses, te tenir lieu
» de celles que je ne puis plus te donner.

» J'ai tout fait pour me conserver, je croyais me
» devoir à mon pays ; je croyais devoir vivre aussi
» pour recueillir sur le compte de mes malheureux
» amis, tous les monuments que je croyais utiles à
» leur mémoire. Enfin, je devais vivre pour toi,
» pour ma famille, pour mes enfants. Le ciel en
» dispose autrement ; je meurs sans avoir à me re-
» procher d'avoir compromis la sûreté de ma con-
» servation par aucune imprudence ; ma bonne
» amie, je meurs tranquille. J'avais promis dans
« une déclaration à mon département, lors des évé-
» nements du 31 mai, que je saurais mourir ; au
» pied de l'échafaud, je crois pouvoir affirmer que
» je tiendrai ma promesse. Mon amie, ne me plains
» pas : la mort, à ce qu'il me semble, n'aura pas
» pour moi des angoisses bien douloureuses. J'en
» ai déjà fait l'essai : au moment où l'on m'a saisi,
» j'ai dix fois présenté sur mon front un pistolet
» qui a trompé mon attente. Je ne voulais point
» être livré vivant. Toutefois j'ai cet avantage,
» d'avoir bu d'avance tout ce que le calice a d'a-

» mer, et il me semble que ce moment n'est pas si
» difficile.

» O mon amie, renferme tes douleurs, et n'ins-
» pire à mes enfants que des vertus modestes ; il
» est si difficile de faire le bien de son pays ! Je crois
» m'être dévoué pour le peuple ; si, pour récompense
» je reçois la mort, j'ai la conscience de mes bonnes
» intentions. Il est doux de penser que j'emporte
» au tombeau ma propre estime, et que peut-être
» un jour l'estime publique me sera rendue. Mon
» amie, si je ne me trompais pas, tu pourrais alors
» espérer des moyens suffisants pour élever ta fa-
» mille. Je te laisse dans la misère : quelle douleur
» pour moi ! Et quand on te laisserait tout ce que
» je possédais, tu n'auras pas encore de pain. Ce-
» pendant que cette considération ne te jette pas
» dans le désespoir : travaille, mon amie, tu le peux ;
» apprends à tes enfants à travailler quand ils seront
» en âge. Oh ! si tu pouvais de cette manière éviter
» d'avoir recours aux étrangers ! Sois, s'il se peut,
» aussi fière que moi ; espère encore, espère en ce-
» lui qui peut tout. Il est ma consolation au dernier
» moment, et j'ai trop besoin de penser qu'il faut
» bien que l'ordre existe quelque part pour ne pas
» croire à l'immortalité de mon âme. Il est grand,
» juste et bon, ce Dieu au tribunal duquel je vais
» comparaître : je lui porte un cœur sinon exempt
» de faiblesse, au moins exempt de crime et pur

» d'intention ; et, comme dit si bien Rousseau :
» Qui s'endort dans le sein d'un père, n'est pas
» en souci du réveil.

» Baise mes enfants, aime-les, élève-les ; console-
» toi, console ma mère, ma famille. Adieu ! adieu
» pour toujours. Ton bon ami : *Salle* ¹. »

Guadet se distinguait de son collègue par une attitude plus sévère : chez lui les sentiments de l'époux et du père, sentiments à coup sûr bien vifs dans son cœur, s'effaçaient cependant devant le caractère du citoyen, du représentant ; les regards, la pensée de Guadet ne s'arrêtaient pas au toit domestique, ils portaient plus loin, ils étaient fixés sur la France. Dans ce moment suprême, en face de la postérité, son âme voyait surtout son pays, ses concitoyens. Au peuple accouru sur son passage il disait : « Citoyens, voilà le dernier de vos représentants » fidèles. » Sur l'échafaud il voulut parler encore, mais un roulement de tambour couvrit sa voix, et il ne put faire entendre que ces mots : « Peuple, » voilà l'unique ressource des tyrans : ils étouffent » la voix de l'homme libre pour commettre leurs » attentats. » Guadet avait 39 ans ; il laissait après lui une veuve et trois jeunes enfants, une veuve dont la vie entière ne devait être qu'un long souvenir du bonheur qu'il lui avait donné, un long regret

¹ Cette lettre fut imprimée dans *Le Républicain*, sous la rubrique de Nancy, 29 pluviôse an V. (17 février 1797).

de l'avoir perdu si vite et si fatalement, trois jeunes enfants qu'elle devait élever dans un religieux respect pour la mémoire de leur père ¹.

L'arrestation de Salle et de Guadet à Saint-Émilion fit penser que Pétion, Buzot et Barbaroux ne devaient pas être loin : une visite domiciliaire fut donc ordonnée. Troquart en avertit les trois députés ; ils lui répondirent qu'ils partiraient la nuit même. Ils écrivirent et lui remirent chacun une lettre, Buzot et Pétion pour leur femme, Barbaroux pour sa mère ².

Lettre de Pétion : « Ma chère amie, j'ai vécu pour
 » toi, j'ai vécu pour mon fils et pour ma patrie,
 » pour mes amis lâchement et féroce-ment assassinés,
 » pour mon honneur. J'ai éprouvé bien des peines :
 » je les ai supportées avec courage ; mon caractère
 » ne s'est jamais démenti. Je m'inquiète peu de ce
 » que les hommes penseront de moi ; j'ai défendu
 » ma patrie avec zèle, j'ai voulu le bien de mon pays,
 » et ma conscience ne me reproche rien. Je me

¹ La fureur, dans ces temps malheureux, ne s'arrêtait pas aux personnes. Le jour où Guadet et Salle furent exécutés à Bordeaux, Jullien écrivit à Robespierre pour avoir l'autorisation de « faire raser » les maisons où étaient Guadet, Salle, Pétion, Buzot et Barbaroux » (Lettre de Jullien fils à Robespierre du 12 messidor an II). Ce projet n'eut pas de suite.

² Ces lettres ont été imprimées dans le *Moniteur* sur les originaux, presque illisibles, fournis par Troquart. Ce même Troquart en avait gardé des copies qu'il m'a données. Quelques mots, qu'il n'avait pu lire sans doute, y manquaient.

» trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit
» possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de
» la Providence, je n'espère pas qu'elle m'en tire.
» Adieu mille fois, chère femme! je t'embrasse,
» j'embrasse mon fils; mes derniers soupirs sont
» pour vous; qu'il se souvienne de son père. Ré-
» compense le brave homme qui te remettra cette
» lettre : il a fait tout ce qu'il a pu pour m'être utile.»

Lettre de Barbaroux : « O ma mère, ma bonne
» mère! je n'ai pas le temps de t'en dire davantage.
» Je me livre à la providence de Dieu pour chercher
» un asile : ne désespère pas de mon sort; et, si tu
» le peux, récompense le brave homme qui te re-
» mettra ce billet. Adieu, ma bonne mère, ton fils
» t'embrasse »

Lettre de Buzot : « Ma bonne amie, je laisse entre
» les mains d'un homme qui m'a rendu les plus
» grands services ces derniers souvenirs d'un mari
» qui t'aime. Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour
» courir de nouveaux dangers; une catastrophe ter-
» rible nous enlève notre dernière espérance. Je ne
» me dissimule aucun des dangers pressants qui
» nous menacent; mais mon courage me reste. Mais,
» ma chère amie, le temps presse, il faut partir. Je
» te recommande surtout de récompenser autant
» qu'il sera en toi le généreux.... qui te remettra
» ce billet; il te racontera tous nos malheurs. Adieu,
» je t'attends au séjour des justes. »

Quand vint la nuit, les trois députés reçurent de leur hôte un pain renfermant un morceau de veau rôti et des pois verts ; et ils s'éloignèrent chargés de ces humbles provisions.

Ils errèrent toute la nuit ; le lendemain matin ils se trouvèrent à une demi-lieue de Castillon. On suppose qu'ils aperçurent de loin une réunion d'hommes, qu'ils entendirent le bruit de tambours et de fifres, car c'était la fête du village voisin¹ ; qu'ils virent là des populations prêtes à marcher sur eux ; et qu'alors ils prirent la résolution d'en finir avec la vie. Des volontaires qui passaient, et qui peut-être avaient concouru à l'erreur des malheureux proscrits, entendent un coup de pistolet et voient deux hommes se sauver ; ils courent à l'endroit d'où le coup est parti et ils trouvent un homme couvert de sang. Ils le portent à Castillon. Comme le linge du blessé était marqué des initiales R. B., on lui demanda s'il est Buzot. Ne pouvant parler, car il avait la mâchoire fracassée, de la tête il fit signe que non ; on lui demanda s'il était Barbaroux, il fit signe que oui. — Barbaroux fut transféré à Bordeaux, où il eut la tête tranchée.

Le document d'où nous tirons ces tristes détails, fait espérer que les deux collègues de Barbaroux seront bientôt pris « parce que les campagnes sont

¹ Souvenir de J.-B. Troquart.

sur pied, y est-il dit, et qu'il est impossible qu'ils échappent ¹. » — Deux jours plus tard, les corps de Pétion et de Buzot furent trouvés dans un champ de blé, à demi dévorés par les loups. Le lieu où ils périrent a conservé le nom de *Champ des émigrés*, car, pour les naïfs habitants de ces campagnes, les représentants du peuple proscrits étaient des émigrés ². — Buzot l'avait dit à plusieurs reprises : « Quand on voit une nation, jadis si douce, si humaine, se plier à des mœurs si féroces, égorger de sang-froid l'innocent et même ses plus dignes défenseurs mis *hors la loi*, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau, à prévenir les poignards par une mort plus indépendante et plus honorable. Va, nation ingrate, aucun de ceux qui partagent mon asile ne périra sous tes coups, tu ne jouiras pas du plaisir barbare de verser toi-même notre sang ! Celui que tu répands à flots doit suffire à ta curiosité ! Tu pourras bien insulter nos cadavres, dévorer quelques lambeaux de notre chair palpitante, tremper tes mains dans notre sang figé ; mais notre mort sera comme notre vie, noble, fière, indépendante de toi ³ !

Ainsi finirent les cinq représentants du peuple

¹ *Moniteur* du 10 messidor an II (28 juin), séance du 8.

² J'ai raconté ce fait dans mon *Hist. de Saint-Emilion*. M. de Lamartine qui l'a pris là, s'est plu à en faire un tableau de mélodrame.

³ Buzot. *Mémoires*, p. 126.

réfugiés à Saint-Émilion : Guadet, Salle, Pétion, Buzot, Barbaroux. Ils avaient passé près de quatorze mois dans la proscription ; ils avaient pendant quatorze mois échappé à mille dangers ; ils avaient supporté les privations, la misère, le désespoir ; et quelques jours seulement les séparait du 9 thermidor qui les rendait à la liberté !

III

Guadet père et sa sœur avaient vu arriver successivement dans les prisons de Bordeaux M^{me} Bouquey et son mari, ainsi que M. Dupeyrat son père. Saint-Brice Guadet se trouvait dans la maison paternelle lors de l'arrestation de son frère et de Salle : à la faveur de son costume militaire, il en put sortir : il erra quelques jours dans les environs, mais bientôt reconnu, dénoncé, il fut arrêté lui aussi. Enfin B. Troquart fut également conduit dans les prisons de Bordeaux.

Dans ses premiers interrogatoires, Guadet père assumait sur lui seul une entière responsabilité : « Tout le monde ignorait, dit-il, la présence de son fils et de Salle dans sa maison ; seul il leur portait des aliments, du linge ; il descendait pour eux aux soins les plus vils de la domesticité. » On lui demanda qui l'avait prévenu de l'arrivée de son fils :

« Ce fut lui-même, dit-il ; il vint à minuit se jeter à mes pieds en me priant de lui donner asile ; tout se passa entre lui et moi ; j'avais envoyé coucher les servantes, et, demeuré seul avec mon fils, à la faveur d'une échelle, je le plaçai avec son compagnon dans un grenier ; le lendemain je répandis dans la maison qu'ils étaient partis le soir même. On le crut ; et personne, jusqu'au moment de leur arrestation, n'a su qu'ils étaient chez moi. » — Mais lorsque les autres accusés parurent devant le tribunal, ils déclarèrent tous, avec une touchante unanimité qu'ils savaient la présence des représentants à Saint-Émilion, et qu'ils n'avaient pas eu le triste courage de les dénoncer. — « Tu eus un fils qui se couvrit du masque du patriotisme, dit Lacombe à Guadet père ; il voulut la guerre civile, il fut mis hors la loi ; tu devais le rejeter de ton sein ; pourquoi l'as-tu accueilli ? » Le vieillard eut un mouvement d'indignation, puis se remettant : « C'est le sentiment paternel qui a dicté ma conduite, dit-il : il est bien difficile d'étouffer un pareil sentiment... » — « Devais-tu, continua Lacombe, sacrifier les lois et la patrie à un scélérat ? Il n'était plus ton fils, tu aurais dû le chasser, et te souvenir, à cette heure-là, de Brutus immolant son enfant. » Le peuple battit des mains, et le malheureux vieillard ne répondit plus. — Le tribunal condamna à mort Guadet père, Marie Guadet, François Bouquey, Thérèse Dupeyrat

sa femme, et François-Xavier Dupeyrat, père de celle-ci. La sentence fut accueillie par le cri de *Vive la République!* et les malheureuses victimes furent conduites immédiatement au supplice (20 juillet).

Guadet Saint-Brice, le jour même de son arrestation, le 21 juin, avait subi un premier interrogatoire; il en subit un second le 23 : questionné alors si son frère et Salle avaient constamment demeuré ensemble dans la maison de son père, il répondit : qu'ils y avaient toujours demeuré, qu'ils n'avaient jamais été ailleurs. — *D.* Qui étaient les personnes Qui allaient les voir? — *R.* Lui seul. — *D.* N'y avait-il que lui qui sût que Guadet et Salle étaient cachés dans la maison de son père? — *R.* Il n'y avait que son père et lui qui le sussent, pas même les servantes, ni sa tante, qui pouvait tout au plus le soupçonner. — *D.* S'il avait connaissance du décret qui mettait hors la loi les deux ci-devant députés logés chez son père? — *R.* Il le connaissait, mais l'amitié fraternelle l'a emporté sur ce qu'il aurait dû faire. — *D.* S'il sait à quoi son frère et Salle s'occupaient pendant le séjour qu'ils ont fait chez son père? — *R.* Ils méditaient sur le bonheur de leur patrie. — *D.* S'il sait qu'elles étaient les opinions de son frère et de Salle sur le nouveau gouvernement? — *R.* Ils croyaient que là où l'opinion est un crime, il n'y a plus de liberté; ils étaient ennemis des rois, amis du peuple; ils trouvaient la

révolution souillée par trop d'effusion de sang ; ils étaient républicains dans l'âme. C'est là toute la connaissance qu'il a pu avoir de leurs opinions ¹.

Un mois plus tard, le 24 juillet, Guadet Saint-Brice vint s'asseoir à la place laissée vide la veille par son père. Savais-tu, lui dit le président de la commission militaire, que les citoyens que tu as vus chez ton père étaient hors la loi ? — Oui ; mais les services que j'ai rendus à la chose publique depuis le commencement de la révolution ne permettent pas de douter de mon patriotisme. Et il demanda à lire une défense qu'il avait préparée dans sa prison. L'autorisation lui en fut accordée. Il raconta alors avec simplicité et d'une manière touchante toutes les circonstances de sa vie, et il termina sa défense en disant : « A ceux qui conserve-
» ront encore quelques doutes sur la pureté de mes
» intentions, je dirai : Je ne sache pas avoir jamais
» fait tort à personne ; mes mœurs ne furent jamais
» corrompues , je chéris toujours l'homme vertueux
» et je tâchai de l'être ; je fus dès le commencement
» de la révolution ardent patriote, j'ai été zélé ré-
» publicain ; j'ai volé avec zèle sur les frontières à
» la défense de ma patrie ; j'y ai reçu une blessure
» honorable à l'œil gauche par un éclat d'obus ; j'ai
» toujours été fils respectueux, frère tendre, ami

¹ Extrait des minutes du secrétariat de la Commission militaire de Bordeaux du 3 messidor an II (2 juin 1794.)

» sincère... Mais s'il existait quelque loi qui ne per-
 » mît pas aux juges d'écouter les mouvements d'in-
 » térêt que je crois devoir inspirer, si ma mort était
 » utile à ma patrie, je la supporterais en républi-
 » cain, c'est-à-dire avec fermeté; ma conscience
 » rassurée me donnera l'espoir que l'Être suprême
 » n'envisagera pas mon action du même œil que les
 » hommes; je me réfugierai avec confiance dans son
 » sein; mais en tout événement mon dernier vœu
 » comme mon dernier cri sera : *Vive la République!* »
 — Tout cela est fort bien, dit Lacombe, mais parlons du procès véritable. Voyais-tu souvent Troquart? — Oui. — Qui logeait-il? — Pétion, Barbaroux, Buzot. — Quel était le but de ces trois conspirateurs? — Leur but était de passer à l'étranger. — Tu as parlé de tes services! que me font tes services passés quand tu cesses un moment de servir la République? Rien. Tu te dis patriote; tu savais la retraite des scélérats et tu ne t'es pas rendu au comité pour les dénoncer! — J'étais frère et l'amitié fraternelle a parlé plus haut dans mon cœur que le reste; je suis excusable. — Mais Salle et les autres n'étaient pas tes frères. — C'est vrai. — Tu peux t'asseoir, nous sommes fixés. — Quelques instants après la tête de Saint-Brice Guadet tombait sur l'échafaud¹.

¹ Cet interrogatoire et le plaidoyer de Saint-Brice Guadet sont extraits d'un livre manuscrit de M. Aurel Vivie.

Un seul membre de la famille Guadet, autre frère du représentant, lieutenant-colonel d'un régiment alors à Saint-Domingue, car les trois frères s'étaient donnés à la patrie, survécut à ces temps affreux ¹. La veuve même du représentant était vouée à la mort, dont elle ne fut préservée que par un événement providentiel. Elle avait la petite vérole ; les gendarmes envoyés pour l'arrêter rendirent compte de son état à Lacombe qui répondit : Ce sera pour une autre fois ². Mais il comptait sans le 9 thermidor qui l'envoya lui-même à l'échafaud ³.

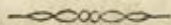
¹ C'est le père de l'auteur de ce livre.

² Lettre de M^{me} Guadet à M^{me} Ginguéné. Le représentant Guadet était très-lié avec l'auteur de *la Feuille villageoise*, qui devint plus tard celui de *l'Histoire littéraire de l'Italie*. — La lettre de M^{me} Guadet a été imprimée par Riouffe à la fin de ses *Mémoires d'un détenu*.

³ Des trois enfants laissés par Guadet, l'un mourut encore enfant. Un fils et une fille vivent encore. Le fils, homme de mérite, a fait sa carrière de la justice de paix de l'arrondissement de Libourne où il a laissé les plus honorables souvenirs.

JUGEMENT

SUR LES GIRONDINS



I. — Les Girondins furent-ils républicains ou monarchistes? Démagogues ou aristocrates?

L'histoire a porté sur les Girondins des jugements très-divers; et j'en vois deux raisons très-simples. 1° Ce qu'on a appelé le parti girondin se composa d'hommes de nuances très-diverses et qui tinrent à conserver ces nuances. Il y avait à Paris d'anciens membres de l'Assemblée constituante, comme Pétion, il y avait des publicistes hardis, comme Brissot, avouant franchement l'un et l'autre leur prédilection pour le gouvernement républicain. Il y avait des savants aux idées essentiellement philosophiques, comme Condorcet, des administrateurs sévères, comme Roland. A peine arrivés à Paris, quelques-uns des hommes composant la députation de la Gironde, montrèrent de grands talents d'orateurs.

Bientôt constituant, publiciste, savant, administrateur, tous furent appelés *Girondins*. Un peu plus tard, la Convention donna pour collègues aux Girondins, Buzot, Louvet, Barbaroux, républicains avoués, Isnard, Valazé, Lasource, hommes ardents, Lanjuinais, Kersaint, Salle et Mollevault, Duchâtel et Meillan, vingt autres encore, tous divers de caractère et d'opinion, qui tous furent appelés Girondins. Or, selon qu'on parla des uns ou des autres, on dut en parler d'une ou d'autre façon. 2^o les Girondins combattirent tantôt la cour, les nobles, le clergé; tantôt les clubs, la commune de Paris, la Montagne; en face d'adversaires si différents, ils employèrent des armes différentes. La cour les traita de démagogues, tandis que le tribunal révolutionnaire les condamna comme traîtres à la révolution. Là-dessus est venue l'histoire, trop souvent complaisant écho de tel son lointain ou de tel autre, selon qu'elle a plus d'affinité avec celui-ci qu'avec celui-là, trop sujette à répéter au hasard ce qu'elle a saisi en courant. L'histoire à son tour, traita les Girondins de démagogues ou d'aristocrates suivant ses passions ou ses préjugés, son caprice ou son ignorance.

Il n'y a qu'un moyen de bien juger les hommes; c'est de les considérer dans le milieu où ils se trouvèrent, et de rechercher ce qu'ils voulurent et ce qu'ils firent. Ainsi procèdent les juges sérieux.

Les députés de la Gironde appartinrent généralement à la haute bourgeoisie ; leur enfance se nourrit des principes d'une philosophie généreuse ; leur jeunesse vit la France aspirer à la liberté, à l'égalité ; ils entendirent leurs concitoyens battre des mains à la transformation des états généraux en assemblée nationale, ils les virent s'indigner de la fuite du roi vers l'étranger, applaudir aux gardes nationales qui l'arrêtèrent, à l'Assemblée qui lui demanda compte de sa désertion ; ils les virent enfin accueillir avec des transports de joie cette Constitution de 1791, qui détruisait de fond en comble l'ancien régime, et consacrait un ordre de choses nouveau. — La révolution en était là, lorsque Bordeaux les choisit pour aller le représenter à l'Assemblée législative, lorsqu'il leur imposa le serment « de maintenir de » tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de » ne rien proposer ni consentir dans le cours de la » législature qui pût y porter atteinte. — Arrivés sur les bancs de l'Assemblée nationale, que voient-ils ? La France entière veut, elle veut impérieusement ce que veut Bordeaux : tous ses représentants, de quelque département qu'ils viennent, animés d'un même esprit, d'un même dévouement à la révolution, jurèrent tout d'une voix : « De maintenir de » tout leur pouvoir la Constitution du royaume, de » ne rien proposer ni consentir qui puisse y por- » ter atteinte. » — Leur rôle est donné, leur ligne

est tracée ; ils seront les gardiens vigilants et inflexibles de la Constitution. Or, les émigrés, les prêtres réfractaires, les ministres, le roi, sont ligués contre la Constitution, ils arment l'étranger contre la Constitution : les Girondins doivent combattre, ils combättront sans relâche, ces émigrés, ces prêtres, ces ministres, ce roi, ces étrangers. — Ils portent donc des décrets contre les émigrés, contre les prêtres, ils renversent le ministère, ils forcent le roi à confier le gouvernement de la France à des amis de la Constitution, ils déclarent la guerre à l'étranger. Le roi repousse les ministres patriotes et revient à des hommes selon son cœur et ses projets, il appelle l'étranger plus instamment que jamais ; la France s'indigne, et demande à grands cris la déchéance du roi. Les Girondins alors, font un dernier effort pour ramener ce malheureux prince à la Constitution. Pendant ce temps, les prêtres séditionnaires agitent le pays, les émigrés et l'étranger s'avancent, favorisés par le roi, par les ministres ; la Constitution, la France peut-être vont périr. Les Girondins se préparent à suspendre l'exercice du pouvoir exécutif dans les mains du roi ; l'insurrection populaire du 40 août les prévient, renverse le trône dans le sang et les flammes ; et cependant au milieu de cette confusion, au bruit de la canonnade, au mépris des injonctions et des menaces populaires, les Girondins osent déclarer qu'à la France

seule appartient le droit de retirer définitivement à Louis XVI ses fonctions, et ils prononcent une suspension provisoire, réservant les droits du prince royal. — Furent-ils donc des démagogues, ceux qui voulurent maintenir dans sa force et son intégrité la Constitution décrétée par l'Assemblée constituante, acceptée par le roi, accueillie avec des transports de joie par le peuple français, la Constitution qu'eux-mêmes avaient juré de défendre?

A partir du 10 août, les Girondins changent de rôle : La lutte contre l'aristocratie n'est plus le point important ; c'est contre les excès démocratiques qu'ils auront désormais à défendre les lois et la société. — La commune insurrectionnelle de Paris s'est posée en dominatrice de l'Assemblée nationale ; Paris, ou plutôt la démagogie parisienne, entend régir la France et fouler aux pieds ses représentants. Que doivent faire les Girondins ? refouler la commune de Paris dans ses limites légales ; ils le tentent et la commune fait les journées de septembre ; ils s'élèvent avec horreur contre les massacres, et leur perte est jurée. Ne pouvant trouver dans la Constitution le droit pour eux de condamner Louis XVI ou de l'absoudre définitivement, ils demandent l'*appel au peuple* ; la démagogie crie à la trahison, et ne cesse de poursuivre les *appelants* et de les vouer aux poignards. Des complots journaliers les menacent ; ils dénoncent ces complots, et on les accuse de

calomnier et de vouloir perdre Paris. On les somme de répudier leurs fonctions, de lacérer le mandat qu'ils tiennent de leurs commettants; ils résistent, et la violence les arrache de leur siège de représentants. Ils font effort, au nom de la France, pour secouer l'oppression de Paris; et on les tue. — Furent-ils donc des aristocrates, pour avoir osé croire que la commune de Paris, ses clubs et sa Montagne n'étaient pas la France, pour avoir voulu opposer l'autorité à l'anarchie, les lois à la force brutale, la volonté nationale aux déportements de quelques factieux?

Non, les Girondins ne furent ni des démagogues, ni des aristocrates; ils furent des représentants du peuple fidèles à leur mandat, fidèles à leurs devoirs de citoyens, aux vrais principes de liberté, d'égalité; ils se tinrent toujours dans la ligne que leur imposaient les lois, les circonstances et l'intérêt national.

J'ai parcouru le sommet des événements. C'est de là qu'il faut juger les hommes publics. Eh bien! de là, les Girondins se détachent de leurs contemporains et les dominent autant par leurs principes et leur conduite, que par l'étendue de leurs lumières et de leur talent.

§ 2. — Les Girondins furent-ils des hommes d'État?

Il est de mode aujourd'hui de dire que les Girondins furent des artistes, c'est l'expression consacrée, mais qu'ils n'entendirent rien au gouvernement des peuples. Les hommes d'État, les hommes à grandes vues de la révolution furent, suivant ceux-ci, les Constituants; selon ceux-là, les Montagnards.

Les Constituants! Ils renversèrent un édifice en ruine, et dès longtemps condamné; ils en élevèrent un autre incapable de se tenir debout. Est-ce le fait d'habiles architectes? — L'Assemblée constituante décréta une royauté héréditaire et en même temps une souveraineté populaire, et mit ces deux institutions en présence, ne comprenant pas qu'elle créait une guerre à mort, et que dans ce combat inégal, sa royauté devait fatalement périr. — L'Assemblée constituante n'eut jamais l'intention de créer une république; et elle ne promulgua que des principes, n'établit que des règles propres aux républiques. Elle voulut fonder une monarchie représentative; et elle refusa à son établissement, les bases nécessaires à ce genre de gouvernement. Elle fit une *monarchie entourée d'institutions républicaines*, comme si cet accouplement monstrueux était possible. L'Assemblée constituante légua à l'a-

venir un état de choses dont nulle force humaine ne pouvait conjurer la fatalité ; elle déchaîna la tempête et se reposa. Les hommes d'État ne procèdent pas ainsi.

Mais c'est surtout aux Montagnards qu'on se plaît aujourd'hui à prêter des vues profondes, des actes sublimes. Montrez-nous donc, dirai-je, ces prodiges qui échappent à notre faible vue, qui se manifestent à la vôtre dans une si vive lumière. Vous avez sans doute découvert chez les Montagnards des principes féconds capables de constituer les sociétés sur des bases immuables ; ils ont sans doute donné à la France des institutions en harmonie avec ses besoins et ses sentiments, un gouvernement libéral et fort à la fois. — Ils voulurent, répond-on, fonder le régime de la démocratie pure, le règne du peuple, et cela seul les constitue législateurs hors ligne. En effet, je lis dans la Constitution de 1793, qui fut le résumé des principes de la Montagne, je lis : « Que » tout individu qui usurperait la souveraineté, soit » à l'instant mis à mort par les hommes libres » (chaque homme libre était sans doute juge du fait) ; j'y lis : « Quand le gouvernement viole les droits du » peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour » chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus » indispensable des devoirs. » (Ici encore chaque citoyen sera sans doute juge des faits) ; j'y vois que les droits des citoyens, que nul avant les Monta-

gnards n'avait si franchement proclamés, sont débarrassés de toutes ces restrictions gênantes qu'on appelle des devoirs. Je lis encore : » Le Corps législatif propose des lois ; le peuple souverain » délibère sur les lois, etc., etc. » Parlons sérieusement : subordonner ainsi à la multitude, c'est-à-dire à la grossièreté et à l'ignorance, ce qu'il y a dans une société d'hommes honorables et éclairés, c'est vouloir faire marcher l'espèce humaine la tête en bas, les pieds en l'air ; la croyez-vous faite pour cela ? Aussi, tenez bien pour certain qu'il n'y a jamais eu, nous l'avons déjà dit, et que jamais il n'y aura de démocratie pure ; que toutes les fois que la démocratie ira trop loin, elle arrivera fatalement au despotisme, que les peuples recevront alors comme un bienfait. Croyez bien qu'il y a pour la société une certaine somme d'égalité et de liberté, au-delà de laquelle tout est chaos et destruction.

On a beaucoup parlé aussi de l'habileté du comité de salut public en fait de gouvernement. Eh bien, je dirais volontiers, avec madame de Staël : « On ne peut savoir si ces douze membres du comité de salut public, avaient dans leur tête l'idée d'un gouvernement quelconque. Si l'on en excepte la conduite de la guerre, la direction des affaires n'était qu'un mélange de grossièreté et de férocité dans lequel on ne peut découvrir aucun plan, hors celui de faire massacrer la moitié de la nation par

l'autre.' » Voyez, en effet, ils dévorent des ressources immenses, sans donner à la France ni finances, ni commerce, ni industrie ; ils ravalent la justice au-dessous des plus affreux tribunaux d'inquisition ; ils proscrivent les sciences, les lettres, les arts, tout ce qui relève et honore les nations ; enfin ils rendent odieuse pour longtemps l'idée de république, et presque celle d'égalité, de liberté, de fraternité. Voilà les grands politiques de la Montagne.

Ne craignons pas de le dire : de tous les hommes de la révolution, les Girondins furent incontestablement ceux qui virent le mieux et le plus loin. Ils furent les seuls qui, dans le présent, préparaient l'avenir, les seuls qui comprirent le possible ; et le possible sera toujours la pierre de touche des conceptions humaines. — Bien que leur projet de constitution n'ait pas pu exposer toutes leurs vues, bien qu'il ne nous apporte qu'une demi-lumière, colorée encore par le reflet démocratique qui tombait sur tout ce qu'on osait proposer alors ; toutefois, on y voit clairement : 1° La souveraineté populaire consacrée, mais contenue dans des barrières aussi serrées qu'elles pouvaient l'être à cette époque ; 2° le principe d'autorité établi avec toute la latitude qu'il était possible de lui donner alors ; 3° les deux forces équilibrées pour la première fois autant qu'il était

¹ M^{me} de Staël, *Consid. sur la Révol.*, III^e partie, ch. xiv.

permis de le faire en 1793 ; la liberté, l'égalité tout aussi assurées que dans les constitutions de 1791 et de 1793, mais escortées de l'autorité essentiellement nécessaire à leur maintien. — Comme en fait de Constitution, de même en fait de gouvernement et de police générale de la société, les Girondins eurent des idées rationnelles et pratiques. Toute leur histoire fait foi : 1° Qu'ils comprenaient parfaitement la nécessité de la hiérarchie des pouvoirs, et qu'ils firent effort pour l'établir ; 2° qu'ils ne comprirent l'autorité qu'assise sur la légalité, sur l'application stricte de la loi. Et dans ces deux points est tout le secret d'un bon gouvernement. — On a écrit que les Girondins voulaient créer en France une république fédérative. Tout le monde sait aujourd'hui que ce fédéralisme ne fut autre chose qu'un fantôme mis en avant pour animer Paris contre la Gironde. Ce que les Girondins voulurent, ce fut l'abolition de la tyrannie sous laquelle Paris accablait les départements, de cet excès de centralisation qui faisait de l'ancienne cité royale la tête de la république, qui ne laissait aux autres parties du pays que le rôle de membres obéissants ; et il faut les en louer. — Enfin de fanatiques disciples de Robespierre ont découvert, de notre temps, que leur maître, nourri des principes de Rousseau, représentait l'école du sentiment, tandis que les Girondins, froids Voltairiens, ne s'élevaient qu'à la sensation ; et tous les jours nous

entendons répéter sérieusement que la Montagne c'est le sentiment, c'est l'école de Rousseau, que la Gironde, c'est la sensation, c'est l'école de Voltaire. Contemplez donc ces sensibles et débonnaires Montagnards, ces Robespierre, ces Collot-d'Herbois, ces Carrier, ces Couthon, toutes ces bêtes féroces travesties en apôtres du sentiment! — Mais laissons-là Robespierre et les Montagnards; c'est surtout des Girondins qu'il s'agit ici. Or, les Girondins durent très-peu s'inquiéter de systèmes philosophiques: ils avaient bien d'autres préoccupations. Toutefois, s'ils appartenirent à une école philosophique, ce n'est certainement pas à celle de Voltaire. Quel rapport existe-t-il, en effet, entre la mâle et sévère tenue des Girondins et le sardonique et brillant seigneur de Ferney? Eurent-ils le froid égoïsme de Voltaire? ses railleries, ses traits moqueurs, son scepticisme? tous ou presque tous avaient des pensées et des paroles graves; ils furent généralement des amis chauds, des époux affectueux, des pères tendres; sans doute, ils ne furent pas de fervents catholiques, mais leur âme s'ouvrait au sentiment religieux. Se montrèrent-ils au moins admirateurs de Voltaire? Je ne vois pas qu'ils aient souvent parlé de lui; s'ils citent quelque philosophe du XVIII^e siècle, c'est Rousseau, c'est Montesquieu. Ils furent avant tout les disciples de l'histoire qu'ils avaient sérieusement méditée.

D'autres points séparent plus réellement les Girondins des Montagnards. — Les Montagnards rapportaient tout à l'État; l'homme n'était pour eux qu'un membre de l'État; les enfants appartenaient à l'État, ils l'ont dit, avant d'appartenir à leurs parents; la propriété était une concession de l'État qui pouvait conséquemment la reprendre. Ils marchaient au *communisme* et préludaient aux folies dont nous avons depuis été témoins. — Les Girondins croyaient que l'État ne doit exister que dans l'intérêt des individus, que pour leur garantir le plus d'indépendance, de sécurité et de bonheur possibles; ils honoraient et respectaient la famille; ils regardaient la propriété comme inviolable; ils voulaient conserver à la société ses fondements naturels et indispensables. — Les Montagnards disaient de la manière la plus absolue, tous les hommes sont égaux, et comme les classes inférieures ne pouvaient atteindre au niveau des classes élevées, ils faisaient descendre celles-ci au niveau des autres; ils imitaient ce roi de Rome écourtant tous les pavots qui dépassaient la hauteur commune, ils coupaient les têtes qui leur paraissaient trop s'élever, saignaient les bourses qu'ils jugeaient trop pleines, proscrivaient les mœurs qui leur paraissaient trop décentes, les esprits qu'ils croyaient trop distingués. Les Girondins, au contraire, comprenant qu'un gouvernement ne peut reposer sur une égalité chimérique et un nivellement

absurde, voulaient élever le peuple autant qu'il pouvait se faire, afin de le préparer aux fonctions qu'ils ouvraient devant lui, mais en conservant aux vertus, aux talents la prééminence qui leur est due. — Enfin, Montagnards et Girondins parlaient de liberté; mais adressaient des vœux à deux divinités bien peu semblables : les Girondins entourent de leurs respects, de leur amour une fille du ciel au maintien noble et bienveillant; ses pieds foulent des chaînes brisées, sa main tient le livre de la loi; ses yeux expriment une fierté mêlée de douceur. Voilà bien la vraie liberté! Plus loin, une furie, les yeux rouges de sang, les cheveux hérissés, tonne et menace; sa main brandit un fer ensanglanté; elle court sur des cadavres; à sa suite son cortège hideux, les bras nus, armés de glaives et de torches, renverse, dépouille, égorge; tout fuit devant eux. Oh! celle-là, c'est le despotisme, et le despotisme le plus affreux.

III. — Les Girondins étaient-ils capables de sauver la France?

On a écrit souvent, et c'est une idée généralement reçue, que la France était en 1793 dans une situation telle que jamais la Gironde, avec ses moyens légaux et modérés, n'aurait pu la sauver; que l'énergie démagogique des Montagnards était seule capable de triompher des ennemis du dedans et des

ennemis du dehors. Ce point vaut la peine d'être examiné.

Et d'abord d'où sont nés les périls de la patrie? Sans doute, la force des choses y fut pour beaucoup : on ne fait pas une révolution sans froisser des sentiments et des intérêts, c'est-à-dire sans soulever des hostilités ; ainsi l'émigration, et par l'émigration les armements à l'étranger, étaient peut-être inévitables ; ainsi l'opposition du clergé et l'insurrection de la Vendée étaient naturelles. Mais, d'un autre côté, quelle masse imposante pour comprimer tout cela, tant que cette masse put avouer la révolution et ses moyens ! Voyez quel concert dans l'Assemblée nationale, dans les administrations, parmi les simples citoyens ; voyez quels élans dans tous ces bataillons de volontaires sortis de chaque département pour voler à la frontière, pour voler dans l'Ouest ! La France était forte alors, et n'avait pas grand chose à craindre de ses ennemis. — Le péril commença le jour où cet heureux accord fut rompu. Or, qui le rompit ? les excès des Montagnards : les massacres de septembre, qui révoltèrent et la France et l'Europe, qui enlevèrent à la révolution bien des amis, qui portèrent l'intérêt sur ses ennemis ; la mort de Louis XVI, qui laissa tout craindre de ceux dont la fureur l'imposa ; les violences de Paris contre la Convention, lesquelles prouvèrent que la démagogie dictait à la France ses volontés, et allait

lui souffler ses fureurs. Tout cela recruta, en tous lieux et dans tous les rangs, des adversaires à une révolution qui produisait de si horribles choses. — Supposez que toutes ces causes n'eussent pas existé, les périls, sans contredit, eussent été moindres, les moyens de les combattre plus puissants, plus efficaces, et l'atroce énergie déployée par la Montagne était inutile.

Mais enfin, le mal était fait, et les Girondins eussent manqué, dit-on, de la vigueur nécessaire pour sauver la France! Eh qui vous l'a dit? Ne confondez pas la violence avec la force. La violence n'est pas plus la force que la licence n'est la liberté, que la fièvre n'est la vigueur du corps. Voulez-vous des actes qui indiquent la force? contemplez l'Assemblée nationale déclarant la guerre à l'Autriche, contemplez la France enfantant des bataillons; eh bien, ce sont les Girondins qui veulent la guerre, c'est Robespierre et ses amis qui en ont peur. Le 10 août, au bruit du canon, Robespierre et Marat se cachent sous terre, voilà la pusillanimité; au bruit du canon, Vergniaud, Guadet, Gensonné, résistent au peuple victorieux et lui imposent leur volonté; voilà l'énergie. Chaque jour, de sourdes calomnies sont perfidement insinuées dans la multitude contre les Girondins, chaque jour on les attaque par de ténébreux complots, par des émeutes fomentées dans l'ombre, voilà la lâcheté; ils font tête à l'orage

et bravent les poignards, voilà le courage. A qui donc le rôle violent et lâche? à qui le rôle énergique et fort?

Enfin, bien loin d'admettre que la Montagne ait sauvé la France, je dis que la France s'est sauvée malgré les fureurs de la Montagne. Et croyez-vous donc que les représentants près les armées ne gênaient pas beaucoup plus les opérations militaires qu'ils ne les favorisaient? que les généraux, sans cesse contrecarrés dans leurs plans, sans cesse menacés dans leur liberté, dans leur vie, sans cesse en butte à l'indiscipline, aux dénonciations encouragées par la Montagne, ne perdaient pas de leur force en face de l'ennemi? Croyez-vous qu'à l'intérieur, les excès du comité de salut public n'aient pas glacé l'énergie des départements disposés à combattre la Vendée? Croyez-vous que les forces destinées à comprimer le soulèvement départemental après le 2 juin, réunies à celle qui prirent part à ce mouvement, n'eussent pas formé un appoint considérable contre l'étranger et la Vendée, l'étranger moins exaspéré, la Vendée moins serrée dans ses rangs? Oui, la France se sauva malgré le système qui pesait sur elle. Examinez les temps, en effet, quand eut lieu l'élan unanime qui repoussa l'étranger? En 1792, c'est-à-dire avant le gouvernement du comité de salut public : le 4 octobre de cette année, Danton proposait à la Convention de

déclarer que la patrie n'est plus en danger, et le 15, Kersaint demandait la suppression du camp sous Paris ¹. Quand eurent lieu les grands succès contre l'étranger et contre la Vendée? A la fin de 1794 et en 1795, c'est-à-dire après le gouvernement du comité de salut public.

Cessez donc de nous répéter ces vieilles déclamations sur la force du gouvernement de Robespierre. Sa guillotine ne fut pas le symbole de la force, mais l'instrument du crime. La force, c'est l'énergie dans la volonté, c'est la constance dans la résolution, c'est le sang-froid dans le danger, et ce n'est ni dans Robespierre ni dans son gouvernement qu'il faut chercher ces vertus.

IV. — Les Girondins furent-ils des ambitieux?

Les Girondins, a-t-on dit encore, sacrifièrent tout à leur ambition. Entendons-nous.

On est ambitieux d'argent, de places. Est-ce cette ambition que vous leur reprochez? Toute leur vie proteste. — Ambitieux d'argent! Vergniaud insouciant du lendemain tant qu'il lui restait un écu; ambitieux d'argent! Guadet qui, en pleine Convention, pouvait dire : « Venez tous dans ma maison ;

¹ *Moniteur* des 5 et 17 octobre 1792, séances des 4 et 15 du même mois. Voir aussi le *Moniteur* du 19 octobre, séance du 18.

venez voir dans quelle obscure médiocrité vivent ma femme et mes enfants ; venez voir si les mets qui couvrent ma table annoncent l'opulence ou la pauvreté. » Ambitieux d'argent ! Gensonné, Grange-neuve, Fonfrède, Ducos, tous enfin ! mais s'ils aimaient l'argent, ils n'avaient qu'à rester à Bordeaux, ceux-là dans leur cabinet d'avocats, ceux-ci dans leurs comptoirs de négociants ; là des gains légitimes eussent payé leurs talents ou couronné leurs entreprises. Non, cette ambition ne fut celle d'aucun d'eux, et leurs plus grands détracteurs le savent bien. — Des places ! leurs fonctions de représentants les leur interdisaient, et ils ne songèrent jamais, que je sache, à résigner ces fonctions. Mais s'ils n'en convoitèrent pour eux, peut-être en firent-ils curée pour leurs amis, pour leurs créatures ? On se rappelle la réponse de Vergniaud : « Je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. » Écoutons Guadet : « Dumouriez me fit écrire par un officier général de l'armée et m'envoya par la même voie un mémoire pour le ministre de la guerre dans lequel il demandait qu'on attachât à son état-major un de mes frères qui sert dans l'armée de la Moselle, et dont il avait entendu parler avec éloge. Le mémoire doit être dans mes papiers ; je ne l'ai remis ni communiqué au ministre de la guerre ¹. »

¹ Réponse de Guadet aux accusations de Robespierre, le 12 avril 1793, discours imprimé.

Ah! si les Girondins méritent quelque reproche, c'est de n'avoir pas disposé des places assez largement, de les avoir trop laissées à la merci de leurs adversaires, qui n'imitèrent pas leur discrétion.

Mais il y a un autre genre d'ambition, celle de servir son pays par son dévouement et ses lumières, de l'honorer par son courage et son talent. Ah, cette ambition les Girondins la connurent; oui, ils eurent l'ambition de la gloire fondée sur les services rendus, et c'est là leur titre aux respects de la postérité.

Mais ne prenons ni ne donnons le change; rien de tout cela n'est ce qu'on a voulu dire. Les Girondins furent des ambitieux parce qu'ils voulurent diriger la révolution et mettre les affaires publiques entre les mains d'hommes pensant comme eux. Des écrivains sérieux, le croirait-on, leur en ont fait un crime : Jamais les Girondins ne voulurent permettre à leurs adversaires, ont-ils dit, d'entrer en partage avec eux, ils les traitèrent toujours avec hauteur, avec dédain; la modération, l'honnêteté de principes qui étaient dans leur caractère et dans leur cœur, ils voulurent les imposer avec fierté, avec orgueil. — Et quoi! voudrait-on qu'ils eussent pu voir sans horreur le sang de septembre, qu'ils eussent subi sans indignation la tyrannie insolente de la commune de Paris, les insultes et les menaces de la Montagne? voudrait-on qu'ils eussent accepté la

solidarité du crime en pactisant avec ses auteurs, qu'ils se fussent suicidés eux-mêmes en allant aux Montagnards ? Mais alors ils eussent manqué à tous les devoirs de représentants, aux sentiments qui honorent de plus l'humanité. — C'est parce qu'ils eurent cette sainte horreur pour les égorgeurs et les anarchistes, c'est parce qu'ils refusèrent tout pacte avec le crime et qu'ils périrent fidèles à leurs convictions, c'est pour cela qu'ils sont les Girondins, et que leur vie est honorée. Je m'appelle Guadet, et j'en suis fier ; demandez aux plus fougueux admirateurs de la Montagne s'ils voudraient s'appeler Robespierre ou Marat ; et croyez que c'est là une excellente pierre de touche.

Tout esprit sans prévention, pensera comme nous ; toute plume étrangère aux passions politiques dira comme nous. Écoutez ces éloquents paroles : « Les Girondins dirigeaient la révolution peu de temps avant le coup de foudre du 2 septembre, et déjà leur résistance honorable à quelques-uns des excès de la dictature populaire, représentée par la commune, les avait signalés à sa défiance. Ils s'étaient endormis rêvant d'Athènes et de Platon, ils se réveillèrent contemporains de la Saint-Barthémy. Ils furent d'abord comme anéantis. Mais les massacres de septembre étaient une mise en demeure devant laquelle l'illusion ni l'hésitation n'étaient plus permises. Évidemment le peuple qui avait laissé com-

mettre de telles horreurs sous ses yeux était à jamais déshonoré si elles restaient impunies.

« Dans cette situation suprême et critique, alors que, parvenus en apparence au terme de leur ambition, il leur suffisait, pour s'y maintenir, de quelques complaisances du genre de celles qui coûtèrent si peu à leurs adversaires, ce sera leur éternel honneur d'avoir sacrifié sans balancer leur popularité et leur vie plutôt que de transiger avec le crime. C'est là ce qui les élève si fort au-dessus du vulgaire des tribuns et des lâches courtisans des caprices populaires, et c'est ce qu'ont surtout méconnu avec une extrême injustice les écrivains qui ont raconté cette histoire au point de vue constitutionnel. Ils les peignent, jusqu'au 2 septembre, comme d'effrénés coureurs de popularité, des adulateurs à outrance, et arrivés là, lorsqu'ils voient ces hommes intrépides se retourner tout à coup, élever la voix au milieu du silence et de la consternation universelle, et faire face à ce courant terrible, à ce fleuve de sang qui emportait la révolution, ils ne comprennent plus et sont réduits à balbutier je ne sais quelle misérable explication que rien ne justifie. — « C'était par intérêt, disent-ils, parce qu'ils se sentaient menacés à leur tour. » Mais pourquoi étaient-ils menacés, sinon parce qu'ils refusaient d'obéir? Est-ce donc l'intérêt qui les poussait à se précipiter avec une si noble ardeur dans le gouffre ouvert devant eux?

Est-ce l'intérêt qui les engagea dans cette lutte impossible contre un peuple en délire? Est-ce l'intérêt qui leur mit au cœur cette joie de mourir pour ne pas voir la liberté déshonorée? Est-ce l'intérêt qui donna aux voix de Vergniaud et de M^{me} Roland, cet accent sublime qui nous arrache encore des pleurs d'admiration, et nous fait envier leur supplice? Eh bien, quand l'intérêt se manifeste par de tels signes, inclinez vous et saluez l'héroïsme.

« Mais qui ne voit qu'ils mirent leur intérêt sous leurs pieds pour ne songer qu'à celui de l'humanité et de la justice? Il leur eût été facile de satisfaire aux considérations d'intérêt : on ne leur demandait pas d'approuver, on ne leur demandait que leur silence. Pour sauver leur vie, ils n'avaient qu'à se taire; pour rester les maîtres, ils n'avaient qu'à prendre la main que Danton s'obstina généreusement à leur tendre jusqu'au dernier moment. Elle était teinte du sang de septembre, ils la repoussèrent.

« On leur a reproché ce refus; on y a vu l'inspiration d'un orgueil stérile et impolitique. Ce qu'ils répudiaient en cette occasion, ce n'était pas seulement une solidarité qui leur faisait horreur, c'était un système politique que leur conscience se refusait à reconnaître et que, moins scrupuleux, Danton n'hésita pas à accepter comme un mal nécessaire, bien qu'il eût intérieurement pour lui le plus profond mépris¹. »

¹ P. Lanfrey. *Essai sur la Révol. franç.*, p. 284 et suiv.

V. — Conclusion.

De tout ce qui précède résulte ceci :

Les Girondins furent avant tout, de grands orateurs. Vergniaud ne le cède à aucun autre, soit de l'antiquité, soit des temps modernes, nul n'eut plus que lui de pompe et de grandeur, plus de sentiment, d'imagination et d'éclat. Guadet fut impétueux, hardi, incisif, élégant, il fut l'un des plus heureux improvisateurs qu'ait eus la France. Vergniaud, c'est la mer tantôt calme, tantôt soulevée, mais toujours grande et majestueuse ; Guadet, c'est le torrent qui par moments se précipite entraînant tout avec lui. Gensonné n'eut ni la majesté du premier ni l'entraînement du second, mais il fut un logicien solide, un esprit élevé, un élégant écrivain ; il fut un de ces hommes essentiels dans les assemblées délibérantes, qui étudient, qui éclairent les grandes questions, et les soumettent toute préparées à la discussion publique ; personne plus que Gensonné, soit dans l'Assemblée législative, soit dans les premiers temps de la Convention, ne porta à la tribune de rapports importants.

A considérer les Girondins comme hommes politiques, on reconnaît en eux d'ardents et sincères amis de leur pays ; pas un acte dans leur vie qui

ne soit inspiré par le plus pur patriotisme, pas un mot dans leurs discours qui prête au plus léger doute. Leurs doctrines furent sagement libérales, leurs projets prévoyants et féconds, leurs actes énergiques et rationnels. — Ils se tinrent dans les régions moyennes de la société, et refusèrent de descendre dans les bas-fonds, et il faut les en féliciter. — Convaincus que l'ordre social ne peut s'appuyer que sur les lois, ils s'efforcèrent constamment à faire régner les lois. Ils furent implacables pour le crime et lui infligèrent les stigmates d'une ardente réprobation. — Ils crurent leurs concitoyens mûrs pour la liberté, ils luttèrent vainement pour la leur assurer, ils y succombèrent, et leurs derniers regards virent les Français affaissés sous un hideux despotisme.

Ils succombèrent ! et pourtant ils avaient pour eux les lumières, le talent ! Oui, mais ils avaient contre eux l'ouragan populaire déchaîné par les Constituants. La lave lancée du cratère, roulait aux flancs de la montagne, renversait, engloutissait tout quand les Girondins arrivèrent, il n'était donné à personne de l'arrêter sur la pente, elle devait fatalement aller toujours, et ne cesser de s'étendre que par sa propre impuissance à couler plus loin. Ils périrent martyrs de leur dévouement à la patrie et à la liberté. La patrie éplorée, et comme frappée de stupeur, resta les pieds dans le sang, les yeux fixés sur des cadavres ; la liberté se voila le visage

et s'éloigna d'une terre où le talent et la vertu n'avaient plus d'asile.

Le temps vient, toutefois, qui met chaque chose à sa place ; la raison, la justice, finissent par avoir leur jour, ce qui triompha succombe, et les proscrits de la veille sont les héros du lendemain ; la raison, la justice, finissent toujours par séparer le vrai du faux, par projeter leur lumière sur ce qui fut grand, sur ce qui fut beau, par le désigner ainsi à l'estime et à l'admiration des hommes, à leurs sympathies et à leurs respects. Ces temps arrivent pour les hommes de la Gironde : les esprits élevés et sans prévention comprennent aujourd'hui que la *Montagne*, c'est l'anarchie et le despotisme dans le présent, le chaos dans l'avenir ; que la *Gironde*, c'est, pour le présent et l'avenir, l'ordre et la liberté.

A toi, Bordeaux, qui les vis naître et les formas pour un meilleur sort, qui les envoyas à la gloire, mais aussi à la mort, à toi, cité qu'ils aimaient et qu'ils illustrèrent entre toutes, à toi de prendre une légitime et honorable initiative. Un de tes enfants te l'a dit : « Sur tes places, que l'étranger s'étonne de » trouver vides et nues lorsqu'il se figurait la capitale de la Gironde toute pleine du souvenir et de » la gloire des Girondins, aucune effigie, aucun » marbre ne rappelle encore ces modèles si purs

» de l'éloquence et du patriotisme ¹. » Bordeaux ! pour échapper au reproche d'indifférence, et peut-être d'ingratitude, il te reste un hommage à rendre, une dette à payer.

¹ H. Chauvot, *le Barreau de Bordeaux*, p. 129.

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

DEUXIÈME PARTIE.

LA VIE PUBLIQUE.

TROISIÈME PÉRIODE.

LES GIRONDINS SOUS LA RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE I.

	Pages
Convention nationale, sa composition. — Montagnards et Girondins.	
— Guerre ouverte	1

CHAPITRE II.

Procès de Louis XVI.	35
§ 1. État des esprits.	Ib.
§ 2. Discussion générale. — Procédure	39
§ 3. Appréciation historique.	87

CHAPITRE III.

Projet de constitution élaboré par les Girondins.	96
---	----

CHAPITRE IV.

	Pages.
État de guerre permanent.	131
§ 1. Poursuite des Septembriseurs.	132
§ 2. Anarchie, pillage, influence de Marat	144
§ 3. Journée du 10 mars.	150
§ 4. Les Girondins attaqués dans la Convention	169
§ 5. Les Girondins attaqués par Robespierre. — Réponse de Vergniaud et de Guadet. — Décret contre Marat.	176

CHAPITRE V.

Les Girondins dénoncés par les sections de Paris. — Énergique protestation des Bordelais. — Discours de Vergniaud sur la Constitution. — Proposition radicale de Guadet.	205
§ 1. Dénonciation des sections de Paris.	<i>ib.</i>
§ 2. Énergique protestation des Bordelais.	213
§ 3. Discours de Vergniaud sur la Constitution	222
§ 4. Énergiques discours et proposition radicale de Guadet.	234

CHAPITRE VI.

Les Girondins proscrits. — 31 mai. — 2 juin	242
---	-----

TROISIÈME PARTIE.

LA PROSCRIPTION ET LA MORT.

CHAPITRE I.

Soulèvement départemental. — Normandie et Bretagne. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression. — Représentants proscrits réunis à Caen.	275
---	-----

	Pages.
§ 1. Protestations contre le 2 juin. — Soulèvement départemental. — Gouvernement révolutionnaire.	<i>Ib.</i>
§ 2. Soulèvements de Normandie et de Bretagne. — Assemblée centrale de résistance à l'oppression. — Efforts impuissants.	303

CHAPITRE II.

Soumission des Normands et des Bretons. — Retraite des représentants proscrits vers le département de la Gironde.	337
---	-----

CHAPITRE III.

Soumission de la France entière à la Convention.	359
--	-----

CHAPITRE IV.

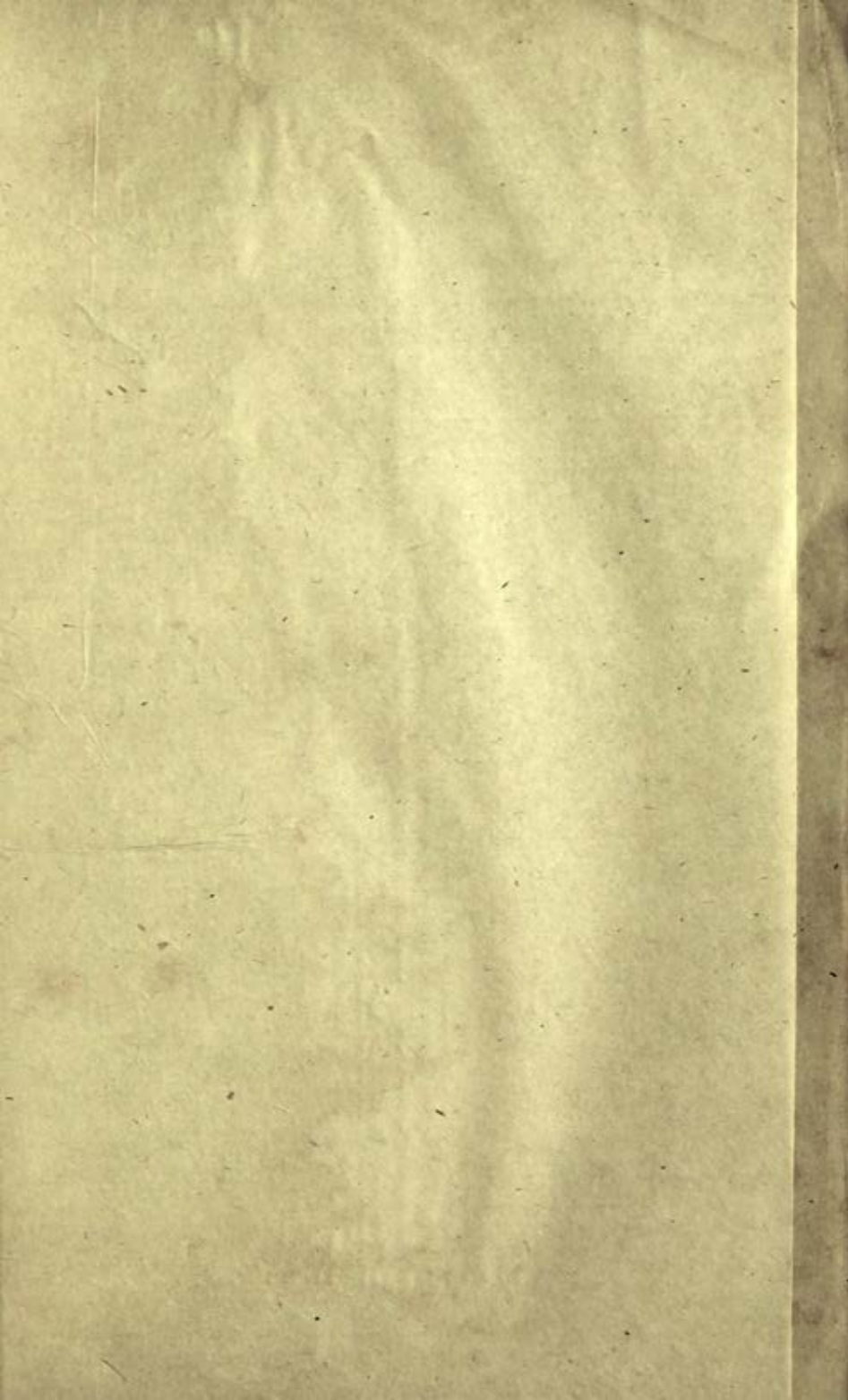
Affreuse misère et mort des Girondins.	375
§ 1. Saint-Émilion. — Famille Guadet. — M ^{me} Bouquey	<i>Ib.</i>
§ 2. Procès, condamnation et supplice à Paris de 21 représentants Girondins. — Procès, condamnation et supplice de M ^{me} Roland. — Mort de Roland, de Condorcet et autres.	385
§ 3. Cruelles angoisses des Girondins réfugiés à Saint-Émilion.	454
§ 4. Temps de répit au commencement de 1794.	467
§ 5. Grande terreur : derniers moments des députés réfugiés à Saint-Émilion.	477

JUGEMENT SUR LES GIRONDINS.

§ 1. Les Girondins furent-ils républicains ou monarchistes ? Démagogues ou aristocrates ?	504
§ 2. Les Girondins furent-ils des hommes d'Etat ?	510
§ 3. Les Girondins étaient-ils capables de sauver la France ?	517
§ 4. Les Girondins furent-ils des ambitieux ?	521
§ 5. Conclusion.	527

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND ET DERNIER.





BIBLIOTHÈQUE ACADEMIQUE

Format in-12 à 3 fr. et 3 fr. 50 le volume

Guizot. Hist. Révol. d'Angleterre. 6 v.	21 »	A. Thierry. Histoire des Gaulois. 2 v.	7 »
— <i>Histoire de la Civilisation.</i> 5 vol.	17 50	A. Maury. La Magie et l'Astrologie. 1 v.	3 50
— <i>de la Civilisation en Europe.</i> 1 v.	3 50	Geruzez. Hist. de la littérature fr. 2 v.	7 »
— <i>Essais sur l'Hist. de France.</i> 1 vol.	3 50	S. Julien. Les Deux Jeunes Filles lettrées,	
— <i>Sir Robert Peel.</i> 1 vol.	3 50	roman trad. du chinois. 2 vol.	7 »
— <i>Monk, ou Chute de la républ.</i> 1 v.	3 50	Salvandy. Histoire de Jean Sobieski. 2 v.	7 »
— <i>Portraits politiques.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Don Alonso ou l'Espagne.</i> 2 vol.	7 »
— <i>Corneille et son Temps.</i> 1 vol.	3 50	C. Delavigne. Œuvr. complètes. 4 vol.	14 »
— <i>Shakspeare et son Temps.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Poésies complètes.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Histoire des origines du gouvernement</i>		P. Clément. Portraits historiques. 1 v.	3 50
— <i>représentatif.</i> 2 vol.	7 »	— <i>Enguerrand de Marigny, etc.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Méditations et Etudes morales.</i> 1 v.	3 50	A. Rondelet. Du Spiritualisme en économie	
— <i>Abailard et Héloïse.</i> 1 vol.	3 50	— <i>politique (ouv. couronné).</i> 1 v.	3 50
— <i>Etudes sur les Beaux-Arts.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Mémoires d'Antoine. (ouv. cour.)</i> 1 v.	2 »
— <i>Hist. de Washington, par M. C. de Witt</i>		De Brosse. Le Président de Brosse en	
— <i>avec une Etude, par M. Guizot.</i> 1 v.	3 50	— <i>Italie.</i> 2 vol.	7 »
G. Guizot. Ménandre. 1 vol. (ouv. cour.)	3 50	Delécluze. Louis David. 1 vol.	3 50
Villemain. Cours de littérature fr. 6 v.	21 »	Bouchitté. Le Poussin, sa vie, son œuvre	
— <i>Littérature au XVIII^e siècle.</i> 4 vol.	14 »	— <i>(ouvrage couronné).</i> 1 vol.	3 50
— <i>Littérature au moyen âge.</i> 2 vol.	7 »	Lannau Rolland. Michel-Ange poète. 1 v.	3 50
— <i>Tableau de Féloquence chrétienne au</i>		Bautain. L'Esprit humain et ses facultés.	
— <i>quatrième siècle.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Poésies complètes.</i> 1 vol.	7 »
— <i>Discours et Mélanges littéraires.</i> 1 v.	3 50	— <i>Philosophie des lois.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Etudes de littérature anc., etc.</i> 1 vol.	3 50	— <i>La Conscience.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Etudes d'histoire moderne.</i> 1 vol.	3 50	Feugère. Caractères et Portraits littéraires	
— <i>Souvenirs contemporains.</i> 2 vol.	7 »	— <i>du seizième siècle.</i> 2 vol.	7 »
— <i>1^{re} partie: M. de Narbonne.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Les Femmes poètes au XVI^e siècle.</i> 1 v.	3 50
— <i>2^e partie: Les Cent Jours.</i> 1 vol.	3 50	Nourrisson. Cardinal de Bérulle. 1 v.	3 »
— <i>Choix d'Etudes de littérature.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Progres de la pensée humaine.</i> 1 vol.	3 50
— <i>République de Cicéron.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Histoire et Philosophie.</i> 1 vol.	3 50
V. Cousin. Du Vrai, du Beau, etc. 1 vol.	3 50	Livet. Précieux et Précieuses, etc. 1 v.	3 50
— <i>Introduction à la Philosophie.</i> 1 vol.	3 50	J. Caillot. Administration France sous	
— <i>Histoire de la Philosophie.</i> 1 vol.	3 50	— <i>le cardinal de Richelieu.</i> 2 vol.	7 »
— <i>Philosophie de Locke.</i> 1 vol.	3 50	Rosely de Lorgues. Chr. Colomb. 2 v.	7 »
— <i>Des Principes de la Révolution française;</i>		Cognat. Polémique religieuse. 1 vol.	3 50
— <i>et Discours politiques.</i> 1 vol.	3 50	Pagnel. Hist. de Scanderbeg. 1 vol.	3 50
— <i>Fragments de philos. ancienne.</i> 1 vol.	3 50	Alaux. La Raison. 1 vol.	3 50
— <i>Fragm. de philos. du moyen âge.</i> 1 v.	3 50	Ségur. Histoire universelle. 6 vol.	18 »
— <i>Fragm. de philosophie moderne.</i> 1 v.	3 50	— <i>Histoire ancienne.</i> 2 vol.	6 »
— <i>Fragm. de philos. cartésienne.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Histoire romaine.</i> 2 vol.	6 »
— <i>Fragm. de philos. contemporain.</i> 1 vol.	3 50	— <i>Histoire du Bas-Empire.</i> 2 vol.	6 »
Rémusat. Bacon, son Temps, etc. 1 vol.	3 50	— <i>Galerie morale.</i> 1 vol.	3 »
— <i>L'Angleterre au XVIII^e siècle.</i> 2 vol.	7 »	M^{me} Tastu. Poésies complètes. 1 vol.	3 50
— <i>Critiques et Etudes littéraires.</i> 2 vol.	7 »	— <i>Lettres choisies de M^{me} de Sévigné.</i> 1 v.	3 »
Barante. Hist. des ducs de Bourgogne.		M^{me} de la Tour du Pin. Les Amours	
— <i>8 vol. illustrés de 40 vign.</i>	28 »	— <i>purs, nouvelles.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Etudes historiques.</i> 2 vol.	7 »	— <i>Les Aneres brisées, nouvelles.</i> 1 vol.	3 50
— <i>Etudes littéraires.</i> 2 vol.	7 »	M^{me} de Lajolais. Education des femmes.	
— <i>Tableau littér. du XVIII^e siècle.</i> 1 vol.	3 50	— <i>(Ouvrage Couronné).</i> 1 vol.	3 »
— <i>Histoire de Jeanne d'Arc.</i> 1 vol.	1 25	Romain Cornut. Les Confessions de	
Mignet. Charles-Quint, son abd. 1 v.	3 50	— <i>M^{me} de la Vallée repentante, etc.</i> 1 v.	3 50
— <i>Hist. de la Révolution française.</i> 2 vol.	7 »	Germond de Lavigne. Le Don Qui-	
Montalembert. De l'Avenir politique		— <i>chotte d'Avellaneda.</i> 1 vol.	3 50
— <i>de l'Angleterre, 6^e édition.</i> 1 vol.	3 50	Cass Robine. Odes d'Horace, trad. et	
S. de Sacy. Variétés littéraires. 2 vol.	7 »	— <i>texte.</i> 1 vol.	3 50
Ampère. Littérature et Voyages. 2 vol.	7 »	Ed. Fleury. Saint-Just et la Terreur.	
— <i>Grèce, Rome et Dante.</i> 1 vol.	3 50	— <i>2 vol.</i>	6 »
A. de Falloux. Madame Szechine. 2 v.	7 »		
H. de la Villemarqué. Les Romans			
— <i>de la Table ronde.</i> 1 vol.	3 50		